



*Date de dépôt : 9 avril 2024*

## **Rapport**

**de la commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de Michael Andersen, Yvan Zweifel, Sébastien Desfayes, Skender Salihi, Guy Mettan, Ana Roch, Adrien Genecand, Murat-Julian Alder, Jean-Marc Guinchard, Stéphane Florey, Céline Zuber-Roy, Jean-Marie Voumard, Darius Azarpey, Jacques Béné, Jean-Pierre Pasquier, Arber Jahija, Thierry Oppikofer, Thierry Arn, Geoffray Sirolli, Florian Dugerdil, Patrick Lussi, Lionel Dugerdil, Francine de Planta, Pierre Conne, Jacques Blondin, Pierre Nicollier, Gabriela Sonderegger, Vincent Subilia, Véronique Kämpfen, Daniel Noël, Rémy Burri, Alexandre de Senarclens, Philippe Meyer, Christina Meissner, Fabienne Monbaron, Natacha Buffet-Desfayes, André Pfeffer, Christo Ivanov, Thierry Cerutti, Alexis Barbey, François Wolfisberg modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (*Renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales*)**

*Rapport de majorité de Sébastien Desfayes (page 4)*

*Rapport de première minorité de Sylvain Thévoz (page 65)*

*Rapport de seconde minorité de Pierre Eckert (page 86)*

## **Projet de loi (13402-A)**

**modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08)**  
*(Renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modifications**

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est  
modifiée comme suit :

#### **Art. 41, al. 1 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> L'impôt de base dû pour une année fiscale est calculé, par tranche, selon le  
barème ci-après :

Revenu déterminant			Taux de la tranche
0 fr.	à	17 493 fr.	0,00%
17 494 fr.	à	21 076 fr.	7,30%
21 077 fr.	à	23 184 fr.	8,20%
23 185 fr.	à	25 291 fr.	9,10%
25 292 fr.	à	27 399 fr.	10,00%
27 400 fr.	à	32 668 fr.	10,90%
32 669 fr.	à	36 883 fr.	11,30%
36 884 fr.	à	41 099 fr.	12,30%
41 100 fr.	à	45 314 fr.	12,80%
45 315 fr.	à	72 713 fr.	13,20%
72 714 fr.	à	119 081 fr.	14,20%
119 082 fr.	à	160 179 fr.	15,00%
160 180 fr.	à	181 256 fr.	15,60%
181 257 fr.	à	259 238 fr.	15,80%
259 239 fr.	à	276 099 fr.	16,00%
276 100 fr.	à	388 857 fr.	16,80%
388 858 fr.	à	609 103 fr.	17,60%
Plus de 609 103 fr.			18,00%

## **Art. 2**      **Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de Sébastien Desfayes

#### A. Préambule

La commission fiscale a étudié le PL 13402 lors de ses séances des 6, 13, 27 février et des 12 et 26 mars 2024 sous la très éclairée présidence de M. Stefan Balaban.

Les procès-verbaux ont été tenus avec diligence par M<sup>me</sup> Caroline Dang qui est ici chaleureusement remerciée.

La commission sait aussi gré à M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique, de son assistance précieuse.

La majorité de la commission a accepté le PL 13402 tel que modifié par l'amendement général déposé par le Conseil d'Etat.

En substance, les débats en commission ont donné lieu à une opposition classique entre, d'une part, le centre et la droite, majoritaires, qui souhaitent une diminution juste, équilibrée et dynamique de l'imposition du revenu des personnes physiques et, d'autre part, la gauche, minoritaire, qui entend maintenir une des fiscalités les plus lourdes de Suisse au nom d'un dogmatisme stérile.

#### B. Synthèse

##### *1. Présentation du projet initial*

Ce projet de loi, déposé conjointement par l'UDC, le PLR, le Centre et le MCG, vise à renforcer le pouvoir d'achat de la population du canton par le biais d'une diminution de l'impôt sur le revenu. Il s'agit aussi d'une approche redistributive. Alors que les comptes du canton connaissent des excédents records (1,4 milliard de francs pour les comptes 2023), cette réduction est cruciale pour offrir un bol d'air financier aux ménages genevois, en particulier la classe moyenne qui se retrouve prise en étau entre des coûts fixes croissants et l'absence de toute aide étatique.

Comme l'a brillamment expliqué le député Michael Andersen, premier signataire du présent projet, avec les subsides Lamal et les différentes aides au logement (auxquels la classe moyenne n'a pas accès), l'imposition des personnes physiques est le troisième levier à disposition pour redonner du pouvoir d'achat à la population.

Il avait été décidé d'agir sur le barème et le taux des différentes tranches, avec une diminution qui oscille entre 9.1% pour les plus bas revenus et 5.4% pour les plus hauts revenus. En d'autres termes, la diminution d'impôts est substantiellement plus importante pour la classe moyenne inférieure et la classe moyenne. Les tranches de revenus imposables n'ont pas été modifiées à dessein pour éviter une baisse du nombre de personnes qui ne paient pas d'impôts à Genève, déjà très élevé puisqu'il se situe à 36%.

En allégeant la charge fiscale, ce projet de loi vient en conséquence en aide aux contribuables de Genève qui supportent déjà l'une des pressions fiscales les plus lourdes du pays.

Les effets bénéfiques sur les recettes fiscales des réductions d'impôts de l'IN 111 de 1999 et de RFFA de 2018 ont été largement démontrés. Les calculs statiques et simplistes présentés par la gauche ont été systématiquement contredits par la réalité. La nature dynamique d'une réduction raisonnable de l'imposition engendre une hausse des recettes fiscales.

Loin de réduire les revenus de l'Etat et des communes, la baisse fiscale proposée laissera davantage de moyens aux habitants pour consommer et investir dans l'économie locale, ce qui se répercutera dans les recettes des collectivités publiques qui augmenteront. C'est sans préjudice du fait que de nombreux grands contribuables qui envisageaient de fuir le canton y resteront quand d'autres s'y installeront. Les experts fiscaux et acteurs de la vie économique genevoise entendus par la commission fiscale dans le cadre de ses différents travaux le répètent inlassablement : la principale faiblesse de Genève, en termes d'attractivité, résulte dans la lourdeur de la fiscalité des personnes physiques.

C'est donc dire que le PL, non seulement, renforcera le pouvoir d'achat, mais contribuera à consolider les recettes fiscales du canton et des communes.

Enfin, il sera relevé ici à toutes fins utiles que nonobstant cette diminution de la fiscalité, Genève restera l'un des cantons, si ce n'est le canton, avec le taux marginal d'impôt sur le revenu le plus élevé de Suisse et demeurera le dernier de la classe pour les revenus les plus élevés.

## ***2. Présentation de l'amendement général du Conseil d'Etat accepté par la majorité***

Dans le cadre d'une présentation magistrale devant la Commission fiscale le 26 mars 2024, la Conseillère d'Etat Nathalie Fontanet a rappelé l'objectif du gouvernement de tenir la promesse faite à la population dans son programme de législature de participer à la baisse d'impôts des personnes physiques.

Le but poursuivi par l'amendement du Conseil d'Etat est donc d'accentuer les baisses fiscales pour les classes moyenne et moyenne supérieure.

Le Conseil d'Etat a souhaité ne pas modifier les taux prévus par le PL pour les revenus les plus bas et les revenus les plus hauts. La position du Conseil d'Etat est de soulager les familles qui ne touchent pas d'aides de l'Etat (subventions logement, subventions assurance-maladie, etc.).

La baisse moyenne proposée par le Conseil d'Etat s'élève à 8,7% au lieu de 7.6% avec le PL 13402 dans sa version initiale. Les diminutions vont de 11.4% à 5.4% contre 9.1% à 5.4% dans le projet tel que déposé en janvier 2024.

De fait, l'amendement du Conseil d'Etat découpe les barèmes en trois zones.

Pour la première zone, à savoir les revenus imposables les plus bas, là où le canton est déjà très compétitif en comparaison intercantonale, l'amendement du Conseil d'Etat ne prévoit aucun changement par rapport au PL 13402.

La zone centrale concerne la classe moyenne et la classe moyenne supérieure pour lesquelles le Conseil d'Etat a souhaité accentuer les baisses d'impôts. En d'autres termes, c'est là où s'exercent les effets de l'amendement du Conseil d'Etat. Il renforce la diminution fiscale à partir de 34 510 francs jusqu'à 191 473 francs de revenus pour les célibataires et 47 869 et 410 775 francs de revenus pour les couples mariés. Les tranches de revenus qui bénéficient de la baisse maximale d'impôt, supérieure à 10%, sont les couples mariés qui ont un revenu imposable entre 76 812 et 273 850 francs et les célibataires, qui ont un revenu imposable entre 38 963 et 125 793 francs.

Vient enfin la dernière zone, soit celle des contribuables disposant des revenus les plus élevés. La position du Conseil d'Etat a été de maintenir les baisses prévues par le PL 13402.

En résumé, le Conseil d'Etat a tenu la promesse faite dans son programme de législature de participer à la baisse de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Ce faisant, il propose une redistribution d'une partie des excédents à la population. Par rapport au PL 13402 initial, la baisse fiscale pour les classes moyenne et moyenne supérieure est accentuée. En revanche, les taux prévus par le PL 13402 pour les bas et hauts revenus n'ont pas été modifiés.

La majorité de la commission fiscale a tout naturellement réservé un bon accueil à l'amendement général du Conseil d'Etat.

### ***3. Comparaison intercantonale***

De manière générale, le canton de Genève est très compétitif pour les revenus modestes. Le fait d'avoir des enfants à charge renforce cette position.

Pour un contribuable célibataire, jusqu'à 20 000 francs imposables, le canton de Genève se situe à la première place du classement, le contribuable ne payant pas d'impôts.

Au fur et à mesure que le revenu augmente, le classement de Genève chute et, au-delà de 40 000 – 45 000 francs, la situation se dégrade assez vite pour arriver à la dernière position, à partir d'un revenu imposable d'un million de francs.

Pour un couple avec deux enfants et deux revenus, la situation dans le canton est excellente jusqu'à 90 000 francs. A nouveau, il s'agit de contribuables qui ne paient pas d'impôts en raison du seuil d'imposition qui est très généreux pour les couples, grâce au splitting et de diverses déductions. Le classement se dégrade à partir d'un revenu brut de 125 000 francs et de manière un peu moins abrupte que pour un célibataire.

Le présent amendement permet d'améliorer la situation actuelle avec un gain d'une à huit positions dans le classement intercantonal.

Toutefois, pour les revenus les plus élevés, le présent projet de loi n'a pas d'effet sur le classement. La gauche peut être rassurée, le canton de Genève restera, pour cette catégorie de contribuables, le cancre de la Suisse.

#### ***4. Calculs statiques et effet dynamique empiriquement démontré***

Selon les chiffrages statiques effectués par l'administration fiscale cantonale, le présent projet de loi entraînerait, par rapport au droit en vigueur, une diminution des recettes fiscales annuelles au titre de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques (imposées selon le régime d'imposition ordinaire et imposées à la source) de l'ordre de 326 millions de francs. La diminution correspondante de l'impôt communal serait de l'ordre de 108 millions de francs.

Comme indiqué précédemment, ce chiffrage ne tient pas compte de l'effet dynamique généré par cette baisse d'impôts.

L'évolution comparée des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la population du canton de Genève entre 1990 et 2022 est à cet égard exemplaire.

Les différentes réformes fiscales pour les personnes physiques ont toutes conduit à une augmentation des recettes du canton et des communes.

A commencer par l'IN 111 de 1999 qui a amené une baisse linéaire de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques de 5%, et a produit des effets jusqu'en 2001 où une baisse de 12% a été atteinte (encore en vigueur à ce jour).

Entre 1999 et 2000, pour les personnes physiques uniquement, les recettes ont bondi de 8%. L'année suivante, les recettes fiscales ont augmenté de 6%, alors que la croissance de la population s'est élevée à 1% seulement. Il est à noter que les prévisions les plus optimistes tablaient à l'époque sur un délai de 18 à 36 mois nécessaires à l'augmentation des recettes fiscales du canton.

Le premier volet de la refonte de la LIPP a eu lieu en 2010. Il s'agissait d'une réforme majeure où le barème linéaire a été abandonné pour revenir à un barème en escalier. Le « splitting » a été introduit par la même occasion, avec des effets très favorables pour les personnes mariées et pour les personnes seules avec enfants, ce qui amenait à une baisse d'impôts relativement importante. Le 2<sup>e</sup> volet de la refonte de la LIPP de 2011 a augmenté la charge de famille qui est passée de 9 000 à 10 000 francs et introduit un bouclier fiscal.

Or, de 2010 à 2022, l'augmentation des recettes a été fulgurante en comparaison avec la croissance de la population.

Chaque baisse des impôts sur le revenu des personnes physiques s'est soldée par une augmentation des recettes considérablement plus élevée que l'augmentation de la population.

L'exemple de RFFA, qui a donné lieu à une diminution très importante de l'imposition des entreprises, est lui aussi éloquent. Alors que la gauche et certains conseillers administratifs de grandes villes du canton jouaient les Cassandra et prédisaient des pertes massives et durables, ce sont au contraire des recettes supplémentaires de plusieurs centaines de millions qui sont entrées, année après année, dans les caisses de l'Etat.

En conclusion, l'effet dynamique de la baisse fiscale proposée ici implique que la perte résultant des calculs statiques sera très largement compensée à bref délai grâce à la stimulation exercée sur l'économie et au maintien, respectivement à l'arrivée, de grands contribuables, comme ce fut le cas pour toutes les précédentes baisses d'impôt, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

## ***5. Des communes genevoises***

Il a été déjà mentionné – et démontré – que si les calculs statiques font état d'une diminution de l'impôt communal de l'ordre de 108 millions de francs, les recettes fiscales, y compris celles des communes, augmenteront à bref délai.

Ce nonobstant, à l'initiative, selon toute vraisemblance, d'une poignée de conseillers administratifs de gauche représentant de grandes villes du canton, le comité de l'ACG a indiqué que s'il n'avait pas à se prononcer sur les choix cantonaux en termes d'impôts, il souhaitait néanmoins que ce choix ne soit pas imposé aux communes et que les impôts et le centime communal ne soient pas

touchés. Et d'ajouter que bien que les communes soient libres d'ajuster leurs centimes additionnels, la baisse linéaire de 1999 devrait être prise pour exemple.

Une délégation de l'ACG a rencontré la Conseillère d'Etat Nathalie Fontanet et lui a fait part de son intention de proposer un amendement à la commission fiscale qui consisterait à écarter les effets de la baisse d'impôts pour les communes.

La majorité de la commission fiscale n'a bien entendu pas voulu entrer en matière sur cette proposition.

L'on ne rappellera jamais assez que ce qui a été dit sur l'effet dynamique de la baisse de la fiscalité s'applique *mutatis mutandis* aux impôts communaux : une baisse raisonnable de l'imposition conduit toujours à une augmentation des recettes fiscales.

Par ailleurs, la neutralisation de la réduction de la fiscalité sur les communes réduirait d'autant la baisse d'impôts en faveur de la population genevoise, ce qui n'est pas acceptable pour la majorité.

De surcroît, une baisse linéaire sur le modèle l'IN 111 de 1999 telle que voulue par le comité de l'ACG ne répondrait pas aux besoins de justice fiscale qui imposent d'accentuer l'effort sur les bas et moyens revenus avec des taux différenciés.

Par surabondance, l'on ajoutera que le Grand Conseil a déjà consenti des sacrifices financiers énormes en faveur des communes via, entre autres, l'augmentation de l'imposition des entreprises dans le cadre de la suppression de la TPC ou encore les subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Pour le surplus et sans vouloir aucunement être exhaustif, la volonté d'une majorité du comité de l'ACG qui, en l'espèce, ne saurait se confondre avec la majorité des communes genevoises, interpelle. Les excédents des communes pour l'année 2022 s'élèvent à 350 millions de francs. Comme l'indiquait le journal le Temps avec lucidité, « *les modestes compétences municipales contrastent avec les excédents cumulés année après année. (...) Les 45 communes du canton cumulent une fortune financière nette de 3,6 milliards de francs. Constitué de terrains, d'immeubles, d'actions et de liquidités, ce patrimoine n'est pas indispensable à l'accomplissement de leur mission.* »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> <https://www.letemps.ch/suisse/geneve/fortune-inutile-communes-genevoises>

Les communes peuvent et doivent participer à l'effort collectif qui vise à réduire l'imposition de la population genevoise et à améliorer son pouvoir d'achat.

## **6. En conclusion**

Malgré de nombreuses manœuvres dilatoires de la minorité visant à priver la population genevoise d'une baisse d'impôts dont elle a besoin dans les délais les plus brefs et à laquelle elle a droit, le PL 13402, tel qu'amendé par le Conseil d'Etat, a été plébiscité par la majorité PLR, UDC, MCG, LC et LJS de la commission fiscale.

La majorité invite la plénière du Grand Conseil à faire de même.

## **C. En détail**

### ***Présentation du PL 13402 par M. Michael Andersen, auteur, le 6 février 2024***

M. Andersen explique que le PL 13402 est le fruit d'un travail effectué par ensemble des partis de la droite du PLR, au Centre, en passant par le MGC et l'UDC, et qu'il correspond à une promesse de campagne qui avait été annoncée pour rendre du pouvoir d'achat à la population du canton. Il considère que cela permettra aussi de faire le tri dans certains projets de déduction ou de diminution qui dorment encore dans la commission, puisque les partis sont regroupés autour d'un projet commun pour faire baisser la fiscalité.

M. Andersen dit que ce projet de loi vise à agir sur le levier qu'est le taux d'imposition sur les différentes tranches. En effet, après les assurances maladie et les loyers, la fiscalité est la 3<sup>e</sup> charge qui pèse le plus dans un foyer. Genève agit par le biais des mécanismes de subside pour alléger le fardeau du prix des assurances maladie, mais le système de la LAMal est du ressort fédéral et le canton ne pourra pas en faire plus. S'agissant des loyers, il relève que Genève est active dans le domaine des logements sociaux avec différentes fondations. En effet, les gens ont une certaine possibilité de se loger à des prix plus ou moins abordables, même s'il reconnaît que ce type de logement est très demandé. Il explique que l'imposition des personnes physiques est le 3<sup>e</sup> levier à disposition. Il souligne qu'il a été décidé d'agir sur le barème et le taux des différentes tranches, avec une diminution qui est oscille entre 5 et 9% et qui correspond à une diminution plus importante pour les tranches basses et la classe moyenne.

Il relève que les tranches n'ont pas été modifiées, volontairement, pour éviter qu'il y ait un quelconque impact sur le nombre de personnes qui ne paient pas d'impôts à Genève, déjà très élevé (36%). En effet, il ne s'agissait

pas de faire évoluer ces chiffres à la hausse, mais d'agir uniquement sur le taux des différentes tranches. Malgré cela, il rappelle que Genève resterait un canton avec un impôt sur le revenu et un taux marginal d'impôt sur le revenu parmi les plus élevés, voire le plus élevé de Suisse. Il estime toutefois que c'est un pas dans la bonne direction et que c'est un projet très attendu par la population, car cette dernière souhaite qu'on lui accorde une baisse de l'imposition afin de renforcer son pouvoir d'achat.

Il fait constater que la commission s'est beaucoup focalisée sur la réforme fiscale des entreprises ces dernières années ou sur la taxe professionnelle communale, avec en compensation une augmentation de l'impôt sur le bénéfice des sociétés qui a aussi été discutée dans le cadre plus large de BEPS. Ce sont ainsi les personnes morales qui étaient au centre des discussions, raison pour laquelle il est nécessaire de faire quelque chose pour les personnes physiques dorénavant. Il rappelle que la dernière baisse réelle pour les personnes physiques concerne les fameux 12% votés il y a plusieurs décennies et qui ont été remis en question récemment en plénière. Il dit ne pas prendre en compte la baisse dans le cadre de la LEFI qui est contestée devant les tribunaux à l'heure actuelle.

Il rajoute un dernier point qui concerne une hypothétique baisse future des recettes fiscales ainsi que les potentielles coupes dans les prestations de l'Etat qui en découleraient. En effet, il précise qu'actuellement la majorité des prestations sont des charges contraintes pour l'Etat et que ce PL ne sera pas en mesure de les changer. Concernant les baisses fiscales de manière générale, que ce soit pour RFFA ou pour les 12% qui avaient été accordés à l'époque, il rappelle que non seulement cela avait été très vite compensé, mais surtout que les recettes fiscales avaient grandement augmenté par la suite. Ainsi, ce mécanisme s'illustre parfaitement par RFFA ; même si certains jouent sur les mots et estiment qu'il s'agissait d'une hausse de l'imposition des personnes morales, il s'agissait d'une baisse d'imposition pour la majorité des contribuables, suivie d'une hausse des recettes fiscales. Il souligne que les chiffres démontrent qu'aucune prestation sociale n'a été touchée, que ce soit dans le cadre d'une diminution de l'imposition des personnes morales ou des personnes physiques. Il se dit ouvert aux questions.

Un député socialiste pose une première question relative aux coûts. Il demande à quoi correspondrait cette baisse d'imposition pour les personnes physiques. Ensuite, s'agissant des baisses d'impôts prétendument dynamiques qui ramèneraient à court ou moyen terme des recettes supplémentaires, il demande si ce raisonnement pourrait être poussé jusqu'à l'extrême, c'est-à-dire qu'à 1% d'impôt il y aurait aussi une augmentation des recettes fiscales. Il vise à mettre en évidence le lien de causalité et considère qu'il est

impossible de soutenir qu'une division par 4 des impôts des personnes physiques pourrait amener plus de recettes rapidement. Aussi, il demande si une limite a été fixée dans cet argument.

Sur ce même point lié à la causalité, il demande si ce n'est pas la composante des entreprises qui ont vu leur imposition augmenter en raison de RFFA qui permet d'expliquer cette croissance. De la même manière, s'agissant de la baisse de 12% sur les personnes physiques de l'époque, il demande si ce n'est pas lié au contexte conjoncturel d'alors, c'est-à-dire l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux.

M. Andersen répond à la première question. L'exposé des motifs le mentionne, il n'est pas en mesure de donner des estimations du coût que ce PL pourrait avoir, car il n'a pas forcément tous les chiffres à disposition. Il considère que le DF sera plus à même de le faire. Il relève qu'une diminution linéaire d'environ 5% (ancien projet du PLR) équivaut à environ 200 millions de francs.

Concernant la baisse d'impôt qui serait dynamique, il affirme que cela s'est toujours vérifié à Genève, mais que, comme dans toute statistique, d'autres variables pourraient être omises et prises en compte. Il relève aussi que la fiscalité à Genève est inquiétante, car elle repose sur très peu de contribuables qui paient la majorité de l'impôt. En effet, 4% des personnes physiques paient 50% des impôts sur le revenu. Par conséquent, toute baisse serait la bienvenue et permettrait, peut-être, de faire revenir les personnes qui auraient été tentées de se défiscaliser dans un autre canton. Il explique que les impôts sont plus bas partout ailleurs en Suisse, à l'exception de Lausanne, mais que l'argument est tout à fait relatif compte tenu de la récente baisse qui a été votée dans le canton de Vaud. Bien évidemment, un taux à 0% comme c'est le cas à Dubaï ne serait pas réaliste en termes de capacité d'accueil. Mais il estime qu'il y a un juste milieu à avoir entre une fiscalité confiscatoire, pour les personnes qui sont soumises à imposition tout du moins (65% des contribuables), et un taux à 0%. Il soutient donc qu'il y a un effet dynamique et que cela pourrait ramener plus de contribuables. De plus, l'argent qui ne serait pas payé en impôts serait réinjecté dans l'économie (dépenses, investissements) et se retrouverait indirectement dans les recettes fiscales des personnes morales.

Un député Vert relève que « redonner du pouvoir d'achat » n'est pas utilisé à bon escient. En effet, il s'agit du pouvoir de consommer qui toucherait éventuellement la classe moyenne inférieure qui n'arrive pas à joindre les 2 bouts. Mais, comme il le comprend, ce PL permet des réductions fiscales aux revenus extrêmement élevés également. Pour ces derniers, le pouvoir d'achat n'entre pas dans l'équation selon lui. Il reprend la question du juste milieu et indique ne pas avoir compris où il se situait exactement. Il note qu'un taux

d'imposition nul correspond à des recettes nulles également. Ensuite, il demande pourquoi ce projet de loi a été déposé alors que le Conseil d'Etat en prévoyait un ultérieurement. S'agissant des effets de dynamique, il dit connaître les équations différentielles relatives à ces effets en tant que physicien, et demande ce qui se passe pour que, lors d'une diminution du taux d'imposition, les revenus s'élèvent. Il émet l'hypothèse que ce serait grâce aux personnes qui gagnent davantage et qui seraient imposées plus, ou que l'effet serait réalisé grâce à un certain nombre de personnes qui seraient attirées dans le canton (personnes à revenus élevés).

M. Andersen reconnaît que sa vision est tout à fait différente. Il estime que pour la gauche, le pouvoir d'achat c'est d'accorder plus de prestations et de subventions et donc, de rendre les gens plus dépendants ; tandis que sa vision du pouvoir d'achat consiste à ce que l'Etat prélève moins d'impôts. De fait, cela vise à responsabiliser les gens et à leur donner la possibilité de vivre dignement avec ce qu'ils gagnent. Il considère que les gens souhaitent pouvoir vivre dignement, sans être aux crochets de l'Etat. Par conséquent, diminuer la fiscalité est une mesure pour rendre du pouvoir d'achat.

Sur la question du juste milieu, il fait constater que ce PL ne va pas assez loin en réalité. En effet, à Zürich, le taux d'imposition sur le revenu se situe à 39% et ce PL ne permettra pas de l'atteindre. Il estime que la fiscalité est confiscatoire à Genève (pour les personnes qui sont fiscalisées) et que le canton possède le taux marginal le plus élevé de Suisse. Par conséquent, un juste milieu aurait été plus bas.

S'agissant du dépôt d'un PL avant l'exécutif, il considère que c'est le rôle du législatif d'être une force de proposition. Le Conseil d'Etat, *in corpore*, estimait qu'il fallait attendre les comptes avant de proposer un projet. Selon lui, une baisse fiscale ne devrait pas être conditionnée à des comptes positifs. En effet, une baisse devrait être faite si l'on estime que la fiscalité est trop élevée, raison pour laquelle ce projet a été déposé. Dans tous les cas, le Conseil d'Etat viendra avec sa proposition dans le cadre des discussions, ce qui permettrait d'aboutir à un projet qui sera peut-être amendé.

Il revient sur l'effet dynamique et explique qu'une baisse de la fiscalité ne ferait pas gagner plus d'argent aux gens et que l'effet corrélatif imaginé par le député Vert est erroné. En revanche, il dit avoir bon espoir que des gens viennent s'établir à Genève avec une fiscalité allégée. En effet, la fiscalité fait partie des conditions-cadres et lorsqu'une entreprise vient s'installer avec des cadres qui auraient des salaires conséquents, ce point fait partie de la discussion. Par conséquent, il estime que ce sont de nouvelles recettes supplémentaires qui viendront augmenter les recettes fiscales et non l'augmentation des salaires des contribuables de notre canton.

Le député Vert remarque qu'il est paradoxal que l'UDC, qui s'élève régulièrement contre la croissance à Genève, fasse cette proposition qui vise à attirer plus de personnes. Il reconnaît que cet argument ne concerne pas les autres partis de droite. Il revient sur le pouvoir d'achat et précise qu'il ne soutient pas forcément plus d'aides sociales. Ce qu'il sous-entendait par pouvoir d'achat était de rendre du pouvoir de consommation aux gens. Certes, la classe moyenne avec l'inflation pourrait avoir des difficultés, mais cela ne signifie pas que ces personnes devraient se retrouver à l'aide sociale. Il ne s'oppose pas aux personnes qui font de l'épargne pour s'acheter un logement par exemple, mais il ne considère pas cela comme du pouvoir d'achat, il s'agirait plutôt du pouvoir d'investir ou de pouvoir vivre de manière décente comme le mentionnait M. Andersen.

Un autre député Vert revient sur le fait incontestable qu'est cette fameuse pyramide fiscale qui aurait une base relativement fragile, avec un taux faible de contribuables qui contribuent à un taux élevé des recettes fiscales. Il remarque que, dans l'exposé des motifs et dans l'immédiat, M. Andersen affirme vouloir essentiellement soulager la classe moyenne et donc, réduire encore cette partie moyenne de la pyramide, ce qui aurait pour effet mécanique de la fragiliser encore plus, selon lui. Il demande s'il a transigé sur le principe et, en définitive, il assume le fait que le projet n'allège que très marginalement la fiscalité de la classe moyenne et allège de façon beaucoup plus forte la fiscalité des classes à haut revenu. Ou, s'il estime que ce PL correspond à l'objectif qui est de limiter la fiscalité de la classe moyenne et fragilise d'autant plus la pyramide.

M. Andersen répond que le but n'est absolument pas de fragiliser la pyramide fiscale. Comme mentionné en préambule, les tranches n'ont pas été touchées afin d'éviter de fragiliser encore cette pyramide avec encore plus de personnes qui ne paieraient pas d'impôts. S'agissant des taux d'imposition, il fait remarquer qu'il est normal qu'entre une personne payant 5% de moins sur 200 000 francs et une personne qui paie 9% de moins sur 30 000 francs, la masse fiscale soit différente. Or, celui qui paie 5% n'est pas privilégié dans ce projet de loi, car il a une baisse inférieure à cette classe moyenne qui oscille entre 8 et 9%. Il affirme que l'objectif n'est donc pas de favoriser les classes les plus hautes, mais de permettre à tous de bénéficier d'une baisse fiscale, avec une accentuation toute particulière sur les classes moyennes et inférieures du barème.

Le député Vert relève que, s'agissant du pouvoir d'achat, les gens se retrouvent à la caisse d'un supermarché à payer en francs et non en pour cent. Par conséquent, le pouvoir d'achat ne s'exprime pas en pour cent, mais en francs. Il dit avoir fait les calculs, sur un revenu déterminant autour de

50 000 francs, la baisse fiscale s'élèverait à 317 francs alors qu'autour de 5 millions, cela correspondrait à 50 000 francs. L'ordre de grandeur n'est selon lui pas comparable. Il en vient à une deuxième question. Il soutient également que le pouvoir d'achat s'est érodé essentiellement du fait des loyers et des primes maladie, peut-être aussi des impôts pour la classe à hauts revenus. Cependant, les loyers et les primes de caisse maladie ne correspondent pas à de l'argent qui s'évapore, car il s'agit de transferts qui partent d'une poche pour arriver à une autre. Certes, les loyers vont en large partie dans les caisses de pension, mais ils vont aussi dans les poches des contribuables (des personnes physiques) et les primes de caisse maladie également ; il aurait tendance à dire que ce sont précisément ces personnes physiques qui sont en bout de course et se retrouvent avec les plus hauts revenus. En définitive, il constate qu'un certain nombre de personnes bénéficient cumulativement des hausses de loyer, de primes maladie et des baisses d'impôts. Alors que la classe moyenne, qu'on prétend défendre ici, se retrouve cumulativement avec des hausses de primes ainsi qu'une baisse fiscale tout à fait marginale, de l'ordre de 1 ou 2 francs par jour.

M. Andersen fait remarquer que s'il suivait le raisonnement jusqu'au bout, le député Vert semble se satisfaire des loyers élevés et les assurances élevées, car ils seraient réinjectés dans l'économie. Il affirme qu'il serait donc logique de faire baisser la fiscalité, parce que ce qui ne va pas dans les poches l'Etat ne va pas forcément dans l'économie. Il considère que le levier fiscal est essentiel, même s'il semblerait que la gauche ne partage pas cet avis. Il se dit ouvert à une réaccentuation de la baisse pour les classes moyennes et les classes inférieures, mais fait remarquer que cela reviendrait à prendre en francs à celui qui gagne des millions et le donner à l'autre ce que le premier a payé, ce qui fragiliserait d'autant plus la pyramide fiscale, en faisant porter la majorité des recettes du canton à quelques gros contribuables.

Le député Vert dit que l'interprétation faite de son intervention est large. Il dit qu'il cherchait simplement à voir quels étaient les effets réels de ce projet sur les différents types de contribuables. Il dit ne pas se réjouir de la hausse des primes et des loyers. Ce d'autant plus qu'une action est menée dans d'autres commissions pour réduire cet effet.

M. Andersen remarque que le canton agit sur ces points, mais que le problème doit être réglé au niveau fédéral pour la LAMal, ou éventuellement d'une caisse publique. Pour les logements sociaux, il souligne que Genève est très active pour créer cette offre dans les zones de développement.

Le député Vert relève que certains médecins spécialistes surfacturent leurs prestations et sont au bénéfice de revenus complètement disproportionnés. En

définitive, ce sont eux qui bénéficieront le plus de la baisse fiscale et qui contribuent également à une hausse des primes des caisses maladie.

M. Andersen relève que ces personnes contribuent peut-être à faire augmenter les primes et posent problème au niveau de la LAMal, il n'empêche que ce sont les salaires de ces mêmes personnes qui paient beaucoup d'impôts qui permettent de financer des prestations sociales et de faire fonctionner l'Etat.

Un député socialiste demande à M. Andersen quelle est sa définition de la classe moyenne.

M. Andersen répond avoir été surpris des critères donnés par une députée socialiste lors d'un débat, qui considérait qu'une famille avec 2 revenus s'élevant à 200 000 francs devait être considérée comme faisant partie de la classe moyenne. Selon lui, une famille avec 2 salaires médians et deux enfants, gagnant 130 000 francs environ, pourrait être considérée comme faisant partie de la classe moyenne, car elle n'arrive pas forcément à joindre les 2 bouts. En effet, il s'agit du type de famille qui n'a accès ni aux aides ni aux subsides et n'est pas éligible pour des appartements de type HBM, et pour qui la fiscalité est un poids significatif. Il ne saurait réellement donner une tranche de revenu précise.

Un député PLR affirme que la classe moyenne correspond aux personnes qui ne sont pas éligibles à la moindre prestation sociale et qui n'arrivent pas à épargner. C'est totalement indépendant des revenus, car ce qui compte, en comparaison à une entreprise, ce n'est pas le chiffre d'affaires, mais le bénéfice. Ainsi, le bénéfice de la classe moyenne est nul en général.

Le député socialiste fait remarquer qu'il en est fait mention dans l'exposé des motifs et que M. Andersen en avait peut-être une définition différente. Il demande alors pourquoi il n'y a pas eu un ciblage spécifique de cette classe moyenne qui ne touche pas d'aides et qui n'arrive pas à épargner. En effet, il imagine qu'une famille qui a des revenus de 400 000 francs est en mesure d'épargner selon la définition du député PLR.

M. Andersen explique que cette classe a été ciblée avec une baisse plus importante. En effet, le but était d'être équitable avec tous les contribuables du canton, pas forcément de la même manière certes, mais selon lui, l'imposition est trop confiscatoire et trop élevée pour tous ceux qui paient des impôts. Ce projet vise à diminuer un peu la fiscalité, même si elle ne sera toujours pas très compétitive vis-à-vis des autres cantons, souligne-t-il. L'accent a été mis sur la classe moyenne, car une diminution de leur impôt de 8 à 9% est tout à fait significative. Entre un raisonnement en francs ou pour cent, il ne peut pas déterminer qui a raison ou qui a tort. Ce qui importe est que tout le monde

puisse bénéficier de cette baisse, avec un accent tout particulier pour cette classe moyenne qui n'arrive plus à joindre les 2 bouts et qui n'arrive plus à épargner. L'objectif n'est pas de viser l'achat d'une maison, mais d'avoir un petit coussin sur lequel s'appuyer si une surprise survenait en fin de mois et d'éviter de se retrouver aux poursuites.

Le député socialiste dit comprendre la réponse, mais estime qu'il aurait fallu ajouter les hauts revenus en plus de la classe moyenne pour que les gens puissent comprendre que les hauts revenus allaient aussi en bénéficier. S'agissant des pertes fiscales prévues, il dit avoir entendu des chiffres qui correspondraient, à la louche, une perte de 300 à 400 millions. Sur l'effet mécanique, il demande la confirmation que ce bas de nylon sera principalement réparti sur les revenus les plus élevés.

M. Andersen répond qu'il est évident que 5% d'une personne qui paie 400 000 francs d'impôts sera toujours plus important que 9% d'un bas revenu, mais la problématique reste la même que pour l'outil de travail dont il était question ces derniers mois dans les travaux de la commission. En effet, une valeur plus élevée d'entreprise signifie que l'on gagne plus et que l'on paie plus d'impôts. En termes de francs, la valeur est plus élevée pour les revenus élevés, mais en termes de pour cent, l'accent est mis sur les classes moyennes et basses. Le gros de l'impact, comme sur l'autre objet voté, sera concentré sur les tranches supérieures, les classes qui financent le plus gros du fonctionnement de l'Etat, précise-t-il.

Le député socialiste dit que c'est bien cette répartition qui l'inquiète. Il s'adresse au département et demande à ce que l'estimation des pertes fiscales soit accompagnée de la distribution par tranche, de sorte à savoir combien coûte cette réforme par tranche. Ensuite, il demande où se situeraient les économies en contrepartie sur le budget 2025 si cette réforme entrait en vigueur à ce moment-là.

M. Andersen dit ne pas avoir mené une quelconque réflexion par rapport à une économie sur un futur projet de budget, à savoir que, comme il l'a mentionné, la majorité des prestations sociales sont des charges contraintes pour l'Etat et il n'est pas possible d'agir sans proposer de nouveau PL. Selon lui, il est du ressort de l'exécutif de venir avec un projet de budget qui pourrait intégrer cette réforme de la fiscalité.

Le député socialiste revient sur l'effet dynamique. Il demande comment il serait possible de s'assurer que l'argent économisé sera réinvesti dans l'économie genevoise et non à l'étranger. Il sous-entend les courses qui seraient faites en France voisine, ou les voyages qui pourraient être réalisés dans certaines capitales européennes.

M. Andersen explique que sa réponse ne peut être que subjective. Il espère simplement que la personne qui voyagera utilisera une agence de voyages genevoise, qui paiera des impôts dans le canton. Pour le tourisme d'achat, il rappelle qu'une mesure fédérale a été prise pour faire baisser la franchise de TVA en douane, ce qui aurait pour but de dissuader cette pratique. Il dit regretter que les gens fassent leurs achats à l'étranger, mais il souligne qu'il n'est pas possible de contraindre les gens. Sur l'effet dynamique, il fait remarquer que tant pour RFFA que pour la baisse de 12%, les chiffres ont démontré que les recettes fiscales ont été augmentées par la suite et que le déficit a été comblé plus rapidement que prévu. Plusieurs éléments entrent peut-être en compte pour expliquer ces chiffres positifs.

Le député socialiste en vient à la perte qui devrait être compensée « à terme », et demande à quel terme cela fait référence.

M. Andersen dit qu'il n'a pas la réponse exacte, mais il considère que cela pourrait être équivalent à 3 ans, comme la réforme des entreprises.

Le député socialiste demande si, dans un cas hypothétique où cette compensation ne serait pas être réalisée, M. Andersen soutiendrait un projet pour revenir en arrière.

M. Andersen répond par la négative.

Un député PLR apporte quelques précisions sur l'intervention du député Vert, qui se demandait si la compensation des recettes serait due à l'économie pour ceux qui sont en place ou aux éventuels nouveaux arrivants. Il explique que les francs économisés grâce à une baisse d'impôt sont en général simplement dépensés. Il ajoute que, quand bien même ils étaient épargnés, cela permettrait à la banque ou à une éventuelle caisse de prévoyance de les investir de leur côté, ce qui crée donc un effet booster. Ainsi, que l'économie soit de 5 francs ou de 5 millions, un réinvestissement aura lieu. L'histoire démontre que les baisses statiques sont en général plus que compensées.

Sur le pouvoir d'achat, il explique que c'est un ratio par rapport à ses recettes. Bien entendu, une personne qui paie énormément d'impôts et qui bénéficierait d'une baisse de 0,1% gagnera, en francs, un montant plus élevé qu'une personne qui paie très peu d'impôts et bénéficierait d'une baisse de 20%. Il constate cependant que cela change la vie de la personne qui gagne un bas revenu et qui paie tout de même des impôts. Pour la personne qui a un revenu plus élevé, la situation est différente, l'effet positif est qu'il est incité à rester dans le canton de Genève. Il relève qu'il ne s'agit pas d'une fiction et que les choses se déroulent déjà ainsi dans la réalité. Aussi, l'impact des départs de certains hauts revenus représente de très grandes pertes fiscales. Par conséquent, il souligne l'importance de garder ces personnes dans le canton.

Il rappelle que le 1<sup>er</sup> point de la fiscalité est la redistribution et donc, qu'il est essentiel de conserver les grands contributeurs afin de continuer à pouvoir redistribuer, voire d'en attirer d'autres afin d'augmenter les recettes. Si la résultante du projet est que la baisse ne vise que les bas revenus, les contribuables plus importants n'hésiteront pas à quitter le canton qui a déjà le taux d'imposition le plus élevé de Suisse. Il serait alors clairement nécessaire de revenir à des taux d'imposition plus élevés pour tous afin de compenser les départs. Il fait constater qu'un intérêt existe pour les différentes catégories de revenus. Il rappelle que le PLR proposait un projet d'une baisse linéaire de 5% qui impliquait une baisse proportionnellement équitable pour tous et que la gauche a clairement balayé cette option. Ici, il souligne que la baisse proposée est plus importante pour les bas revenus et plus basse pour les hauts revenus, mais qu'il est globalement nécessaire de baisser les impôts pour tout le monde afin d'assurer la justice fiscale.

Pour en revenir à l'effet de l'entrée en vigueur de la baisse des 12%, il relève qu'entre 1999 et 2000, pour les personnes physiques uniquement, les recettes ont augmenté de 8%. Certes, la situation économique doit être prise en compte, il relève alors que le PIB a augmenté de 7% durant la même période. Par conséquent, il estime que la baisse d'impôt a également pu stimuler l'économie, mais que ce n'est peut-être pas la seule raison. L'année suivante, les recettes fiscales ont augmenté de 6%, alors que le PIB n'a évolué que de 2% et la population de 1% uniquement.

Un député socialiste relève qu'il faut comparer ce qui est comparable.

Le député PLR insiste sur ces chiffres de la réalité qui indiquent qu'une baisse fiscale n'a pas eu pour conséquence de faire baisser les recettes fiscales. De plus, l'augmentation des recettes fiscales est plus élevée que le PIB ou la population. Il reconnaît qu'en 2009 une autre baisse fiscale a fait baisser les recettes de 9% (le PIB avait baissé de 2%). L'année d'après a été similaire, mais en 2011, une hausse de 15% s'est fait ressentir, permettant de compenser au-delà du niveau initial de 2008. Par conséquent, que les raisons soient liées au PIB ou à d'autres raisons, chaque baisse d'impôt s'est soldée par une compensation des recettes plus élevées que l'augmentation de la population ou du PIB. Aussi, à la question de savoir en combien de temps la réforme serait compensée, il répond que c'est de l'ordre des 2 ans. Il indique que ces chiffres n'ont pas été inventés, mais qu'il est possible de les nier pour des questions d'idéologie bien évidemment. A contrario, il dit attendre de voir des chiffres qui lui diraient le contraire.

En résumé, il explique que la fiscalité est la plus élevée à Genève, sauf sur les plus basses tranches, car beaucoup de déductions sont possibles (primes d'assurance maladie qui sont déductibles jusqu'au double de la prime moyenne

cantonale), ce qui a pour conséquence que l'entrée dans le barème est repoussée. Il souligne que cela va en faveur de certaines personnes qui peuvent ainsi être aidées, de même que le font les subsides qui leur sont octroyés. Ce projet de loi tend à baisser la fiscalité pour des personnes qui le ressentiront clairement, mais il tend également à renforcer cette attractivité de Genève qui permettra de conserver les contribuables à haut revenu et à en attirer d'autres éventuellement. Il se dit confiant sur le fait que personne n'est opposé à cette idée.

Un député PLR dit être étonné que le député socialiste s'insurge contre les hauts revenus qui bénéficieraient d'une baisse d'impôt, alors que c'est pourtant ce qui se passera avec le projet de la 13<sup>e</sup> rente AVS, à savoir qu'il s'agit d'une mesure arrosoir qui profitera également aux multimillionnaires ou aux milliardaires. Il n'exclut pas que ces derniers aient besoin d'un bol d'air fiscal, car, comme il a été dit, la pression fiscale est extrêmement forte à Genève. Il revient sur les mots du 1<sup>er</sup> signataire sur les subsides d'assurances et sur les allocations au logement qui existent. Il relève que les aides puisent leur source dans l'idée que l'Etat doit atténuer le coût exorbitant de ces 2 postes en réduisant les factures pour un certain nombre de personnes. En réalité, le principe reste le même avec ce PL. Un constat existe sur l'explosion des coûts des loyers et des assurances et le seul moyen à disposition qui existe pour alléger le pouvoir d'achat, en particulier de la classe moyenne, est d'offrir une baisse d'impôt. Il se dit persuadé que l'électorat de gauche serait également ravi de bénéficier d'une telle baisse. Par conséquent, il déduit que ce qui contrarie la gauche concerne les prestations fournies par l'Etat ainsi que son fonctionnement. Or, il insiste sur ce qui a déjà été dit, à savoir que les baisses d'impôts génèrent des recettes supplémentaires et qu'il sera par conséquent possible de financer davantage de prestations. Dès lors, il dit ne pas comprendre pourquoi une telle réforme suscite une telle hostilité dans les bancs de la gauche.

En conclusion, il affirme que l'Etat, en instaurant des subsides et des allocations, a déjà reconnu une forme de responsabilité à l'égard de celles et ceux qui payaient trop. Pendant très longtemps, les réformes se sont consacrées aux personnes morales, il estime qu'il est important de mener une réforme pour les personnes physiques dorénavant.

Un député MCG demande si ce projet aura l'effet d'une vraie baisse qui aura un impact sur les centimes additionnels ou s'il s'agit d'une forme de rabais d'impôt, uniquement sur la part cantonale, comme ce fut le cas pour la baisse de 12%.

M. Andersen dit qu'il s'agit d'une vraie baisse d'impôt, car cela permettra d'agir sur l'impôt de base. Après, tous les centimes communaux et cantonaux

s'appliqueront. Cela ne peut donc pas être comparé au rabais de 12% de l'époque.

Le député MCG revient aux chiffres du PL 13402 et demande pourquoi ils sont différents de la loi (LIPP).

M. Andersen explique que le Conseil d'Etat publie des règlements dans lesquels il y a des variations. Typiquement, le barème a été sujet à des modifications. Le PL 13402 prend en compte les chiffres des règlements annexes avec les dernières tranches qui sont en vigueur aujourd'hui.

Un député PLR fait remarquer que le débat est souvent le même dans cette commission. Il propose d'aller de l'avant plus rapidement dans ce projet.

Le président affirme vouloir privilégier le principe de donner la parole à tous.

Un député Vert partage l'avis du député PLR sur le contenu de certains débats. Comme il a été dit toutefois, c'est la progression à froid qui fait que les barèmes changent, il fait remarquer que cette progression a été supérieure à l'inflation l'année passée, ce qui signifie que, *de facto*, une baisse fiscale a déjà eu lieu. Il revient sur le raisonnement du député PLR sur la plus-value de la dépense additionnelle qui serait moins conséquente lorsque l'on possède des revenus élevés. En poussant la réflexion à l'extrême, cela signifierait qu'il ne vaut plus la peine de s'enrichir, surtout si l'on considère que s'acheter une Ferrari pour un riche procure moins de satisfaction que lorsqu'un pauvre s'achète une Smart. Aussi, la satisfaction est identique pour chacun d'entre eux et se mesure surtout en francs et non en pour cent.

S'agissant des chiffres que présentait le député PLR, il ne les conteste pas, il soutient une analyse différente toutefois. Les recettes fiscales ont augmenté, certes, mais c'est la démonstration que les revenus (dans un système progressif) sont devenus de plus en plus inégalitaires au cours des 2 dernières décennies, ce qui pose un problème non pas de justice fiscale, mais de justice sociale. C'est la raison pour laquelle l'Etat doit intervenir pour rectifier les choses et c'est dans ce sens-là qu'il dit vouloir agir.

Un député socialiste s'adresse aux premiers signataires ainsi qu'au département également. Il demande à avoir les mesures de la baisse d'impôt de 2001 et de 2009 à Genève. Comme il peut le constater, les chiffres indiquent qu'après quelques années les coûts ont été absorbés, mais il relève qu'il faut prendre en compte le niveau de croissance de la dette en parallèle. Il demande si le département peut mettre en parallèle de son analyse de l'évolution des recettes, l'évolution de la dette également, entre 2001 et 2015. Il suggère une comparaison avec les chiffres du canton de Vaud, sur la même période, ainsi qu'avec Bâle et Zürich. En effet, il relève que Vaud n'a pas baissé ses impôts

sur les personnes physiques, mais a remboursé sa dette dans le même laps de temps.

Il relève qu'une évidence claire existe sur le fait qu'une baisse d'impôt ne génère pas plus de recettes. Il reconnaît qu'un effet marginal économique peut être constaté or, toutes choses égales par ailleurs, cela génère moins de revenus que si les impôts n'avaient pas baissé. A Genève, une comparaison sur la période longue s'exprime très clairement lorsque l'on se penche sur la croissance de la dette. En effet, les cantons qu'il a mentionnés ont vu leur dette baisser sur la même période et il estime important de pouvoir objectiver cet effet par le biais de cette comparaison.

M. Andersen explique qu'une comparaison avec le canton de Vaud n'est pas réellement envisageable. De fait, il faudrait alors considérer la fortune des communes genevoises ainsi que la fortune de toutes les communes vaudoises, puisque les communes vaudoises ont, entre guillemets, été dépouillées pour rembourser la dette. Il ne s'agit pas d'un quelconque mécanisme fiscal qui a permis au canton de se désendetter. C'est même ce qui a posé de gros problèmes avec RFFA, rappelle-t-il, lorsque certaines sociétés holding devaient absolument être conservées dans des communes, car elles finançaient toutes les prestations. Il relève qu'il faut comparer ce qui est comparable.

Le président demande s'il y a des suggestions d'auditions. Il part du principe que le DF, l'ACG et la Ville de Genève devraient être auditionnés.

Un député PLR demande pour quelle raison la Ville de Genève devrait être auditionnée.

M. Gorgone mentionne l'art. 2 al. 2 LAC.

Un député PLR propose l'Association genevoise pour la défense des contribuables.

Un autre député PLR propose EXPERTsuisse, ne serait-ce que pour avoir des comparatifs avec les autres cantons.

Un député Vert confirme que l'art. 2 al. 2 LAC prévoit une audition de « l'Association des communes genevoises, la Ville de Genève et les communes particulièrement concernées ». Il imagine que ce sont les communes qui sont les plus densément peuplées et qui ont les recettes les plus élevées. Aussi, au lieu de les inviter individuellement, il propose d'inviter leur faîtière qui est l'UVG. Sur les effets fiscaux et l'impact sur la fonction publique et les prestations sociales, il pense que la CGAS ou le Cartel intersyndical seraient intéressants à auditionner.

M. Andersen s'oppose à la CGAS, car il n'est pas question d'enlever des prestations à ce stade. Par rapport à l'UVG, il dit que la gauche a fait de grandes

théories sur les grosses fortunes qui bénéficieraient le plus de cette réforme, il explique qu'il faudrait aussi auditionner Cognny, Vandœuvre, Anières, Champel et Florissant dans ce cas. Il relève que l'ACG est supposé défendre l'opinion des communes en général, mais relève qu'il y a des voix prépondérantes pour la ville de Genève. Il estime qu'à ce stade il n'y a que l'ACG à auditionner. Il demande qu'un vote formel ait lieu pour l'UVG et la CGAS.

Un député Vert ne se dit pas formellement opposé à l'audition des communes qui sont favorisées par la mesure. Il relève simplement que cela correspond à la LAC.

Un député socialiste revient sur la question qu'il avait adressée au le DF. Il souhaitait connaître la typologie des contribuables qui sont venus s'installer à Genève après la période des réformes.

M<sup>me</sup> Fontanet dit qu'elle viendra avec ces éléments lors de l'audition. Elle relève que pour des raisons de disponibilité, l'audition devrait idéalement avoir lieu la semaine prochaine. Elle pense pouvoir apporter des réponses aux questions du député socialiste sur ces 15 dernières années, à savoir sur l'augmentation de la population vis-à-vis de l'augmentation des revenus pour les personnes physiques. En revanche, elle explique que répondre aux questions de l'autre député socialiste risque d'être extrêmement compliqué. En effet, elle explique que le DF ne possède pas les chiffres des autres cantons. Ensuite, s'il s'agit de lier la dette aux revenus et aux augmentations, sans prendre en compte la péréquation et la situation des communes ou encore les recapitalisations de caisse telle que le CIA, elle estime que c'est simplement impossible et conduirait à des résultats erronés.

Le député socialiste précise qu'il ne souhaite pas avoir les chiffres de l'augmentation des recettes des personnes physiques *versus* l'augmentation de la population, mais qu'il aimerait la ventilation de la tranche de revenu des personnes physiques qui sont arrivées dans le canton sur l'année 2022 par exemple.

M<sup>me</sup> Fontanet explique que 2021 ou 2022 sont encore des chiffres estimés et qu'il faut en effet revenir bien en arrière. Elle viendra toutefois avec la progression des recettes fiscales qui se sont faites sur les 15 dernières années, que ce soit pour les personnes physiques, pour les différents impôts et au regard de la croissance de la population. Même si ça n'est pas la question, elle indique qu'elle viendra tout de même avec ces chiffres. Elle précise encore que le DF viendra pour expliquer le PL 13402 et non le projet du Conseil d'Etat. Des éléments sur les coûts seront vraisemblablement présentés, tant au niveau cantonal que communal, mais aussi des éléments sur les effets sur les

différentes tranches. Elle signale que le Conseil d'Etat n'a pas encore décidé si un projet serait déposé ni sous quelle forme il le serait si c'est le cas.

Un député PLR revient sur l'art. 2 al. 2 LAC, il constate que ce n'est que lorsqu'un projet de loi concerne « spécifiquement » une ou plusieurs communes que l'ACG, la Ville de Genève et les communes concernées sont consultées. Dans le cas présent, il n'y a pas de commune en particulier qui sera touchée, car elles le seront toutes. Par conséquent, il suggère de se limiter à l'ACG uniquement. S'agissant de la CGAS, il explique que la situation présente ne concerne pas un partenariat social en particulier ni une entreprise spécifique.

Le président indique que la semaine prochaine aura lieu l'audition du DF, qui sera suivie de l'ACG et ensuite d'EXPERTsuisse, et éventuellement de l'Association de défense des contribuables.

Un député PLR dit qu'il renonce à l'Association de défense des contribuables.

Le président en vient à l'UVG.

Un député Vert dit qu'il retire volontiers la CGAS, mais souhaite un vote sur l'UVG, par respect de l'art. 2 al. 2 LAC.

Le président met à la voix l'audition de l'UVG et constate que la majorité est contre. Il récapitule les futures auditions, à savoir le DF, l'ACG puis EXPERTsuisse. Il propose d'aborder le prochain point à l'ordre du jour lors de la séance prochaine et lève la séance.

**Audition de M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, Conseillère d'Etat chargée du DF, M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint au DF, M<sup>me</sup> Joëlle Andenmatten, secrétaire générale adjointe au DF et M. Richard Chirenti, économètre à l'AFC, le 13 février 2024**

M<sup>me</sup> Fontanet affirme, en préambule, qu'une analyse du PL a été faite au sein du DF, mais que le Conseil d'Etat ne s'est encore déterminé sur ce projet de loi. Elle mentionne qu'elle remontera le projet au Conseil d'Etat la semaine qui suit les vacances pour l'en informer et connaître sa position, mais aussi pour savoir ce qu'il fera au regard de ce PL et de ce qu'il avait prévu et annoncé depuis plusieurs mois. Le souhait de redonner du pouvoir d'achat à la population genevoise avait été émis par le Conseil d'Etat et il avait notamment évoqué la classe moyenne, à savoir cette classe qui paie des impôts, mais qui est hors du champ des subventions ou des aides particulières, et se retrouve souvent à la fin du mois avec un revenu librement disponible extrêmement faible. Comme cela figure dans la présentation, une étude avait précisé que le

revenu disponible dans le canton de Genève était le plus faible du pays et le Conseil d'Etat souhaitait intervenir sur ce constat-là.

Elle explique que le projet de loi visait les personnes qui paient des impôts, mais aussi à compléter l'effort qui est déjà fait, dans les seuils d'assujettissement, pour les personnes qui ont de bas revenus et qui paient à Genève des impôts plus tardifs. La base de travail évoquée avec le Conseil d'Etat et dans le cadre des travaux qui ont déjà été très largement menés par le DF était en particulier de ne pas augmenter le nombre de contribuables qui ne paient pas d'impôts sur le revenu, mais également de ne pas modifier les seuils d'assujettissement et surtout, qu'aucun contribuable ne soit confronté à une augmentation d'impôts.

Elle dit avoir précisément évoqué, lors du vote du budget, qu'il s'agissait de toucher les barèmes, ce qui a manifestement entraîné un vent de panique auprès des signataires de ce PL, qui ont décidé de devancer le Conseil d'Etat. Elle dit toutefois s'en réjouir, car cela permet de ne pas avoir à s'occuper d'autres impératifs tels que comment l'assumer financièrement, et s'il y aura-t-il une majorité au sein du Conseil d'Etat pour soutenir un tel projet de loi. Abordant la slide de l'évolution entre 1990 et 2022, elle cède la parole à M<sup>me</sup> Andenmatten qui répondra à quelques questions qui ont été posées en commission lors de la séance précédente.

M<sup>me</sup> Andenmatten précise que la courbe orange correspond à l'augmentation de la population depuis les années 90 et la bleue à la variation des impôts sur le revenu des personnes physiques. Elle relève que la courbe bleue est plus escarpée que l'autre, mais aussi que l'on peut y lire les différents événements économiques ainsi que les modifications d'impôts. Elle rappelle qu'une crise financière a eu lieu au début des années 90, provoquée par l'effondrement de la bulle immobilière, et que la situation était mauvaise jusqu'en 1997 où il est possible d'observer une amélioration. Entre 1997 et 2000, les années furent prospères avec la bulle d'internet, puis une crise est survenue sur les marchés financiers, menant à une stagnation du PIB genevois. Elle rappelle que la période qui a suivi les attentats du 11 septembre 2001 était relativement sombre. L'entrée en vigueur des Accords bilatéraux en 2002 a été de nature à soutenir l'économie de manière globale, souligne-t-elle. Ensuite, elle explique que l'éclatement de la bulle immobilière qui a eu lieu entre 2007 et 2009 aux Etats-Unis a eu des répercussions sur le PIB suisse et genevois. Après une reprise de quelques années, elle mentionne qu'en 2015 a eu lieu la crise du franc fort, puis la crise du COVID en 2020. Tous ces événements économiques sont lisibles sur la courbe bleue. En revanche, elle souligne qu'il faut pondérer ces informations avec les modifications fiscales.

M. Chirenti aborde la question des différentes réformes fiscales pour les personnes physiques. Il dit vouloir se focaliser sur les grands événements uniquement, à commencer par l'IN 111 de 1999 qui a produit une baisse linéaire sur l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques de 5%, et a produit des effets jusqu'en 2001 où une baisse de 12% a été atteinte (encore en vigueur à ce jour). En 2001 est également entrée en vigueur la première loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), une relativement grande réforme, avec le passage d'un barème en escalier à un barème linéaire. Ce dernier ne faisait pas l'unanimité au vu de la formule mathématique complexe à laquelle il correspondait. En cumulant la réforme ainsi que l'IN 111, la baisse d'impôt était majeure. Or, comme l'a mentionné M<sup>me</sup> Andenmatten cette période coïncide avec l'éclatement de la bulle spéculative d'internet, d'où cette stagnation ou cette légère baisse entre 2000 et 2004.

La 2<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises a eu lieu en 2009, réforme plus légère, mais qui touchait également les personnes physiques avec l'introduction de l'imposition partielle des dividendes issus de participations qualifiées. En 2010 a eu lieu la refonte de la LIPP, une réforme majeure où a été abandonné le barème linéaire pour revenir à un barème en escalier. L'introduction du « splitting » a eu lieu par la même occasion et a eu des effets très favorables pour les personnes mariées ou pour les personnes seules avec enfants, correspondant également à une baisse d'impôt assez conséquente. Le 2<sup>e</sup> volet de la LIPP a pris place en 2011, avec une augmentation de la charge de famille qui est passée de 9000 à 10 000 francs ainsi que l'introduction du bouclier fiscal (sans effet sur la courbe, car le bouclier impacte uniquement l'impôt sur la fortune). Il mentionne que cette 2<sup>e</sup> réforme de la LIPP a eu lieu juste après la crise des subprimes, raison pour laquelle la courbe bleue reflète une baisse conséquente. Depuis 2011, il relève qu'aucune réforme majeure n'a eu lieu.

M<sup>me</sup> Fontanet aborde la slide suivante. Elle affirme que ce PL touche l'ensemble des tranches de revenu et qu'il s'agit de baisses comprises entre -5,3% et -9,1% et, en moyenne, -7,6%. Elle fait remarquer que ce PL ne vise pas particulièrement la classe moyenne. En effet, les baisses relatives les plus importantes concernent les contribuables qui ont les revenus les plus faibles, potentiellement les personnes qui touchent déjà des subsides d'assurance maladie et des allocations au logement. De plus, ces contribuables vivent déjà dans un canton où ils bénéficient d'un taux d'imposition extrêmement favorable en comparaison intercantonale. Elle fait référence aux taux d'assujettissement qui sont plus élevés à Genève et explique que c'est d'ailleurs pour cette même raison que 35,9% des contribuables genevois ne paient pas d'impôt sur le revenu. Ainsi, le renforcement sur ces tranches

n'aurait que peu d'effets (en francs), car ces personnes paient déjà très peu d'impôts. Elle souligne surtout que ces personnes bénéficient déjà de l'aide de l'Etat.

Elle indique qu'une évaluation du coût du PL a été réalisée sur la base de la période 2021, et qu'il s'élèverait à 283 millions de francs, entre les personnes qui sont imposées au rôle ordinaire et les personnes imposées à la source. Elle indique qu'elle reviendra sur l'effet sur communes, mais précise que les 283 millions n'intègrent pas l'effet sur l'impôt communal.

M. Chirenti aborde la slide sur la comparaison des barèmes. La baisse concerne toutes les tranches d'imposition et aucun contribuable ne paiera plus d'impôts ou ne sortira de l'impôt. Les pourcentages indiquent des baisses allant de -5,3% environ pour les revenus les plus élevés, à -9,1% pour des revenus imposables de l'ordre des 35 000 francs. Il souligne que la baisse pour les revenus les plus importants s'élèvera au maximum au seuil de -5,26%. S'agissant de l'impact sur les différentes tranches de revenu, entre 18 000 francs et 290 000 francs imposables, la baisse est comprise entre -9,1 et -8%. Mais, au-delà, il fait remarquer que la baisse tend vers les -5,26%.

Sur la slide suivante, il indique qu'il est possible d'observer l'impact total pour les différentes tranches de revenu, mais aussi l'impact moyen par contribuable. Prenant l'exemple de la tranche 76 812 – 125 793 francs, il explique que l'impact est de -943 francs pour l'impôt cantonal uniquement. S'il fallait ajouter l'impôt communal, l'impact atteindrait 1257 francs, pour un contribuable habitant en Ville de Genève. S'il fallait convertir ces montants cantonaux en impact cantonal et communal, l'augmentation de la baisse devrait être augmentée dans une fourchette comprise entre 20% et 40% (20% si le contribuable réside dans une commune de type Genthod, Coligny, Collonge-Bellerive et 40% pour Onex ou Avusy). En considérant une commune moyenne, il faudrait augmenter l'impact cantonal d'environ 1/3 pour avoir l'impact cantonal et communal. Au niveau de l'impôt à la source, le montant est indiqué de manière agrégée, mais les impacts sont très similaires, à la différence que la répartition de la population n'est pas la même que pour les contribuables imposés au barème ordinaire, puisque qu'il s'agit de revenus de type classe moyenne.

Il aborde la slide qui concerne l'impact pour les communes. Il affirme que les grandes communes telles que Lancy, la Ville de Genève, Carouge ou Vernier verront un impact similaire au canton en termes de pour cent, puisque la structure de la population est relativement semblable. En revanche, dans des communes où la population est plus aisée, l'impact sera moins grand en pour cent, car les tranches les plus élevées bénéficient d'un pourcentage plus bas. Aussi, l'impact sur la commune dépendra de la structure de la population. Au

total, le PL a un impact de 93 millions de francs sur les communes (sur la base des données de 2021), ce qui correspond à 7,79%, un chiffre proche de l'impact cantonal.

Au niveau de la comparaison intercantonale, il explique que l'administration fédérale propose un comparateur de charges fiscales. Les cantons sont ensuite classés par rang d'importance d'impôt. La courbe rouge correspond à une personne célibataire sans enfant dans la situation actuelle. Il précise que le revenu brut est l'unité de mesure, car il s'agit de la seule unité comparable entre canton. Ainsi, pour un contribuable célibataire, jusqu'à 20 000 francs imposables, le canton de Genève se situe à la première place du classement, car ce contribuable ne paiera pas d'impôts. Au fur et à mesure que le revenu brut augmente, il relève que le classement de Genève chute et, qu'au-delà de 40 000 – 45 000 francs, la situation se dégrade assez vite pour arriver à la dernière position, à partir d'un revenu imposable d'un million de francs brut. Il mentionne que la courbe bleue correspond au rang de Genève si le PL 13402 entrait en vigueur. A partir de 35 000 francs, quelques rangs seraient gagnés jusqu'à un revenu d'un million, mais, à la fin, Genève conserverait sa dernière place.

M<sup>me</sup> Fontanet relève que, politiquement, même si ce PL baisse assez largement l'imposition sur le revenu, Genève resterait le canton qui taxe le plus les très hauts revenus. S'adressant à ceux qui s'inquièteraient de cette baisse sur les hauts revenus, elle estime qu'ils peuvent en être rassurés. Ainsi, elle souligne que ce projet de loi ne vise pas à faire bénéficier, avant tout, aux très hauts revenus d'une baisse d'impôts. A toutes fins utiles, elle rappelle que Genève est le canton qui impose le plus au niveau de l'impôt sur la fortune (qui n'est pas touché par ce PL).

M. Chirenti aborde la slide d'après (couple avec 2 enfants et 2 revenus). Il fait remarquer que la situation dans le canton est excellente jusqu'à 90 000 francs bruts. A nouveau, il s'agit de contribuables qui ne paient pas d'impôts en raison du seuil d'imposition qui est très généreux pour les couples, grâce au splitting. Entre 100 000 francs et 150 000 francs, le canton reste compétitif, mais chute ensuite dans la partie droite du classement. Le PL permet donc d'atténuer la situation et gagner jusqu'à 5 positions en fonction des tranches de revenu brut, mais le canton reste dernier pour les tranches élevées. A ce jour, le taux d'imposition maximal pour l'impôt de base est de 19%, le PL prévoit un taux à 18% et si la volonté était de modifier la position de Genève (à l'avant-dernière place par exemple), il faudrait fixer ce taux à 17,4%.

Un député socialiste pose une question relative à la comparaison des personnes physiques par rapport à la population. Il relève qu'entre la baisse

d'impôts de 2009 et le retour à un niveau initial des recettes fiscales, 10 ans ont été nécessaires. Il demande quelle a été l'augmentation de la population durant cette même période.

M<sup>me</sup> Andenmatten répond qu'à partir de 2011, la population a augmenté de 9,6% en 11 ans.

Le député socialiste en déduit que cela représente environ 50 000 personnes. Il réitère la question qu'il a posée lors de la dernière séance, à savoir quelles tranches de revenu ces personnes représentent. Il serait logique qu'une augmentation des recettes ait lieu si ce sont 50 000 nouveaux contribuables. En tout cas, il relève que 10 ans ont été nécessaires afin de récupérer le niveau de recettes liées à la baisse d'impôts.

M. Chirenti affirme que la grande réforme de la LIPP, en 2010, avait généré une baisse d'environ 15% sur l'impôt sur le revenu et qu'il a fallu du temps pour revenir à niveau.

M<sup>me</sup> Andenmatten souligne que 2008 correspond au pic de la conjoncture, mais qu'il y a eu la crise des subprimes ensuite. Elle réitère l'explication donnée précédemment, à savoir la prise en considération de la crise économique et de la baisse d'impôts ayant eu lieu en même temps. Selon elle, l'économie et la réforme fiscale sont indissociables.

Le député socialiste dit comprendre que plusieurs facteurs sont à prendre en compte. Mais il fait constater que, sur 8 ans, les recettes ont été récupérées, mais qu'il y a potentiellement eu 50 000 contribuables en plus.

M<sup>me</sup> Fontanet répond qu'entre 2011 et 2022, d'après l'analyse du DF, il a pu être constaté que les revenus fiscaux du canton et des communes ont augmenté de 56% de manière globale, avec pour les personnes physiques une augmentation de 50% des revenus (imposition sur le revenu et autre) et, sur la fortune en particulier, de 78%. Les revenus fiscaux des personnes morales ont augmenté de 65%.

Le député socialiste affirme que l'amortissement qui serait supposé se faire dans les 2 ans n'est pas exact. Il reconnaît toutefois qu'il y a peut-être d'autres facteurs à prendre en compte.

M<sup>me</sup> Fontanet relève que lorsqu'une crise économique survient, en plus d'une baisse d'impôts, plus de temps est nécessaire pour se relever. De même, s'il y a une augmentation des recettes en raison d'une crise mondiale, cela ne signifie pas qu'elle se maintiendra à un taux aussi élevé.

Le député socialiste en déduit que la courbe pourrait redescendre si la crise en Ukraine cessait.

M<sup>me</sup> Fontanet insiste sur le fait que les revenus sont extraordinaires ces 2 dernières années. S'il s'agit d'un changement de modèle et d'une chance exceptionnelle, car les secteurs économiques sont variés, ou s'il s'agit de quelque chose qui peut s'arrêter, elle ne peut pas le deviner, dit-elle. Elle dit préférer considérer que c'est exceptionnel pour le moment.

Un autre député socialiste revient au graphique. Il demande s'il est possible d'avoir la masse totale déclarée de fortune entre 1990 et 2022.

M<sup>me</sup> Fontanet répond ne pas avoir les chiffres de 2021 ni de 2022. Il s'agirait alors d'estimations.

M. Chirenti affirme que ces chiffres peuvent être obtenus qu'à partir de 2001 (année de la refonte du système informatique). Pour les années qui précèdent, les chiffres sont peu fiables. Il mentionne d'ailleurs que ce graphique n'a pas été réalisé sur les données fiscales, mais en report des comptes. Les données pourraient être obtenues dès 2001. En revanche, si un contribuable achète une maison à 1 million, avec une hypothèque de 800 000 francs, il demande s'il faut prendre en compte les 200 000 ou les 1 million. Il démontre donc que la fortune est interprétable.

Le député socialiste demande si les chiffres peuvent être obtenus sur les revenus totaux déclarés.

M. Chirenti dit qu'un autre problème se pose pour ces données. En effet, avec les réformes fiscales, la définition du revenu imposable a évolué.

Le député socialiste demande alors un graphique avec des annotations qui décrivent les différents changements.

M. Chirenti répond qu'il fera au mieux. Il prévient que des cassures seront présentes entre 2001 et 2010, car il y avait moins de déductions fiscales et il y avait le système du rabais d'impôt. Il explique que l'interprétation de ces graphiques sera relativement compliquée.

Le député socialiste aborde la question de l'impact sur les communes. Il fait constater que l'impact est fort sur la Ville de Genève. Il demande quelle est l'appréciation du risque à cet égard.

M<sup>me</sup> Fontanet dit qu'elle n'a pas d'appréciation à avoir vis-à-vis de la Ville de Genève. Elle note que des excédents existent aussi depuis quelques années, mais aussi que le PL profitera également à sa population. Il faut que chaque commune puisse maintenir des contribuables et profiter d'une baisse afin de s'aligner sur les autres cantons.

Le député socialiste pose une dernière question relative au classement de Genève. Sur la masse totale, il demande où se situe Genève par rapport à d'autres cantons et par rapport au montant total de la fortune.

M. Chirenti dit qu'il n'y a pas de statistique pour cela.

M<sup>me</sup> Fontanet explique que le canton est riche et qu'il suffit de le constater au niveau de la péréquation. En effet, Genève est le 4<sup>e</sup> canton contributeur et des revenus très différents sont présents dans le canton, avec de très hauts revenus et certains plus proches du revenu minimum.

M<sup>me</sup> Andenmatten dit que ces éléments sont peut-être disponibles dans les données de la péréquation financière.

M. Chirenti complète les propos de M<sup>me</sup> Andenmatten et affirme que ces chiffres sont difficilement interprétables. En effet, il s'agit de calculs d'indices de ressource qui fournissent un classement et non des données en francs.

M<sup>me</sup> Fontanet affirme que le simple fait de savoir que Genève est un canton contributeur signifie que de hauts revenus et des ressources importantes sont présents.

Le député socialiste dit que le canton est très attractif.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que cela dépend de quel point de vue on se place. En effet, pour les petits revenus, les couples avec enfants et les personnes célibataires, Genève occupe la 1<sup>re</sup> place. Or, à partir d'un certain stade, le canton n'est plus du tout attractif. Pour l'impôt sur la fortune, Genève reste celui qui impose le plus.

Le député socialiste fait remarquer que même si le canton est moins attractif pour les grandes fortunes, il constate qu'elles sont tout de même là. Il demande comment pourrait être évaluée cette attractivité, car même si Genève impose le plus, le canton reste le meilleur en termes d'attractivité.

M<sup>me</sup> Fontanet répond de manière plus générale sur l'attractivité de Genève. Elle dit que le canton a la chance de posséder de nombreuses infrastructures, un lac, mais que tout cela se tarit. Elle explique que M<sup>me</sup> Bachmann ou elle-même rencontrent tous les jours des personnes physiques, des entrepreneurs, des entreprises qui font jouer cette concurrence fiscale. Elle explique qu'un gros problème existait sur la fiscalité de l'outil de travail et que celui-ci était en passe d'être résolu, mais qu'un référendum aura lieu. Elle explique qu'il s'agit d'un ensemble d'éléments qui reviennent lorsqu'elle rencontre des personnes qui habitent déjà ou qui souhaitent venir s'installer à Genève. Elle relève que certaines grandes fortunes ont grossi avec le temps, dont des personnes qui ont des fortunes immobilières qui ne se déplacent pas.

Une députée PLR demande si le 50/50, pour les couples, correspond au splitting ou au fait que chaque conjoint contribue à parts égales au revenu du ménage.

M. Chirenti répond qu'il s'agit de la part égale de chacun.

Un député PLR suggère que tous les éléments évoqués figurent sur le graphique, pour plus de clarté. Il demande si le revenu brut correspond bien au revenu avant toute déduction. Comprenant que oui, il estime que cela répond déjà en partie à la question du député socialiste. Il revient sur les propos de M<sup>me</sup> Fontanet selon lesquels le PL ne toucherait pas nécessairement la classe moyenne et fait constater que, sur le tableau des impacts sur les personnes imposées au barème ordinaire, l'impact le plus élevé se situe entre les tranches 47 869 – 76 811 francs et 76 812 – 125 793 francs, ce qui semble correspondre exactement à la classe moyenne. De plus, il ajoute que le graphique de la comparaison intercantonale démontre également que la situation s'améliore pour la classe moyenne précisément. Il demande en quoi la classe moyenne ne serait alors pas touchée.

M<sup>me</sup> Fontanet dit que beaucoup de personnes se retrouvent dans ces catégories et que la différence en pourcentage entre ces tranches et celles des revenus supérieurs lui semble petite. Comme elle l'a déjà expliqué, le DF avait déjà travaillé sur le sujet et avait déjà préparé des courbes. Elle affirme qu'un pourcentage plus élevé de baisse pour ces classes moyennes que pour les revenus supérieurs avait été prévu ; c'est en ce sens-là qu'elle serait moins impactée qu'elle n'aurait pu l'être. Mais, dès lors que l'ensemble du PL est plus ambitieux que ce qu'avait prévu le département, elle explique devoir remonter l'information au Conseil d'Etat afin de connaître sa position.

Un député socialiste revient sur le graphique sur l'évolution de la population entre 1990 et 2022. Il demande s'il est possible d'avoir le graphique de l'évolution du revenu des personnes physiques en base francs. Ensuite, il demande s'il est possible d'avoir l'évolution des recettes d'impôts sur le revenu des personnes physiques, entre 1990 et 2022, en valeur absolue pour Genève, mais aussi pour les cantons de Vaud, Bâle et Zurich.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que les chiffres des autres cantons ne seront pas forcément disponibles.

Le député socialiste dit qu'en général, les chiffres apparaissent dans les comptes de chaque canton. Si cette information n'était pas disponible, il prie le département de le signaler avant la fin des travaux, afin qu'il puisse effectuer ses recherches. Il dit vouloir mettre en perspective les chiffres de Genève sur une base historique, mais aussi par rapport aux cantons similaires.

M<sup>me</sup> Fontanet dit que ces informations seront peut-être trouvables dans les chiffres de la péréquation.

M<sup>me</sup> Andenmatten ajoute que les chiffres n'existent qu'à partir de 2008.

Un député Vert se réfère au montant disponible pour le ménage. Il s'imagine que cela correspond au montant disponible après réduction des frais

incompressibles tels que le loyer, les assurances, l'énergie ou encore l'alimentation. Il serait intéressé par la référence de l'étude évoquée par M<sup>me</sup> Fontanet. Ensuite, il demande si des solutions existent pour ne pas entraîner les communes dans cette spirale baissière. Il pense notamment à un rabais à postériori, ou en aval.

M. Chirenti rappelle que l'IN 111 ne touchait pas les communes. Cependant, il s'agissait d'un rabais forfaitaire, relativement simple à calculer. S'il fallait mettre en production cette baisse, il faudrait refaire un barème complet.

Le député Vert comprend que cela consisterait à faire un abattement selon les revenus, ce qui correspondrait à un autre barème. Il relate l'ancien projet PLR qui proposait une réduction en aval de 5% et qui évitait que les communes soient impliquées.

M. Chirenti répond que la solution la plus simple serait de passer par une baisse forfaitaire.

Un député MCG demande si le graphique (évolution 1990-2022) comprend l'impôt à la source pour les contribuables qui résident à l'étranger. Il suggère que cela pourrait contribuer à la hausse.

M<sup>me</sup> Fontanet assure que cette donnée n'est pas de nature à influencer sur la courbe.

Le député MCG demande s'il est possible de différencier la baisse d'impôt de la conjoncture, et y ajouter le PIB par habitant, par exemple, ce qui pourrait donner des éléments de réponse.

M<sup>me</sup> Andenmatten dit qu'elle peut ajouter au graphique les éléments qu'elle a évoqués et indiquer les différentes baisses d'impôts qui ont eu lieu.

Le député MCG estime que le PIB a un lien direct avec cette courbe.

M<sup>me</sup> Andenmatten note qu'il n'est pas question du PIB sur cette courbe, même s'il pourrait y avoir un lien direct.

M<sup>me</sup> Fontanet affirme qu'un nouveau graphique sera réalisé, comprenant tous les éléments listés par M<sup>me</sup> Andenmatten et M. Chirenti, de sorte à avoir un aperçu plus global. Ainsi, lors de l'utilisation ultérieure du graphique, il ne sera plus possible de ne se référer qu'à un événement unique.

Le député MCG demande si ce PL aura une influence sur la péréquation.

M<sup>me</sup> Andenmatten répond par la négative. De fait, la péréquation est calculée via l'IFD et la politique cantonale n'apparaît pas.

Un député Vert demande si la courbe orange est exclusivement liée à la population cantonale, sachant que le nombre de contribuables est supérieur à

la population du canton. Il demande si ce graphique n'induit pas en erreur, dans l'idée que la population croît plus lentement que la réalité. Inversement, il demande si la courbe bleue prend en compte l'évolution de l'inflation, sachant qu'il y a un écart d'environ 40% sur les 23 dernières années, ce qui explique qu'en francs constants la courbe ne devrait pas atteindre les 200 francs, mais avoisiner les 160 francs. Cela montrerait une courbe plus aplaniée que celle qui est donnée.

M<sup>me</sup> Andenmatten confirme que le graphique ne tient pas compte de l'inflation. Elle indique ne pas savoir pour la première question.

M<sup>me</sup> Fontanet précise qu'elle se renseignera sur la première question.

Le député Vert suggère qu'apparaisse en bleu clair une courbe en francs constants. Sur le rang des cantons, il dit être allé chercher la même information sur le DFF. Il dit qu'au moment où la courbe chute, autour des 150 000 francs, 2 cantons se distinguent, mais le reste se situe autour d'un cluster qui représente la majorité de la population suisse. Il affirme que Genève n'est pas isolé, comme le ferait entendre ce graphique. Par ailleurs, le canton est beaucoup mieux classé en comparaison romande. Il demande si un graphique en taux est envisageable, plutôt qu'en rang, en comparaison romande principalement, avec pourquoi pas certains cantons alémaniques similaires.

M. Chirenti explique que l'idée est d'être synthétique.

M<sup>me</sup> Fontanet ajoute que le délai était aussi assez court.

Un député Vert revient à la question posée par le député PLR. Si la population était divisée en 3 groupes avec 1/3 qui paierait la taxe personnelle, 1/3 qui serait la classe moyenne et 1/3 la classe supérieure. Il relève que dans l'intervention initiale de M<sup>me</sup> Fontanet, cela laissait entendre que cette classe moyenne était trop épargnée or, dans sa 2<sup>e</sup> intervention c'était l'inverse. Il demande si elle souhaite une intervention plus forte pour ce 2<sup>e</sup> groupe.

M<sup>me</sup> Fontanet dit que la position du Conseil d'Etat n'est pas encore arrêtée sur la question. Elle constate cependant que le PL va plus loin que ce qu'elle imaginait présenter à la base. Elle souligne que ce qui ressortait du programme de législature était une baisse plus importante pour la classe moyenne, en comparaison à la baisse globale. Aussi, elle dit vouloir s'entretenir avec le Conseil d'Etat sur ce différentiel afin de prendre position. Elle relève que ce PL est équilibré et insiste un peu plus sur la classe moyenne, mais elle dit vouloir se concentrer sur le delta de cette insistance et l'accentuer si possible, sans pour autant réduire la baisse qui est faite pour le premier tiers et le dernier tiers.

Le député Vert fait remarquer que le premier tiers ne paie de facto pas d'impôts.

M<sup>me</sup> Fontanet explique que la baisse des taux est plus complexe que cela, car il y a des baisses prévues pour les premières tranches.

M. Bopp relève que les personnes qui ne paient pas d'impôts ne font pas partie d'une seule tranche.

Le député Vert affirme que, dans tous les cas, cette tranche ne sera pas impactée.

M<sup>me</sup> Fontanet répond par l'affirmative, mais nuance en disant que ce n'est pas uniquement du fait de l'impôt sur le revenu, mais également grâce aux diverses déductions qui sont possibles. Aussi, si ces personnes étaient imposées sur leur revenu, elles le seraient selon un taux.

Le député Vert relève que certaines personnes ne sont pas imposées alors qu'elles possèdent plus de 2 millions. Il recentre son propos et explique que sa question était de savoir s'il fallait accentuer ou diminuer la baisse pour ce 2<sup>e</sup> groupe.

M<sup>me</sup> Fontanet dit qu'elle ne se prononce pas au nom du Conseil d'Etat, mais, dans ce qu'elle imaginait, la baisse pour la classe moyenne aurait été encore plus importante que ce qui est octroyé pour les autres.

Un député socialiste demande si M<sup>me</sup> Fontanet a d'ores et déjà une première réaction à partager par rapport à la perte estimée de 283 millions qui pourrait s'ajouter à celle de l'outil de travail de 25 millions, ainsi qu'aux 23 millions de la LEFI qui risque d'entrer en vigueur tôt ou tard. Il relève que le montant s'élève tout de même à quelques centaines de millions.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que c'est justement pour cette raison que le Conseil d'Etat souhaitait attendre les comptes avant de proposer son projet. Ces résultats existent, mais ne sont pas encore publics, précise-t-elle. Elle explique que le Conseil d'Etat doit se déterminer ensemble sur ces aspects. Elle précise encore que le PL sur l'outil de travail et le PL sur la LEFI étaient déjà inscrits au plan financier quadriennal. Il n'y a donc pas de nouveauté, à l'exception du PL 13402.

Un autre député socialiste s'interroge sur le coût global. Selon sa compréhension, 283 millions de francs concernent le canton et 93 millions concernent les communes, ce qui équivaut à 376 millions de francs.

M<sup>me</sup> Fontanet répond par l'affirmative.

Un député UDC revient sur un calcul donné dans la présentation qui permettrait au canton de passer à l'avant-dernière place pour certaines tranches élevées. Il demande s'il s'agit d'une ambition ou d'une simple illustration.

M<sup>me</sup> Fontanet répond qu'il ne s'agit pas d'une ambition.

Le président remercie le département pour la présentation. Il aborde les prochaines auditions et mentionne que l'ACG ainsi qu'EXPERTsuisse sont prévus ces prochaines semaines.

M. Gorgone mentionne qu'EXPERTsuisse est disponible le 27 février, alors que l'ACG a répondu n'être disponible que le 26 mars.

Un député socialiste suggère de suspendre les auditions le temps que le Conseil d'Etat se détermine vis-à-vis de ce projet.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que le Conseil d'Etat reviendra rapidement à la commission sur cette question. En effet, elle dit que ce PL sera abordé le mercredi 28 février, mais qu'elle a d'ores et déjà signalé sa position à ses collègues. Dès le moment où un PL a déjà été déposé, le dépôt d'un amendement général peut se faire relativement rapidement le cas échéant.

Un député socialiste demande donc, sans manœuvre dilatoire de sa part précise-t-il, d'attendre l'éventuel amendement du PL avant de faire les auditions.

Le président dit que l'ACG vient pour fin mars. Il n'y aurait qu'EXPERTsuisse qui viendrait avant.

Un député PLR relève que le PL n'est pas très technique puisqu'il s'agit simplement de baisser les barèmes. L'hypothétique amendement du Conseil d'Etat ne viendrait pas changer l'avis d'EXPERTsuisse sur la question. Dès lors, il ne voit pas l'intérêt de déplacer cette audition. Par rapport à l'ACG, il estime qu'attendre jusqu'au 26 mars n'est pas admissible sachant qu'il ne s'agit pas d'une question très technique. Il demande que leur audition soit avancée.

Un député socialiste remarque que ACG a souvent été auditionnée au sein de la commission fiscale et que la longueur du processus décisionnel a été expliquée en détail. Ici, il estime que leur avis sur la question ne demande pas de longs mois de travail, mais qu'il serait normal de les laisser réfléchir à l'impact de ces 74 millions de pertes prévues.

Un député socialiste remarque que le DF peut faire l'analyse en une semaine.

Le président propose d'envoyer la présentation à l'ACG et de leur demander de venir une semaine plus tôt. Il constate que tous les commissaires acceptent cette proposition. Il remercie et libère les auditionnés.

## **Audition d'ExpertSuisse, soit pour elle M. Frédéric Berney et M. Jean-Marie Hainaut, le 27 février 2024**

M. Hainaut remercie la commission pour l'invitation. En guise d'introduction, il relève que ce projet est facilement compréhensible puisqu'il vise à modifier le barème d'imposition des personnes physiques. De plus, le domaine est du ressort des cantons qui bénéficient donc d'une facilité dans la mise en œuvre. En effet, la LHID contraint parfois les cantons à une certaine retenue. Par ailleurs, il explique qu'il s'agit d'un projet qui peut être facilement mis en place et que les auteurs ont affecté à chaque tranche des baisses d'impôts qui permettent à tout le monde de réduire la fiscalité. Naturellement, la quotité de ces réductions et la manière dont les tranches sont organisées relèvent davantage du politique que de la technique. Aussi, sur le plan de la faisabilité, ce projet ne présente pas de difficultés techniques vis-à-vis de la LHID ou des normes fédérales, car il respecte le principe de la légalité et le principe de la capacité contributive.

Il recontextualise la situation de Genève dans le cadre de ce nouveau barème. Il affirme que l'attractivité pour la fiscalité des personnes physiques serait meilleure qu'actuellement, mais le canton conserverait sa place dans le peloton de queue en termes d'attractivité puisque, même avec la réduction, Genève resterait un canton cher pour les personnes physiques. Il estime que l'attractivité de Genève devrait passer par une fiscalité aménagée. De fait, les derniers exercices comptables et financiers du canton ont montré qu'il y avait une certaine marge de manœuvre pour renforcer cette attractivité. Il conclut en affirmant que le projet est facile à mettre en place, qu'il est compréhensible et apporte à Genève un élément d'attractivité économique probablement bienvenu pour les contribuables.

Un député Vert signale que les communes seront également impactées. Il demande si d'autres possibilités existent, similaire à ce que prévoit la LDIRPP, qui permet un rabais ultérieur à la perception et qui n'impacterait pas les communes. Il demande si techniquement il est préférable de changer le barème ou le rabais en aval du barème.

M. Hainaut dit que les communes ne sont pas dépourvues par rapport à une baisse d'impôts puisqu'elles conservent une autonomie en termes de fixation du centime additionnel et, le cas échéant, une commune qui devrait arriver à la conclusion que cette la baisse induite par la mise en œuvre de ce barème n'est pas souhaitable pour elle aurait la possibilité de maintenir un taux d'imposition équivalent à celui qui prévalait en augmentant le centime. Par ailleurs, le mécanisme qui tend à modifier en amont le facteur de réduction est également une possibilité, mais il relève que la question est de savoir si l'idée est que les

2 types de collectivités publiques fassent un effort ou si l'on souhaite préserver à cet égard les communes.

Le député Vert relève que le PL 13243, proposé par le MCG, prévoit des réductions qui dépendent d'un certain nombre de tranches. Il demande si, d'un point de vue technique, il n'y a pas une différence notable entre les 2 systèmes.

M. Hainaut explique que la définition du barème reste du ressort cantonal. Ainsi, il ne serait pas possible de mettre en place un barème qui ne respecte pas les principes constitutionnels (la capacité contributive ou une égalité de traitement). Il relève que le mécanisme que semble décrire le député Vert touche la quotité de l'impôt plus que l'assiette. Dès lors, il serait également possible de le mettre en œuvre sans qu'il vienne heurter le droit supérieur.

Le président constate qu'il n'y a pas d'autres questions. Il remercie et libère les auditionnés.

### **Audition de l'ACG, soit pour elle M<sup>me</sup> Karine Bruchez, présidente de l'ACG et maire d'Hermance, et M. Alexandre Dunand, directeur financier de l'ACG, le 12 mars 2024**

M<sup>me</sup> Bruchez salue les membres de la commission. Elle dit vouloir aborder certains autres PL en fin d'audition si le temps le permet. Au sujet du PL 13402, elle affirme que l'ACG n'a pas à se prononcer sur les choix cantonaux en termes d'impôts. Cependant, le comité de l'ACG souhaiterait que ce choix ne soit pas imposé aux communes et que les impôts et le centime communal ne soient pas touchés. En effet, le but principal est de préserver l'économie et les impôts communaux, bien que les communes soient libres d'ajuster leurs centimes additionnels. Elle considère que la baisse de 1999 devrait être prise pour exemple.

Un député PLR relève que les centimes communaux ne sont pas touchés. Bien évidemment, en modifiant les taux, une baisse se fera ressentir sur les recettes communales.

M<sup>me</sup> Bruchez répond que c'est exactement ce que ne souhaitent pas les communes. Elle souligne que cela appauvrira d'autant plus les communes.

Le député PLR demande si l'ACG peut rappeler les chiffres des excédents pour l'année 2023, le cas échéant pour 2022, réalisés par chacune des communes. Il demande également à avoir un tableau des excédents réalisés sur ces 5 dernières années.

M<sup>me</sup> Bruchez dit qu'un embargo existe pour les chiffres de 2023.

M. Dunand répond à la question initiale. Il dit comprendre le mécanisme qui devrait être mis en place, mais il explique vouloir neutraliser cet effet qui

toucherait indirectement les centimes additionnels. Il dit que plusieurs manières pourraient être imaginées pour ce faire. S'agissant de la 2<sup>e</sup> question, il souligne que les excédents sont à mettre en perspective par rapport aux prévisions d'estimation fiscale. Ces éléments pourraient être fournis par le DF. De plus, il ne faut pas oublier que les règles budgétaires sont plus strictes au sein des communes que pour le canton. Aussi, il pense qu'une analyse des comptes devrait être faite en neutralisant les écarts d'estimation fiscale pour les communes, sachant qu'elles n'ont pas l'obligation de faire des budgets déficitaires à hauteur de leurs amortissements.

Le député PLR relève que les excédents persistent. Il demande quelles modifications seraient envisagées par l'ACG pour arriver à la meilleure solution. Comme l'impôt de base baisserait et que le centime est un pourcentage de celui-ci, la logique serait d'augmenter les impôts communaux. Il imagine que ce n'est pas le but.

M. Dunand répond qu'aucun mécanisme n'a été étudié à ce jour, même si plusieurs options sont envisageables. En effet, une augmentation mécanique qui correspondrait à la baisse serait possible par exemple. D'après lui, la tâche de proposer quelque chose de plus simple reviendrait à l'administration des finances. Par ailleurs, il relève que toutes les communes seront impactées, certaines plus que d'autres, et il souligne qu'il est essentiel que ces communes conservent leur autonomie.

Le député PLR estime que les communes à faible capacité financière le sont précisément parce qu'elles n'ont pas de contributions importantes et qu'une baisse les affecterait probablement moins en termes de francs.

M. Dunand dit que certaines communes sont au franc près, comme la commune d'Onex. Ainsi, toute baisse même minime les mettrait en difficulté.

Un député Vert note que la réduction touche les personnes physiques et que le projet impactera les communes qui dépendent des recettes fournies par ces personnes principalement. Il dit ne pas comprendre le point de vue neutre de l'ACG.

M<sup>me</sup> Bruchez dit que l'ACG est neutre sur la politique que le canton veut mener sur ses impôts. Elle affirme qu'elle ne souhaite pas que le centime communal et les impôts communaux soient touchés.

Un député Vert dit qu'il n'y a pas de travail fait sur le centime cantonal ni communal dans ce projet, mais que c'est le barème qui est touché.

M<sup>me</sup> Bruchez précise que l'ACG ne souhaite pas que la fiscalité des communes soit touchée.

Le député Vert en déduit que l'ACG souhaite que les recettes restent constantes.

M. Dunand dit que la dernière baisse de 1999 n'impactait pas les centimes communaux et qu'elle touchait uniquement les centimes cantonaux. Une autre méthode pourrait bien évidemment être utilisée.

Le député Vert mentionne que ce projet travaille sur le barème et non sur les centimes. Ainsi cela concerne la LPP et non la loi *ad hoc* qui avait été introduite pour prévoir un abattement à posteriori. Il en déduit que l'ACG souhaite que ce PL soit rejeté et qu'un travail soit fait sur la réduction à posteriori au calcul d'impôt.

M. Dunand dit que cela dépendrait de la manière de neutraliser l'impact sur les communes. En effet, une solution technique pourrait être apportée pour neutraliser l'effet sur les centimes communaux.

Le député Vert demande si l'ACG a bien reçu le tableau des baisses pour les communes de la part du DF.

M<sup>me</sup> Bruchez répond par l'affirmative.

Un député PLR exprime son incompréhension sur le débat qui a lieu. En effet, si ce PL devait être accepté, les communes auraient la liberté d'adapter leur centime selon une simple règle de 3, de manière à pouvoir compenser cette baisse.

M. Dunand dit que la solution serait envisageable dans un monde idéal or, toucher au centime communal reviendrait à impacter les personnes morales également.

Le député PLR dit entendre cette argumentation, il pense toutefois que les communes restent souveraines et qu'elles sont libres de faire ce choix que ni le Conseil d'Etat ni le Grand Conseil n'imposeraient.

Un député Vert revient à l'idée de la règle de 3. Il demande s'il suffirait de prendre la baisse attendue et de l'ajouter au centime additionnel afin d'obtenir cette neutralisation. Par ailleurs, il demande s'il serait possible d'avoir une évaluation du nouveau centime additionnel, commune par commune, que nécessiterait ce PL pour atteindre une neutralisation.

M. Dunand dit que l'ACG est en possession des chiffres fournis par les communes. Il serait possible d'imaginer une augmentation, étant donné la loi, uniquement du centime additionnel communal en pourcentage. S'agissant du tableau, il estime que l'administration fiscale pourrait fournir ces chiffres.

Le député Vert demande si l'ACG confirme que cette augmentation du centime additionnel communal toucherait par ricochet les personnes morales

et impliquerait une hausse des impôts des personnes morales au niveau communal.

M. Dunand répond que cela dépend de la méthode de neutralisation.

Le député Vert dit qu'il ne voit pas réellement d'autres méthodes possibles si l'on accepte le principe du barème.

M. Dunand suggère que cela pourrait être un supplément qui se grève sur le centime additionnel communal qui compense la diminution de base et qui ne s'appliquerait qu'aux personnes physiques.

Le député Vert comprend qu'il y aurait alors une dissociation du centime pour les différentes personnes.

M. Dunand répond par l'affirmative.

Un député MCG demande si de nombreuses communes ont changé leur centime additionnel en 2023.

M<sup>me</sup> Bruchez mentionne que 3 communes l'ont changé et que, sur les 10 dernières années, une quinzaine l'ont fait également.

Le député MCG relève que cela serait l'occasion pour certaines communes d'ajuster le centime additionnel selon leurs besoins.

M<sup>me</sup> Bruchez répond que les communes le font déjà.

Le député MCG dit que la question est taboue.

M<sup>me</sup> Bruchez répond que la question est en effet délicate, car les Conseils municipaux ne renvoient pas une bonne image à leur habitant lorsqu'ils augmentent le centime, surtout lorsque les excédents sont réalisés ensuite. Or, une solution devrait être trouvée par les communes si ce PL devait être adopté.

Un député socialiste demande une précision sur le montant qui impacterait les communes. Il n'est pas sûr que les 75 millions mentionnés plus tôt soient corrects. Il semblerait plutôt qu'il s'agisse de 93 millions.

M. Dunand dit que l'information provient de la commission et non du DF et qu'il peut y avoir une erreur.

Le député socialiste s'exprime sur la reformulation possible. Il constate que l'ACG souhaite que les recettes communales ne changent pas. La modification du centime impacterait les personnes physiques et le mécanisme ne serait donc pas symétrique. Il souligne que la moitié des 93 millions concernerait la Ville de Genève et demande si les villes ont un message particulier à faire passer sur cette perspective de baisse de 43 millions de recettes.

M<sup>me</sup> Bruchez dit que les communes ont chacune des intérêts différents, mais que, dans l'ensemble, le message est unanime sur le fait de ne pas toucher aux impôts communaux.

Un autre député socialiste note que l'exposé de motifs évoque les bonnes recettes du canton, le fardeau fiscal qui pèse sur les personnes physiques et leur difficulté face à l'inflation. Il demande si M<sup>me</sup> Bruchez partage cet avis, et si les barèmes lui semblent pertinents.

M<sup>me</sup> Bruchez dit ne pas s'être posé la question et que le sujet n'a pas été évoqué.

Le député socialiste demande s'il est possible d'avoir un positionnement plus clair de la part des communes.

M<sup>me</sup> Bruchez répond que le processus de concertation est long pour les 45 communes et qu'il est difficile d'aboutir à un avis commun.

Le député socialiste demande à ce que l'audition de certaines communes puisse avoir lieu, même si le retour était polarisé. En effet, il considère que ce qui est présenté à ce jour est insuffisant pour se prononcer.

Un député PLR relève que les excédents des communes pour l'année 2022 s'élèvent à 350 millions de francs. Il souligne que la suppression de la taxe professionnelle communale (TPC), entrée en vigueur en janvier 2024, fait augmenter la part qui est rétribuée aux communes. Historiquement ce montant s'élevait à 200 millions approximativement. Il demande si un retour pourrait être fait sur ce point, car il estime qu'en cumulant les excédents historiques, les 93 millions seraient largement absorbés. Il considère que les communes pourraient participer à l'effort collectif qui vise à baisser l'imposition des personnes physiques et à améliorer leur pouvoir d'achat.

M<sup>me</sup> Bruchez dit que ces 350 millions correspondent à toutes les communes sans distinction. Elle ajoute que ces excédents sont également causés par les estimations. En effet, elle explique qu'il est très frustrant de prévoir un budget équilibré se basant sur les chiffres qui sont donnés. Ces estimations sont très fluctuantes et les excédents ne sont pas volontaires.

Le député PLR note qu'il vaut mieux que les choses se passent dans ce sens-là que l'inverse.

M. Dunand s'exprime sur la TPC. Il dit qu'il faudrait voir les chiffres de l'année en cours. En effet, les informations de 2023 ne sont pas encore disponibles et il serait erroné de baser les calculs sur 2022 qui est une année exceptionnelle. Il souligne que la conjoncture est très favorable ces dernières années et qu'elle l'est depuis plus de 20 ans, à l'exception d'une seule année où il y a eu des correctifs négatifs.

Un député socialiste résume la position de l'ACG qui se veut neutre. Il suppose que le PL pourrait passer ainsi et qu'il impacterait la fiscalité des

communes. Il demande si l'ACG pourrait se positionner favorablement sur un référendum si aucun mécanisme de compensation n'était appliqué.

M<sup>me</sup> Bruchez dit qu'il reviendrait à chaque commune de prendre position, mais que l'ACG n'a pas encore mené cette réflexion. Elle considère que certaines communes pourraient probablement soutenir un référendum.

Le député socialiste demande en quoi consiste la suite des travaux pour l'ACG, à savoir si elle attend de voir ce qui se passe en commission ou si elle a une posture proactive visant à trouver une solution pour arriver à une neutralité fiscale.

M<sup>me</sup> Bruchez répond que cela dépend de la direction que souhaite prendre la commission.

Le député socialiste suppose que si la commission souhaitait aller dans le sens des communes il faudrait geler le PL afin que l'ACG et le DF puissent collaborer et trouver une solution technique.

M<sup>me</sup> Bruchez répond par l'affirmative.

Un député Vert revient sur son analyse faite tout à l'heure sur les communes qui dépendent principalement des personnes physiques pour leurs recettes fiscales et sur celles dont les bonis dépendent principalement des personnes morales. Il estime que certaines communes qui ont des comptes à l'équilibre dépendent de la péréquation intercommunale également. De fait, il estime que les augmentations du centime plongeraient de nombreuses communes dans une certaine instabilité politique. Il demande s'il est réellement pertinent de comparer les comptes des différentes communes, car certaines d'entre elles font appel à des mécanismes tels que des amortissements complémentaires ou des transferts de patrimoine administratif.

M. Dunand dit que le mécanisme d'amortissement complémentaire existe, mais qu'il n'est pas forcément dans la même mesure que les écarts d'estimation qui sont la principale cause de l'augmentation de la richesse des communes. Il mentionne qu'un retour est fait à la réalité budgétaire, car il faut regarder ces éléments en identifiant les écarts d'estimation entre le budget et les revenus.

Le député Vert demande si ce changement de l'imposition des personnes physiques pourrait faire modifier la péréquation intercommunale.

M<sup>me</sup> Bruchez dit qu'un travail est mené sur un contre-projet à l'initiative « j'y vis, j'y paie » et que la péréquation sera traitée dans ce cadre-là.

M. Dunand confirme que cela ferait varier la richesse des communes et qu'il y aurait probablement des modifications dans la péréquation. Le calcul serait toutefois trop complexe à faire, car les implications auront lieu dans le

temps. Il souligne que l'impact sera de rendre un peu plus riches les communes qui ont de nombreuses personnes morales.

Un député PLR relève que les comptes de 2020, l'année COVID, font mention d'un boni de 64 millions pour l'ensemble des communes, à l'exception de la Ville de Genève qui avait fait un déficit de 47 millions. En 2021, il évoque un excédent de 174 millions et, en 2022, de 350 millions. Certains bruits qui courent indiquent que les comptes de 2023 seront de bonne qualité également. Il considère que la position du comité de l'ACG est assez lunaire, d'autant plus que chaque commune qui pourrait se retrouver çà et là en difficulté serait libre d'agir sur son centime additionnel.

M<sup>me</sup> Bruchez répond que le député PLR s'arrête au chiffre global, sans faire la distinction entre les communes. En effet, elle indique que les communes qui devraient augmenter leur centime additionnel sont déjà en difficulté à l'heure actuelle.

Le député PLR évoque Onex et indique qu'un boni de 7 millions a été réalisé en 2022, 6,23 millions en 2021 et 3,4 millions en 2020. Dès lors, il ne comprend pas quelles communes seraient autant affectées. Au contraire, il estime que les communes sont très riches et qu'elles ne savent pas très bien quoi faire de leur argent.

M<sup>me</sup> Bruchez concède que certaines communes sont extrêmement riches, mais que toutes ne sont pas dans la même situation.

M. Dunand dit que ces comptes excédentaires doivent être analysés en parallèle des budgets, lesquels sont probablement à l'équilibre voire déficitaires. Aussi, même si les comptes sont excédentaires, les communes ne sont pas en mesure d'utiliser cet argent, car cela survient à posteriori. Elles sont donc condamnées à être riches en quelque sorte, ce qui est d'autant plus favorisé par une conjoncture constamment positive. En revanche, il relève que la situation pourrait s'inverser un jour ou l'autre.

Un député socialiste ne considère pas que la position de l'ACG soit lunaire. Au contraire, il estime que la droite à une lecture souterraine qui compare systématiquement les comptes aux budgets. Il pense que des indicateurs tels que le niveau d'endettement, la capacité à rembourser ces dettes grâce aux bonis ou encore les investissements nécessaires en infrastructure des communes devraient être pris en compte. Il estime que le débat est bien plus complexe et va au-delà des comptes et des budgets. Il demande si une liste des charges à prendre en compte existe.

M. Dunand répond que, sur le plan technique, la question revient systématiquement à la règle budgétaire. En effet, cette dernière contraint l'ensemble, et si les comptes deviennent positifs parce que justement le budget

a été sous-évalué, cela permet alors de rembourser la dette. Aussi, il ne faudrait pas s'arrêter à un indicateur tel que la dette, mais se concentrer sur les écarts d'estimation que les communes ont eus dans leur prévision budgétaire vis-à-vis des résultats des estimations de leurs comptes. En effet, la richesse des communes réside dans la prudence de ce budget.

Le député socialiste demande s'il y a eu des améliorations sur le mode de calcul des estimations de budget.

M. Dunand affirme que la transparence des informations transmises aux communes par le canton s'est améliorée il y a 2 ans déjà. Les communes sont en mesure de connaître sur quelle base la prévision de taxation qui a été faite par l'AFC a été établie pour ses contribuables fortunés par exemple. En revanche, il souligne qu'un problème de temporalité persiste, car les budgets sont faits sur des prévisions et les comptes ne sont obtenus que 2 ans après. Il mentionne que, lors de la dernière commission des finances, de nombreuses communes se sont rebellées par rapport à ces écarts d'estimation, mais qu'il n'y a pas de coupable, si ce n'est la conjoncture positive. Plus il y a de prudence, plus les résultats risquent d'être meilleurs en quelque sorte.

Le député socialiste demande si la prudence n'est pas excessive. En effet, si la conjoncture est constamment positive et que les comptes sont systématiquement meilleurs, le PL serait alors justifié, car ses partisans ne font que constater ces bonis ahurissants. Il demande si une solution est envisagée pour régler le problème.

M<sup>me</sup> Bruchez relève que, selon son interprétation, ce n'est pas vraiment la volonté du canton que de modifier les méthodes de calcul.

M. Dunand mentionne que les communes ont toujours souhaité que, techniquement, les méthodes de calcul soient similaires à celles du canton.

Le député socialiste demande si les mêmes écarts sont constatés dans les autres cantons.

M. Dunand dit que la commission des finances leur a déjà demandé de se pencher sur la question.

Un député Vert pose une question similaire. Il dit que l'on peut se réjouir de la grande prudence du canton qui se reflète par ricochet sur les communes. Or, il fait constater que les calculs sur lesquels se base l'élaboration des budgets sont souvent erronés, de l'ordre des 10% à 20%. Il demande si l'ACG souhaite revoir les méthodes de calculs ou assouplir les conditions d'élaboration des budgets, en se basant sur ce qui se fait au Tessin par exemple ou en Thurgovie, cantons bien plus proches de la réalité.

M<sup>me</sup> Bruchez souligne que l'ACG ne considère pas que les méthodes sont erronées, mais plutôt que les chiffres sont impossibles à prévoir. Elle n'estime pas que le DF ne fait pas les calculs correctement. Sur l'élaboration des budgets, elle explique qu'il y a parfois une certaine souplesse, mais qu'il est rare que les magistrats en charge du budget prennent le risque de se baser sur des chiffres qui ne sont pas donnés. La solution pour potentiellement diminuer les excédents consiste à faire des amortissements complémentaires avant la fin de l'année.

Le député Vert demande en quel sens il y aurait une rébellion de certaines communes si la posture reste passive.

M. Dunand explique que la règle budgétaire est contraignante et que les communes les moins favorisées sont le plus impactées, car elles ont moins de revenus découlant des personnes physiques. Une nouvelle contrainte budgétaire ne se verrait pas dans les comptes, ce qui complique la situation. Ce sont ces mêmes communes qui ont manifesté leur mécontentement et ont souhaité voir ce qui se passe dans les autres cantons. Il relève que M<sup>me</sup> Fontanet sera invitée ces prochains mois à la commission des finances afin d'expliquer ces écarts et ces méthodes de calcul. Il relève qu'il faut isoler ces écarts en lien avec les années fiscales qui y correspondent. De fait, les bonis conséquents correspondent souvent à des correctifs des années précédentes.

M<sup>me</sup> Bruchez dit que les correctifs correspondent souvent à des contribuables aisés, ce qui creuse davantage la différence.

## Discussion interne

Un député socialiste revient à sa proposition d'audition de 2 ou 3 communes pour entrer dans le vif du sujet. En effet, il souligne qu'aucun élément pertinent n'a été apporté à ce jour et que l'audition de la Ville de Genève ainsi que d'autres communes pourrait être intéressante.

Le président explique que, selon sa compréhension, peu importe la décision qui serait prise en commission, la discussion aura ensuite lieu entre l'ACG et le DF sur cette répartition de l'assiette fiscale.

Un député socialiste dit que certaines communes pourraient apporter un avis plus politique et pertinent.

Un député PLR se dit opposé à cette proposition, car l'interlocuteur institutionnel reste l'ACG. Il relève que la discussion devrait se concentrer sur les chiffres et il propose d'envoyer aux députés les résultats des communes des 5 dernières années. De surcroît, il souligne qu'aucune baisse du centime ne leur est imposée et qu'elles restent libres de le modifier comme elles le

souhaitent. Pour tous ces motifs, il dit préférer s'en tenir à l'audition de l'ACG qui vient d'avoir lieu.

Un député socialiste dit qu'il serait intéressant d'entendre une commune de droite aussi, car elle pourrait faire valoir une opinion différente que ce qui est dit à travers l'ACG. De même, il serait intéressant d'entendre une commune qui a plus de difficulté et qui ne bénéficie que de petits bonis et qui a de fait de la peine à subventionner ses associations. Il relève qu'il y a la possibilité d'amender le PL afin de ne pas impacter les communes.

Le président entend les 2 sons de cloche. Il affirme que la Ville de Genève annoncera d'emblée qu'elle est déficitaire. Il demande quelle serait la plus-value d'une telle audition.

Le député socialiste dit que son positionnement politique est important à connaître. Dès le moment qu'il y a la volonté d'impacter les communes, il est essentiel de les entendre. Si les avis de certaines communes divergent, il estime qu'il est essentiel de le mettre en évidence dans le rapport, ce qui fait partie du cahier des charges de la commission. Le travail serait simplement fait correctement afin de pouvoir prendre position.

Un député PLR dit rejoindre l'opinion de son collègue PLR. En effet, ce projet touche le barème et impacterait les communes dans la mesure où elles décideraient de ne rien changer de leur côté. Il souhaite bien évidemment qu'elles ne le fassent pas, mais il relève qu'elles sont libres de le faire. S'agissant des communes qui sont riches, il considère qu'elles peuvent participer à l'effort commun pour faire baisser les impôts de toute la population et de ses propres habitants.

Il dit avoir été conseiller municipal dans une commune qui a été largement évoquée dans les discussions et affirme que les communes prennent effectivement les estimations du canton et, pour la plupart, ajoutent une marge supplémentaire afin de faire des bonis conséquents lorsqu'arrivent les comptes. Il pense qu'il faudrait arrêter de considérer que les communes ont des problèmes, ce d'autant plus que la TPC leur a été concédée récemment, ce qui correspondra à l'augmentation de leurs recettes fiscales. En outre, s'agissant des correctifs, il rappelle que le sujet a été discuté en commission des finances ainsi qu'en plénière et un compte existe spécifiquement pour l'historique des correctifs. Cela se reflète également sur les informations qui sont communiquées aux communes, la problématique est donc réglée.

Enfin, il estime que la gauche tente une manœuvre dilatoire, car les députés évoquent comme solution la baisse linéaire de 1999, alors qu'ils s'opposent en général drastiquement aux baisses linéaires, car elles seraient beaucoup plus avantageuses, en francs, pour les hauts revenus. Selon lui, les communes ont

largement les moyens de contribuer à cette baisse. Comme l'a démontré le vote sur la 13<sup>e</sup> rente, les contribuables souhaitent pouvoir récupérer de l'argent et, au niveau cantonal, un des moyens de le faire serait de faire baisser les impôts.

Le député socialiste souligne que, dans l'optique d'apporter d'éventuels amendements, il est essentiel d'entendre les communes. Il propose d'auditionner l'UVG qui représente les grandes villes de Genève, toutes perdantes dans ce PL. Il se dit choqué du mépris manifesté vis-à-vis des communes.

Un député UDC rappelle que les comptes seront annoncés demain, avec des bonis qui, selon toute vraisemblance, seront stratosphériques. La Ville de Genève qui avait annoncé un déficit risque de finir avec un boni dépassant les 50 millions. Thônex, qui a investi plus de 200 millions dans les communaux d'Ambilly et prévoyait un déficit de plus de 4 millions, est déjà assurée d'avoir un excédent d'environ 1 ou 2 millions. Comme l'a signalé un député PLR, l'interlocuteur est l'ACG et il aurait suffi d'envoyer 1 ou 2 représentants de certaines communes pour l'audition de ce jour. L'UDC se prononcera contre l'audition de nouvelles communes.

Un député PLR dit que l'interlocuteur principal pour les communes dans leur relation avec le canton reste l'ACG. En effet, l'art. 77 al. 1 et 2 de la loi sur l'administration des communes précise que « [l']Association des communes genevoises est un groupement intercommunal spécial doté de la personnalité juridique dont sont membres toutes les communes du canton. Elle a pour but de défendre, promouvoir et représenter les intérêts des communes ». Par conséquent, c'est exactement ce qui a été fait à ce jour et il n'est pas nécessaire de demander l'avis de communes supplémentaires. Il relève que ce ne sont là que des manœuvres dilatoires.

Un député Vert note que l'argumentation de la droite n'est pas solide. En effet, soutenir que les villes qui sont déficitaires s'opposeraient automatiquement au projet, mais adopter une position inverse lorsqu'il est question du canton ne lui semble pas convaincant. De même, sur le fait que ce projet bénéficierait principalement aux classes moyennes, il pense que cela n'est pas tout à fait exact. Il dit que l'UVG représente 80% des habitants du canton et que le bien-être des citoyens serait peut-être mis en avant également. Il insiste sur la nécessité d'entendre d'autres parties afin de pouvoir proposer des amendements, le cas échéant, il s'agirait d'un passage en force.

Un député MCG relève que la présentation de l'ACG était un peu lacunaire. Il affirme que MCG se dit favorable à auditionner la Ville de Genève ainsi que 2 autres communes.

Le président met aux voix la proposition d'audition de la Ville de Genève, Cologny et Vernier :

Oui : 7 (3 S, 2 Ve, 2 MCG)  
Non : 8 (1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)  
Abstentions : –

**L'audition est refusée.**

Le président met aux voix la proposition d'audition de l'UVG :

Oui : 7 (3 S, 2 Ve, 2 MCG)  
Non : 8 (1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)  
Abstentions : –

**L'audition est refusée.**

Un député socialiste propose de geler les travaux le temps que l'ACG puisse trouver une solution en collaboration avec le DF qui permettrait de neutraliser les impacts du PL.

Le président s'adresse à M<sup>me</sup> Fontanet et lui pose directement la question.

M<sup>me</sup> Fontanet dit que la question est principalement politique. Le PL a été déposé par certains députés et le Conseil d'Etat déposera un amendement très prochainement. En revanche, si la commission considère qu'il faut refaire le travail afin de ne pas impacter les communes, le DF s'exécutera. Le PL qui avait initialement été esquissé par le Conseil d'Etat était du même type. A l'heure actuelle, les résultats aux comptes de l'ensemble des communes sont disponibles, de même que les comptes de 2022, 2021 ; 2023 est encore sous le coup d'un embargo. Le Conseil d'Etat est aussi d'avis que les communes ne perdent pas leur dépendance et qu'elles sont libres de modifier leur centime. De plus, elle estime qu'il y a une marge qui permet de faire baisser les impôts de la population. Par ailleurs, comme cela a été dit lors de l'audition du DF, le canton de Genève est relativement bien placé pour les petits revenus, mais il est extrêmement mal placé pour les classes moyennes, moyennes supérieures et supérieures. Bien évidemment, ce sont les parties qui paient le plus d'impôts et, malgré ce PL, le canton resterait le champion suisse en la matière. A moins que la commission en donne l'ordre, le Conseil d'Etat n'entend pas travailler sur un PL qui ne prévoirait pas une baisse comme cela a été prévu.

Le député socialiste relève que la commission ne souhaite pas donner de temps à l'ACG et au DF afin de trouver une solution qui n'impacterait pas les communes. Il estime que ce PL, qu'il précise ne pas soutenir, passera en force et que le référendum sera donc d'autant plus facilement soutenu par une quinzaine de communes.

M<sup>me</sup> Fontanet estime qu'un référendum aura lieu dans tous les cas. Comme l'a mentionné le député socialiste, il ne soutient pas ce PL et ne le soutiendra pas plus après, car ce sont les contribuables qui paient le plus d'impôts qui auront (en termes de montants) la baisse la plus importante. De fait, si l'on souhaite aider la partie de la population qui n'a qu'un petit revenu et bénéficie déjà des aides de l'Etat, cela ne peut bien évidemment pas passer par une baisse d'impôts. Elle se dit convaincue que, peu importe l'issue d'une discussion avec l'ACG, il y aura un référendum afin que tout le monde puisse se prononcer sur la question.

Le député socialiste précise qu'il s'adressait plutôt aux commissaires. Si toutefois la majorité de la commission restait bloquée, cela ne ferait que donner plus d'arguments à un référendum.

Un autre député socialiste dit que l'objectif n'est pas de mettre tout le monde d'accord, mais de discuter afin d'amender ce PL et de le rendre plus acceptable. Il déplore l'argumentation de la droite et cette volonté de passer en force.

Le président met aux voix la proposition de gel du PL 13402 :

Oui : 5 (3 S, 2 Ve)

Non : 10 (1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Abstentions : –

**Le gel est refusé.**

**Audition de M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat chargée du DF, M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint (DF), M<sup>me</sup> Joëlle Andenmatten, secrétaire générale adjointe (DF), et M. Richard Chirenti, économètre à l'AFC, le 26 mars 2024**

M<sup>me</sup> Fontanet indique en préambule qu'elle s'est engagée auprès de la délégation des communes de faire part de leur souhait à la commission : l'ACG aimerait proposer un amendement à la commission fiscale qui consisterait à écarter les effets pour les communes. Elle leur a dit que cette demande serait transmise à la commission. Les communes ont notamment invoqué un élément, à savoir l'obligation pour les communes d'avoir des budgets équilibrés. Le Conseil d'Etat est prêt à modifier cette exigence pour que les communes puissent aussi, le cas échéant, avoir des budgets déficitaires et en dégager une marge de manœuvre. Le Conseil d'Etat l'a confirmé aux communes. Le Conseil d'Etat veut s'assurer que la baisse reste la même pour le contribuable et que la solution retenue ne soit pas trop compliquée à mettre en œuvre.

Elle indique que le DF a préparé une présentation. Elle relève qu'un député vert a transmis une version finalisée de son amendement. Ce dernier a fait l'objet d'un chiffrage précis de la part du DF. Elle rappelle que le DF n'a pas pour mission de construire des amendements pour des députés isolés. Toutefois, le département peut chiffrer des propositions formulées par des députés.

Elle présente l'amendement du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat ayant été pris de vitesse par le PL 13402, l'objectif du Conseil d'Etat est de tenir la promesse faite de participer à la baisse d'impôts. Le but est donc d'accentuer les baisses fiscales pour les classes moyenne et moyenne supérieure. Le Conseil d'Etat a souhaité ne pas modifier les taux prévus par le PL pour les très très bas et les très très hauts revenus. Il s'est ainsi concentré sur la tranche du milieu. La position du Conseil d'Etat est de soulager les familles qui ne touchent pas d'autres aides de l'Etat (subventions logement, subventions assurance-maladie, etc.).

M. Chirenti indique que pour comprendre cet amendement, il faut découper le barème en 3 zones. Ces dernières sont présentées dans un tableau à la slide 3 de la présentation du DF. Pour la première zone, à savoir les salaires les plus bas, l'amendement du Conseil d'Etat ne prévoit aucun changement par rapport au PL 13402.

M<sup>me</sup> Fontanet souligne que les chiffres présents dans ce tableau sont des chiffres de revenu imposable.

M. Chirenti présente ensuite la zone centrale, qui concerne la classe moyenne et la classe moyenne supérieure pour lesquelles le Conseil d'Etat a souhaité accentuer les baisses d'impôts. Pour la dernière tranche de contribuables, l'objectif du Conseil d'Etat est de revenir aux mêmes baisses que celles prévues par le PL 13402.

Il indique qu'en termes de barème effectif, il n'est pas possible de revenir exactement aux chiffres du PL, raison pour laquelle pour certaines tranches, on est légèrement au-dessus et pour d'autres légèrement en dessous.

Sur la slide 4 de la présentation qui présente les impacts généraux, il indique que l'amendement du Conseil d'Etat a pour conséquence une baisse supplémentaire de 43 millions de francs pour les impôts cantonaux.

Il présente ensuite le graphique de la slide 5 et indique que ce dernier permet de repérer les trois zones. Pour la première zone, on constate que l'amendement prévoit strictement les mêmes baisses que le PL. Pour la zone centrale, on voit que la baisse est accentuée. Enfin, pour la zone finale, à savoir les revenus les plus élevés, on essaie de se rapprocher le plus possible du PL 13402.

S'agissant du zoom sur les contribuables taxés au barème célibataire de la slide 7, il souligne que l'on retrouve là aussi les trois zones.

Ensuite, en ce qui concerne les contribuables taxés au barème marié, on voit sur le graphique de la slide 9 que la baisse est accentuée pour la zone centrale et que sur la fin du graphique, pour les plus hauts revenus, on rejoint la courbe du PL 13402.

Pour ce qui est de l'impact sur les communes, avec l'amendement du Conseil d'Etat, la baisse totale est de 108 millions de francs, soit une baisse supplémentaire de 14,5 millions pour les communes par rapport au PL 13402.

Il explique que la slide 11 présente la comparaison intercantonale. Le PL amendé par le Conseil d'Etat permet de gagner de 1 à 8 positions par rapport à la situation actuelle de Genève dans le classement entre les cantons. Ce sont évidemment les classes de la zone centrale qui gagnent le plus de place.

M<sup>me</sup> Fontanet propose de poursuivre avec le chiffrage de l'amendement du député Vert.

M. Chirenti indique que cet amendement se décompose aussi en 3 zones. Pour la première zone, les baisses sont les mêmes que celles du PL 13402. Le barème est modifié uniquement sur les 5 dernières tranches. Toutes les tranches précédentes sont identiques à celles du PL. La courbe du taux effectif de cet amendement tend à rejoindre la courbe du taux effectif actuelle. Cet amendement plafonne la baisse pour les très hauts revenus. On a donc une baisse qui ne dépasse jamais 5500 francs pour des contribuables célibataires et respectivement 11 000 francs pour des contribuables mariés.

Cet amendement s'écarte de la courbe au milieu et la rejoint à la fin, c'est ce qui constitue la grande différence entre cet amendement et le PL amendé par le Conseil d'Etat. On bloque à un moment la baisse : quand on tend à des revenus extrêmement importants, la baisse tend à 0%. Il présente un graphique qui démontre que sur les classes de revenus les plus élevés, on a une baisse qui tend à 0%.

En termes d'impact global, on est assez proche de l'impact total du PL 13402 : il s'agit d'une baisse de 279 millions avec l'amendement du député Vert alors que le PL 13402 atteint une baisse de 283 millions. Pour ce qui est des communes, l'impact de l'amendement est quasi inexistant.

M<sup>me</sup> Fontanet explique que cet amendement reprend l'idée du Conseil d'Etat d'accroître la baisse pour les classes moyenne, moyenne et moyenne supérieure, mais la différence c'est que pour financer cette accentuation de la baisse pour la zone centrale, l'amendement propose de diminuer la baisse pour les revenus les plus élevés, alors que l'amendement du Conseil d'Etat vise

quant à lui à augmenter la baisse totale via cette accentuation de la baisse pour la zone centrale.

Un député socialiste demande comment le Conseil d'Etat définit les différentes classes moyennes.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que le Conseil d'Etat parle « des classes moyennes » au pluriel afin d'englober également la classe moyenne supérieure qui ne bénéficie d'aucune aide de la part de l'Etat et qui voit son revenu disponible baisser.

Le député socialiste se demande si ce langage n'est pas abusif dans l'hypothèse où l'on se dirige vers un référendum. Il se demande si cela ne revient pas à abuser de la confiance du citoyen en le faisant voter sur une proposition peu claire.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que dans chacune des communications du Conseil d'Etat, ce dernier a précisé quels étaient les revenus qui étaient pris en compte. Il ne s'agit donc pas de concepts vagues, mais bel et bien de catégories délimitées en fonction des différentes tranches de revenus imposables.

M. Chirenti ajoute que si l'on prend une définition aussi large de la classe moyenne, c'est aussi pour éviter les effets de seuil dans le barème. Au niveau de l'impact maximum, ceux qui vont le plus en bénéficier, ce sont les contribuables célibataires qui ont un revenu imposable de 77 000 francs et les couples mariés qui ont un revenu imposable de 154 000 francs.

Le député socialiste demande où commence la classe moyenne inférieure, où commence la classe moyenne moyenne et où commence la classe moyenne supérieure.

M<sup>me</sup> Fontanet renvoie le député socialiste au PL et à l'exposé des motifs pour des définitions tangibles.

Le député socialiste estime que cette réponse est une non-réponse et qu'elle revient à baratiner en utilisant des concepts sans les définir.

M<sup>me</sup> Fontanet estime que de toute façon, la réponse qu'elle pourra donner à cette question sera utilisée, et sans doute déformée, lors des référendums qui seront lancés contre ce projet de loi.

Un député Vert s'étonne que la variation sur le résultat final de la variante de l'amendement de son collègue soit si faible sur les montants globaux de la baisse.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que cela s'explique par le fait que les contribuables touchés par cette variante sont peu nombreux, mais qu'ils contribuent beaucoup.

Un député Vert remercie le DF pour le chiffrage de son amendement. Sur la question de la définition de la classe moyenne, il dit qu'il se base personnellement sur la définition de l'office fédéral de la statistique. Il demande quelle est l'appréciation faite par le DF de la variante proposée dans son amendement. L'idée de cet amendement est de prévoir une baisse en pour cent pour la zone centrale et de retenir une baisse en francs, limitée à 5000 francs, pour les plus hauts revenus, à partir de 200 000 francs de revenu imposable.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que le Conseil d'Etat n'a pas été saisi par l'amendement du député Vert. Cependant, elle pense pouvoir affirmer qu'elle représente la majorité du Conseil d'Etat quand elle lui répond que le Conseil d'Etat préfère son propre amendement plutôt que l'amendement du député vert qui s'en éloigne sensiblement. Il va de soi qu'une baisse d'impôts en pour cent touche l'ensemble des zones. Toutefois, comme M. Chirenti l'a exposé, le pourcentage de baisse est plus important pour la zone centrale. Il est évident aussi que pour les hauts revenus, même avec un pourcentage plus faible, vu que les revenus imposables sont plus importants, la baisse, en valeur absolue, est plus importante. Le Conseil d'Etat en est conscient. Il reste favorable à son amendement.

Le député Vert demande si le DF a davantage d'informations à donner à la commission concernant un éventuel amendement visant à lisser l'effet sur les communes.

M<sup>me</sup> Fontanet répond qu'elle n'a pas davantage d'informations à donner sur cette possibilité, car il s'agissait d'une discussion verbale. Le Conseil d'Etat a d'importantes craintes face à une telle variante. Elle indique que la faisabilité d'une telle solution serait très compliquée.

Un député Vert relève que le projet de budget est projeté sur des estimations qui sont nettement inférieures à la réalité des comptes de notre canton. Quant à la sérénité des débats budgétaires, il se demande si cette baisse d'impôts ne va pas créer des projections qui pousseront certains groupes à adopter des discours alarmistes.

M<sup>me</sup> Fontanet répond qu'elle invite les membres de la commission à écouter le podcast de France Inter de ce jour sur les difficultés rencontrées lorsqu'on fait de telles estimations dans le cadre des comptes. Elle enverra le lien de cette émission à la commission. Ces deux dernières années, il y a eu 17 respectivement 15 cantons qui ont sous-évalué leurs recettes fiscales. Genève n'est donc pas le seul canton concerné. Elle reconnaît que cette situation est problématique. Elle confirme que le DF va mener une enquête pour pouvoir cibler les pistes d'amélioration dans le cadre de ces estimations. Elle comprend

bien le problème de crédibilité que rencontre le Conseil d'Etat lorsqu'il présente ses projets de budgets. Elle estime que le problème de la sérénité des débats budgétaires est un problème politique. Elle dit qu'elle a elle-même présenté des projets de budgets déficitaires et qu'elle n'a pas été soutenue par son parti. En tant que cheffe du DF, elle ne peut pas apporter de réponse à cet égard. Il est en revanche évident que cette baisse d'impôts aura un effet immédiat sur les recettes fiscales.

Un député socialiste dit que l'inquiétude pour le parti socialiste c'est que l'amendement du Conseil d'Etat consiste en gros en une baisse de 500 millions, or le Conseil d'Etat dit que les recettes fiscales importantes peuvent changer très rapidement. Il demande quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur la construction budgétaire. Il demande si, dans l'hypothèse où les recettes fiscales tendaient à baisser massivement ces prochaines années, le Conseil d'Etat choisira de limiter les postes, voire de les diminuer, ou s'il choisira au contraire de revenir avec une hausse d'impôts.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que si le Conseil d'Etat avait eu des doutes ou des inquiétudes sur la pérennité de cette baisse, alors il n'aurait pas proposé la baisse qu'il propose via cet amendement. Ce sont les personnes morales qui participent le plus à cette variation importante des recettes fiscales. Elle rappelle qu'il y a eu différentes crises qui se sont succédé et sur lesquelles le Conseil d'Etat ne peut pas avoir de projections. Toutefois, la tendance est positive à Genève : le canton reste attractif, les cambriolages diminuent, l'inflation ne touche pas Genève de manière aussi forte que d'autres cantons, etc. Quant à la méthode budgétaire, elle considère que ce n'est pas au politique de déterminer la méthode à retenir. Cependant, elle répète que son discours est de dire que ces résultats inattendus au niveau des comptes mettent à mal la crédibilité du Conseil d'Etat. Elle fait cette remarque très régulièrement à l'AFC et aux économètres. Une séance entre l'AFC et le Conseil d'Etat aura lieu au mois d'avril pour parler de ces questions. Elle insiste sur le fait qu'elle estime que ce n'est pas au politique de venir modifier les méthodes qui sont utilisées.

Un député socialiste relève que M<sup>me</sup> Fontanet a indiqué qu'il s'agissait d'une majorité du Conseil d'Etat et non pas d'une unanimité. Il demande si certains conseillers d'Etat ont fait part de leur opposition.

M<sup>me</sup> Fontanet indique qu'elle laissera, le cas échéant, les collègues du Conseil d'Etat faire part de ces oppositions eux-mêmes.

Un autre député socialiste relève que M<sup>me</sup> Fontanet a indiqué que le Conseil d'Etat était favorable à une modification de la loi sur l'organisation des

communes pour permettre aux communes à présenter des projets de budgets déficitaires.

M<sup>me</sup> Fontanet confirme que le Conseil d'Etat est très ouvert à cette possibilité. Dès lors qu'il s'agit d'une modification légale, cela passera de toute façon par un PL devant la CACRI.

Le député socialiste demande si, dans l'hypothèse où cette baisse d'impôts n'impactait finalement pas les communes, cette modification de la loi sur l'organisation des communes serait quand même maintenue.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que dans ce cas, sa position quant à la modification de la loi sur l'organisation des communes devrait être réévaluée.

Le député socialiste indique qu'il avait voulu soumettre un amendement visant à neutraliser l'effet sur les communes. Il aimerait entendre M<sup>me</sup> Fontanet sur ce qui, à ses yeux, ne rend pas souhaitable le fait de neutraliser la décision souveraine du Grand Conseil sur les communes.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que si on neutralise l'effet sur les communes, ça réduit d'autant la baisse d'impôts. Ensuite, cela pose des problèmes en termes de faisabilité. Soit on fait une baisse linéaire de moins x%, mais cela veut dire qu'on ne favorise pas certaines situations plus que d'autres, alors que ce PL favorise de manière plus importante la zone centrale, soit on choisit de fonctionner autrement, mais cela serait encore plus compliqué à mettre en œuvre. Le Conseil d'Etat estime que cette solution n'est pas la bonne. Il convient, plutôt que de retenir cet amendement, de permettre aux communes de présenter des budgets déficitaires.

Le député socialiste demande si, sur le plan politique, cette solution serait intéressante dans l'hypothèse où une solution technique était trouvée qui permette de garantir la même baisse d'impôts pour les contribuables sans qu'il y ait d'impacts sur les communes.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que cela signifierait que les communes ne feraient aucun effort. Le Conseil d'Etat a déposé son amendement et s'en tient à cette solution.

Un député MCG demande ce qui a empêché le Conseil d'Etat à aller plus loin pour la classe moyenne inférieure afin d'atteindre une baisse de 12%, comme l'avait proposé le MCG.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que le Conseil d'Etat a fait au mieux pour atteindre une baisse maximale. Il a estimé que les baisses proposées correspondent à ce que le canton peut supporter. Elle ajoute que le Conseil d'Etat a également pris en compte des réformes d'ores et déjà votées, mais qui ne sont pas encore en vigueur, comme la LEFI. Elle estime que la classe moyenne est clairement

servie via cet amendement du Conseil d'Etat. Elle considère que le Conseil d'Etat et les majorités de la commission et du Grand Conseil répondent à une attente de la population sur cette baisse d'impôts.

Un député MCG demande si le Conseil d'Etat a apporté des réponses quant aux craintes de la fonction publique d'être utilisée comme variable d'ajustement dans le cadre de futurs projets de budgets.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que des réponses ont été apportées par le Conseil d'Etat à la fonction publique. Ces réponses feront l'objet d'une communication au moment de la présentation du budget.

Un député UDC demande si le Conseil d'Etat dispose de chiffres sur la différence entre les projets de budgets et les comptes au niveau des communes. Il estime que la masse des recettes fiscales des communes doit être bien plus importante que ce qui avait été projeté.

M<sup>me</sup> Fontanet répond qu'il faut attendre pour obtenir ces chiffres que les communes adoptent leurs comptes.

Un député socialiste revient sur la position de l'ACG. Il demande à M<sup>me</sup> Fontanet de la rappeler.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que l'ACG lui a simplement demandé de communiquer à la commission qu'elle souhaitait déposer un amendement et que la position de l'ACG était surtout de pouvoir présenter des budgets déficitaires.

Le député socialiste demande dans quel délai l'ACG entend déposer son amendement.

M<sup>me</sup> Fontanet répond qu'elle a précisément indiqué à l'ACG que le calendrier de la commission n'était pas celui du Conseil d'Etat.

Un député Vert réagit à l'intervention du député UDC : il a fait un tel graphique de comparaison entre les budgets et les comptes de la commune du Grand-Saconnex. Il arrive que les comptes soient excédentaires, mais cela ne sert à rien, parce que les projets de budgets des années suivantes sont ajustés en fonction. Avoir des comptes excédentaires ne sert à rien, à part peut-être à rembourser une partie de la dette. Cela ne permet pas de créer des projets, notamment des places de crèche supplémentaires, pour la population.

Le député UDC répond que si les comptes sont excédentaires, cela sert à quelque chose et cela démontre justement que les communes sont en mesure de l'absorber et que ce n'est pas toujours au canton d'absorber les baisses d'impôts.

Un député socialiste estime que cet échange témoigne des différentes interprétations de la situation des communes. La taxe professionnelle

communale (TPC) démontre que dans certains cas, le canton est en capacité de trouver des compromis avec les communes, alors que dans le cadre de ce PL et de cette baisse d'impôts, le Conseil d'Etat semble vouloir avancer rapidement sans prendre le temps de trouver un compromis avec les communes et sans prendre en compte les impacts négatifs que cela aura sur les villes et sur les communes les moins fortunées. Il demande que les graphiques du député Vert sur la commune du Grand-Saconnex soient transmis à la commission.

Un autre socialiste revient sur la slide 11. Il demande quelle est l'importance de la comparaison intercantonale. Il demande s'il ne faudrait pas aussi faire un graphique parallèle pour déterminer quelles tranches de contribuables à Genève bénéficient de prestations étatiques.

M<sup>me</sup> Fontanet répond qu'il est important pour l'attractivité de Genève de ne pas se retrouver en bas de ce classement entre les cantons. Sur la deuxième question, elle répond que ce type de graphiques n'existent pas et que le DF n'est pas en mesure de les réaliser.

Le président relève qu'une importante majorité de la commission souhaite voter ce PL ce jour.

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13402 :

Oui :	9 (1 LJS, 1 LC, 1 MCG, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	5 (3 S, 2 Ve)
Abstentions :	—

**L'entrée en matière est acceptée.**

Un député Vert s'étonne de la vitesse à laquelle la commission poursuit ses travaux sur ce PL. Il rappelle que la volonté de l'ACG de déposer un amendement a été transmise à la commission par M<sup>me</sup> Fontanet. Il considère que la moindre des choses serait de reporter le deuxième débat et le troisième débat à la prochaine séance une fois que l'ACG aura pu déposer son amendement.

Le président considère que la commission a entendu toutes les parties prenantes, que la commission a joué le jeu et qu'elle est prête à voter sur ce PL, ce qui correspond à la volonté de la majorité.

Un député PLR considère que ce PL n'est pas technique. La gauche ne souhaite pas voter ces baisses d'impôts, mais cela n'est pas lié à la célérité avec laquelle la commission avance sur cet objet.

Un député socialiste trouve heurtant de ne pas respecter la volonté des communes de déposer un amendement. Il considère que la commission peut attendre deux semaines pour laisser aux communes la possibilité de déposer leur amendement. Il estime que le respect de la minorité et des communes commande de laisser cette ouverture aux communes.

Le président met aux voix la proposition du député socialiste consistant à reporter à une prochaine séance le deuxième débat et le troisième débat :

Oui : 5 (3 S, 2 Ve)  
 Non : 9 (1 LJS, 1 LC, 1 MCG, 4 PLR, 2 UDC)  
 Abstentions : –

**Le report du 2<sup>e</sup> débat et de 3<sup>e</sup> débat est rejeté.**

### 2<sup>e</sup> débat

Le président procède au vote du 2<sup>e</sup> débat :

Titre et préambule pas d'opposition, adopté  
Art. 1 pas d'opposition, adopté

Art. 41, al. 1 (nouvelle teneur)

Le président indique que la commission est saisie de deux amendements. Le plus éloigné est celui du député Vert.

Le député en question considère qu'il faudrait distinguer entre le temps de l'audition et celui des débats internes de la commission. Il estime qu'il faudrait laisser le temps aux personnes qui déposent des amendements de les présenter et de consulter leurs groupes suite à cette audition qui concerne un PL dont l'impact s'élève à 500 millions de baisses d'impôts. Il rappelle que la baisse proposée par l'amendement du Conseil d'Etat est une baisse encore plus forte que celle prévue par le PL 13402, raison pour laquelle les Verts ont déposé leur amendement.

Il allègue que les Verts ont joué le jeu dans la mesure où leur amendement reprend les pourcentages de baisse proposés pour la classe moyenne. L'amendement des Verts vise à plafonner le bonus fiscal à 5 000 francs de baisse d'impôts pour les très hauts revenus. Cette proposition est justifiée non seulement par un principe de justice fiscale, mais aussi pour éviter l'effet rebond très négatif sur l'impact sur l'environnement que l'on constate quand on augmente le revenu disponible des personnes à très hauts revenus. Il considère que cet amendement est meilleur et plus précis que l'amendement du Conseil d'Etat.

Un député socialiste demande pourquoi l'amendement du député Vert ne vise pas aussi les revenus compris entre 125 000 et 169 000 francs.

Le député Vert répond qu'il faut y voir l'expression de la bonne foi des Verts et leur volonté de trouver quelque chose qui soit acceptable par la majorité de la commission et réalisable. Il reconnaît que vu le manque de volonté manifeste de la majorité, il aurait été possible de proposer que ces tranches de revenus soient également prises en compte par l'amendement.

Le président met aux voix l'amendement proposé par le député Vert à l'art. 41, al. 1 (nouvelle teneur) :

**Art. 41, al. 1 tableau (nouvelle teneur)**

Revenu déterminant	Taux de la tranche
0 fr. à 18 479 fr.	0,00%
18 480 fr. à 22 264 fr.	7,30%
22 265 fr. à 24 491 fr.	8,20%
24 492 fr. à 26 717 fr.	9,10%
26 718 fr. à 28 943 fr.	10,00%
28 944 fr. à 34 509 fr.	10,90%
34 510 fr. à 38 962 fr.	11,30%
38 963 fr. à 43 416 fr.	12,30%
43 417 fr. à 47 868 fr.	12,80%
47 869 fr. à 76 811 fr.	13,20%
76 812 fr. à 125 793 fr.	14,20%
125 794 fr. à 169 208 fr.	15,00%
169 209 fr. à 191 473 fr.	<b>15,60%</b>
191 474 fr. à 273 850 fr.	<b>16,20%</b>
273 851 fr. à 291 661 fr.	<b>17,00%</b>
291 662 fr. à 410 775 fr.	<b>17,80%</b>
410 776 fr. à 643 435 fr.	<b>18,50%</b>
Plus de 643 435 fr.	<b>19,00%</b>

Oui : 4 (2 S, 2 Ve)

Non : 9 (1 LJS, 1 LC, 1 MCG, 4 PLR, 2 UDC)

Abstention : 1 (1 S)

**L'amendement du député Vert à l'art. 41, al. 1 (nouvelle teneur) est rejeté.**

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat à l'art. 41, al. 1 (nouvelle teneur) :

**Art. 41, al. 1 tableau (nouvelle teneur)**

Revenu déterminant	Taux de la tranche
0 fr. à 17 493 fr.	0,00%
17 494 fr. à 21 076 fr.	7,30%
21 077 fr. à 23 184 fr.	8,20%
23 185 fr. à 25 291 fr.	9,10%
25 292 fr. à 27 399 fr.	10,00%
27 400 fr. à 32 668 fr.	10,90%
32 669 fr. à 36 883 fr.	11,30%
36 884 fr. à 41 099 fr.	12,30%
41 100 fr. à 45 314 fr.	12,80%
45 315 fr. à 72 713 fr.	13,20%
72 714 fr. à 119 081 fr.	14,20%
119 082 fr. à 160 179 fr.	15,00%
160 180 fr. à 181 256 fr.	15,60%
181 257 fr. à 259 238 fr.	15,80%
259 239 fr. à 276 099 fr.	16,00%
276 100 fr. à 388 857 fr.	16,80%
388 858 fr. à 609 103 fr.	17,60%
Plus de 609 103 fr.	18,00%

Oui : 9 (1 LJS, 1 LC, 1 MCG, 4 PLR, 2 UDC)

Non : 5 (3 S, 2 Ve)

Abstentions : –

**L'amendement du Conseil d'Etat à l'art. 41, al. 1 (nouvelle teneur) est accepté.**

Un député socialiste propose un amendement qui vise à ajouter un art. 41, al. 2 (nouveau) : « L'effet de cette baisse est neutralisé au niveau des centimes additionnels communaux des personnes physiques. » Il reconnaît que cette formulation est horrible.

Un député Vert remercie le député socialiste pour son amendement qui a le mérite de poser dans ce PL la problématique de l'impact de cette baisse au niveau communal. Il se pose la question de la dissociation des centimes additionnels des personnes physiques de ceux des personnes morales. Il propose un sous-amendement visant à supprimer les trois derniers mots, à savoir « des personnes physiques ».

Le député socialiste répond que vu qu'on est dans la loi sur l'imposition des personnes physiques, c'est pour cette raison que son amendement fait référence aux centimes additionnels des personnes physiques uniquement.

Le président met aux voix le sous-amendement proposé par le député Vert à l'art. 41, al. 2 (nouveau) :

**Art. 41, al. 2 (nouveau)**

**« L'effet de cette baisse est neutralisé au niveau des centimes additionnels communaux des personnes physiques. »**

Oui : 2 (2 Ve)

Non : 11 (2 S, 1 LJS, 1 LC, 1 MCG, 4 PLR, 2 UDC)

Abstentions : 1 (1 S)

**Le sous-amendement du député Vert à l'art, 41, al. 2 (nouveau) est rejeté.**

Le président met aux voix l'amendement du député socialiste à l'art. 41, al. 2 (nouveau) :

**Art. 41, al. 2 (nouveau)**

**« L'effet de cette baisse est neutralisé au niveau des centimes additionnels communaux des personnes physiques. »**

Oui : 5 (3 S, 2 Ve)

Non : 9 (1 LJS, 1 LC, 1 MCG, 4 PLR, 2 UDC)

Abstentions : –

**L'amendement du député socialiste à l'art, 41, al. 2 (nouveau) est rejeté.**

Le président met aux voix l'art. 41, tel qu'amendé :

Oui : 9 (1 LJS, 1 LC, 1 MCG, 4 PLR, 2 UDC) 5 (3 S, 2 Ve)

Non : 5 (3 S, 2 Ve)

Abstentions : –

**L'art. 41 ainsi amendé est adopté.**

Art. 2

M. Bopp indique que le DF dépose un amendement à l'art. 2, souligné, au sujet de l'entrée en vigueur.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat à l'article 2 (souligné) :

**Art. 2**

« **Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.** »

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 1 MCG, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

**L'amendement du Conseil d'Etat à l'art. 2 (souligné) est accepté à l'unanimité des présents.**

Un député Vert demande à prendre la parole pour une prise de position de groupe. Il indique que le groupe des Verts refusera ce PL tel que sorti des débats. Les Verts ne sont pas forcément opposés à une baisse d'impôts pour les classes moyennes, mais sont par contre très opposés à une baisse d'impôts pour les classes les plus élevées. L'amendement des Verts allant dans ce sens a été refusé, ce qui pousse le groupe à refuser ce PL.

L'autre motif de refus pour les Verts est l'impact sur les communes : certaines communes seront très fortement préférentielles, car certaines ont une forte prépondérance des personnes physiques dans leur fiscalité. Quant à la comparaison intercantonale, le rang de Genève est certes parlant, mais en réalité la différence avec les autres cantons est très faible, notamment pour ce qui est de l'imposition des plus hauts revenus. L'argument consistant à dire que ce PL permet à Genève de gagner des rangs n'est pas un argument suffisamment convaincant.

Un député socialiste indique que le parti socialiste regrette, au niveau institutionnel, ce vote précipité sans avoir pris le temps de prendre connaissance de l'amendement de l'ACG. Pour la taxe professionnelle, l'accord trouvé était très large entre les communes et le canton. La commission avait fait son travail et avait donné mandat à M<sup>me</sup> Fontanet d'aller trouver du consensus. Selon lui, dans le cadre de ce PL, la commission a confondu vitesse et précipitation. Si la volonté à travers ce PL est d'augmenter le pouvoir d'achat des Genevois, alors le fait de prévoir des baisses d'impôts importantes pour des contribuables célibataires qui ont des revenus de plus de 200 000 francs fait que ce PL manque sa cible.

Il se dit choqué du côté très approximatif des définitions de classe moyenne inférieure, classe moyenne et classe moyenne supérieure données par M<sup>me</sup> Fontanet. Il considère que la conseillère d'Etat s'est montrée très détachée sur ces questions, ce qu'il regrette. Ces concepts flous peuvent créer de la confusion chez le citoyen. Le parti socialiste ne peut voter un PL qui est aussi

flou. Il y a un décalage entre ce qui est proposé dans ce PL et le fait qu'année après année, il n'y a pas d'inquiétude en matière de recettes fiscales avec le décalage très important entre le budget et les comptes. Le parti socialiste regrette également que les grandes communes n'aient pas été auditionnées. Pour toutes ces raisons, le parti socialiste refusera ce PL.

Il regrette l'approximation d'une députée PLR qui dit que tout est clair dans ce PL et dans l'amendement du Conseil d'Etat et qui indique que la baisse totale est de 320 millions, alors qu'elle est de presque 450 millions. Il regrette que ce PL soit voté dans la précipitation.

### 3<sup>e</sup> débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13402 :

Oui : 9 (1 LJS, 1 LC, 1 MCG, 4 PLR, 2 UDC)

Non : 5 (3 S, 2 Ve)

Abstentions : —

**Le PL 13402 est accepté.**

*Catégorie de débat préavisée : II (40 min)*

Un député socialiste propose un communiqué de presse de la commission sur ce vote, sur le modèle des communiqués de presse de la commission des finances.

Cette proposition est acceptée par la commission.

*Date de dépôt : 16 avril 2024*

## RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

### **Rapport de Sylvain Thévoz**

Mesdames et Messieurs les députés, ce projet de loi au titre trompeur : « Renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales » vise à modifier le barème d'imposition des personnes physiques. Les auteurs ont affecté à chaque tranche des baisses d'impôts qui permettent globalement de réduire la fiscalité, mais de manière très inégale selon les tranches. Ainsi si, en pourcentage, les classes dites moyennes ont des baisses relativement appréciables, en termes de francs, c'est bien évidemment les plus hauts revenus (ceux que la majorité englobe également de manière complaisante et fallacieuse dans le terme de « classe moyenne supérieure ») qui obtiennent les plus fortes réductions d'impôt, au détriment de la collectivité, des communes et des ressources cantonales. Durant l'examen de ce projet de loi, le Conseil d'Etat a soumis un amendement pour pousser le bouchon encore plus loin en « augmentant la diminution », ayant été encouragé par les résultats exceptionnels des comptes de l'Etat de Genève.

### **Un traitement expéditif indigne d'un tel enjeu**

Ce projet de loi propose de saigner les finances publiques, selon l'estimation du Département des finances, d'au moins 434 millions de francs. Il a été traité à la hussarde, en 5 séances entre février et mars 2024, en auditionnant le premier signataire, le Département, l'ACG, et de manière expéditive ExpertSuisse, en 10 minutes montre en main. Durant cette audition, seul un député de l'Alternative a posé deux questions, sinon les experts seraient repartis aussi vite qu'ils étaient venus. 5 petites séances, en refusant l'audition de la Ville de Genève, de Vernier, de Cologny, de l'Union des Villes Genevoises (UVG). Pourtant, l'article 2 al. 2 LAC. 2 rappelle que : « Lorsqu'un projet de portée législative ou réglementaire de rang cantonal concerne spécifiquement une ou plusieurs communes, l'Association des communes genevoises, la Ville de Genève et les communes particulièrement concernées sont en règle générale consultées. » La majorité s'est assise sur cet article de la LAC comme elle s'est assise sur la proposition de geler ce PL le temps d'étudier une proposition d'amendement de l'ACG visant à neutraliser

l'impact financier pour les communes, que la majorité n'a jamais voulu entendre. La majorité, confondant hâte et précipitation sur ce projet saignant la collectivité d'un minimum de 434 millions, a exprimé sa volonté de faire entrer en vigueur cette réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2025 quoi qu'il arrive, quitte à marcher sur les communes. Si la majorité maintient sa volonté de passer en force, un référendum sera évidemment lancé. Il faut dès maintenant espérer et travailler à une mobilisation forte de toutes les communes. Pareil mépris ne peut devenir une norme.

### **Un projet de loi en trompe-l'œil**

Ce projet de loi vise, comme il l'énonce de manière enjolivée à : *« renforcer le pouvoir d'achat de la population du canton de Genève par le biais d'une réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. La réduction prévue représente une mesure nécessaire pour augmenter le pouvoir d'achat des ménages genevois. C'est la classe moyenne genevoise, composée de ménages ne bénéficiant d'aucune aide de l'Etat, mais confrontés à la hausse significative du coût de la vie, qui profitera le plus de cette diminution de la fiscalité. »* Dans ce rapport de minorité, nous démontrerons que cette affirmation est trompeuse. Il s'agit en fait d'une réduction massive des impôts des tranches supérieures pour lesquels le pouvoir d'achat n'est aucunement un souci. Ainsi, pour les 579 contribuables mariés ayant entre 1 million et 2 millions de revenus, chacun recevra en moyenne un cadeau fiscal de 15 364 francs, pour une perte fiscale cantonale de 8.9 millions. Pour les 335 personnes mariées déclarant des revenus de plus de 2 millions, ce seront en moyenne pour chacun 67 819.- de cadeau fiscal par an pour une perte fiscale de 22.7 millions pour la collectivité ! Pour les 77 célibataires gagnant plus de 2 millions de francs, ces derniers recevront un cadeau fiscal de 114 000.- chacun, pour une perte de 8.7 millions pour la collectivité.

La voilà la « classe moyenne » que la majorité souhaite aider avant tout, cette « classe moyenne supérieure » comme ils l'appellent, gagnant plus de 2 millions et qui hésite entre s'acheter une troisième villa ou un deuxième yacht. Ce sont eux les grands gagnants de ce projet de loi, et qui se frottent les mains sur le dos de la collectivité.

### **Cette baisse d'impôt est au pouvoir d'achat ce que la saignée est à la santé d'un malade**

La saignée (ou phlébotomie) est un terme ancien désignant un prélèvement sanguin pratiqué sur un malade afin d'améliorer son état. Connue depuis l'Antiquité, c'est surtout du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle qu'elle occupe une place

prépondérante parmi les pratiques thérapeutiques sanguines. Dans *Le Malade imaginaire*, Molière fait la satire du médecin pédant, sous les traits de Diafoirus, qui traite toutes les maladies par des saignées, des purges et des clystères. Ce PL émane des Diafoirus qui illustrent à leur corps défendant que, de la même manière que la nocivité de la saignée est acquise, celle pour la collectivité d'une baisse d'impôts bénéficiant surtout aux plus hautes fortunes l'est également. L'inefficacité de baisses d'impôts pour redonner du pouvoir d'achat à la population est avérée. Le pouvoir d'achat s'est érodé essentiellement du fait de l'augmentation indécente des loyers et des excroissances des primes d'assurance maladie. Si l'on veut agir véritablement sur le pouvoir d'achat, c'est en agissant sur ces variables (renforcement des subventions, contraintes sur les montants des loyers, aides au logement) ou en revalorisant les salaires pour certaines catégories de la population que l'on y parviendra. Ce projet de loi opportuniste n'allège que marginalement la fiscalité de la classe moyenne, mais surtout de façon beaucoup plus massive la fiscalité des classes à haut voire très (très) haut revenu.

### **Classe moyenne : le grand flou conceptuel des Diafoirus**

A la question de la définition de la classe moyenne c'est le grand flou artistique pour la majorité. Pour le PLR : *« la classe moyenne correspond aux personnes qui ne sont pas éligibles à la moindre prestation sociale et qui n'arrivent pas à épargner. C'est totalement indépendant des revenus, car ce qui compte, en comparaison à une entreprise, ce n'est pas le chiffre d'affaires, mais le bénéfice. Ainsi, le bénéfice de la classe moyenne est nul en général. »* On peut donc gagner 1 million par an pour le PLR et faire partie de la classe moyenne ! Pour autant que l'on en dépense autant !

Pour l'UDC, la classe moyenne ce serait une famille avec 2 salaires médians et deux enfants, gagnant 130 000 francs environ qui pourrait être considérée comme faisant partie de la classe moyenne, car elle n'arrive pas forcément à joindre les 2 bouts. Si l'UDC désigne ainsi la classe moyenne, elle ne souhaite pas préciser les tranches qui correspondent précisément à celle-ci. Elle peine pourtant à assumer que ce projet de loi soutient avant tout ceux qui n'en sont pas.

Enfin, pour la Conseillère d'Etat, la classe moyenne, c'est : *« une classe qui paie des impôts, mais qui est hors du champ des subventions ou des aides particulières, et se retrouve souvent à la fin du mois avec un revenu librement disponible extrêmement faible »*. Le Conseil d'Etat parle *« des classes moyennes »* au pluriel afin d'englober également la classe moyenne supérieure

qui ne bénéficie d'aucune aide de la part de l'Etat et qui voit son revenu disponible baisser ! Pas possible de faire plus large et plus flou.

Ce langage est abusif et trompe la confiance du citoyen en le préparant à voter sur une proposition peu claire. Où commencent la classe moyenne inférieure, la classe moyenne moyenne et la classe moyenne supérieure ? Impossible de distinguer les limites, selon la ministre des finances. Mais alors, pourquoi n'y a-t-il pas eu un ciblage spécifique de la véritable classe moyenne qui ne touche pas d'aides et qui n'arrive pas à épargner et pourquoi avoir élargi à des classes opulentes la baisse d'impôt ? – Silence emprunté de la droite majoritaire sur question.

A notre sens, une famille qui a des revenus de 400 000 francs ne peut absolument pas être considérée comme appartenant à la classe moyenne, future « classe moyenne supérieure ». Les hauts revenus vont bénéficier massivement de la baisse d'impôts. Il est évident que 5% d'une personne qui paie 400 000 francs d'impôts sera toujours plus important que 9% d'un bas revenu. Nous sommes opposés sur le principe à des réductions d'impôts importants pour les catégories de revenus supérieurs à 180 000.- qui ne peuvent en aucune manière être considérées comme de la classe moyenne.

### **Un impact massif et délétère pour les communes**

Les grandes communes telles que Lancy, la Ville de Genève, Carouge ou Vernier verront un impact similaire au canton en termes de pour cent, puisque la structure de la population est relativement semblable. En revanche, dans des communes où la population est plus aisée, l'impact sera moins grand en pour cent, car les tranches les plus élevées bénéficient d'un pourcentage plus bas.

Toutes les communes seront impactées, certaines plus que d'autres. **Au total, ce PL a un impact de 108 millions de francs sur les communes (sur la base des données de 2021). – 50 millions pour la Ville de Genève ! - 7.1 million pour la Ville de Lancy ! -5.3 millions pour la Ville de Vernier ! -5.1 million pour la Ville de Carouge ! etc.**

Le comité de l'ACG souhaitait que les impôts et le centime communal ne soient pas touchés. Leur but principal était de préserver l'économie et les impôts communaux. C'est aussi l'autonomie des communes qui est en jeu. Certaines communes gèrent au franc près, comme la commune d'Onex. Ainsi, toute baisse, même minime, les mettrait en difficulté.

Paradoxalement, certaines communes pourraient devoir augmenter leurs impôts pour compenser les pertes de recettes. S'ils devaient l'augmenter, cela impacterait les entreprises, puisque ce centime s'applique aussi à leurs bénéficiaires ! La droite, pour des cadeaux fiscaux aux plus riches, prend donc le

risque de péjorer le taux d'imposition des entreprises... et de leur faire payer davantage d'impôts !

Dans un article du Temps, Martin Staub, Conseiller administratif de Vernier, cinquième Ville de Suisse romande en termes de population rappelait que : « Nos comptes sont bons, mais ils découlent d'une année extraordinaire de l'aveu même du Conseil d'Etat. Si les prévisions 2025 ne suivent pas ces résultats extraordinaires, nous ne pourrions pas faire le budget sans augmenter les impôts ou alors il faudra couper massivement dans les prestations et renoncer aux 110 places de crèche prévues d'ici à 2028 ».<sup>2</sup> La situation est la même dans les autres communes. Alors : baisse d'impôts pour les plus riches ou places de crèches pour la population ? Baisse d'impôts pour les plus fortunés, ou engagement de travailleurs sociaux hors murs pour aider les jeunes ? Baisse d'impôts pour les plus riches, ou école de qualité ? Baisse d'impôts pour ceux qui n'en ont pas besoin ou prestations complémentaires municipales pour les aînés ?

Une solution technique aurait pourtant pu être apportée afin de neutraliser l'effet sur les centimes communaux. La proposition d'amendement a été faite par le groupe socialiste, elle a été balayée par la majorité. Le message de l'ACG était pourtant unanime : ne touchez pas aux impôts communaux. La réponse de la majorité de droite de la commission s'est rapidement fait entendre : on s'en moque de votre point de vue !

L'Union des Villes Genevoises ne s'y est pas trompée. Dans un communiqué de presse<sup>3</sup>, elle a immédiatement clarifié la situation : « L'impôt est la principale source de financement des services publics essentiels dont les communes genevoises ont la responsabilité. En diminuant l'impôt, l'Etat diminuerait également les revenus des communes membres de l'UVG, de manière souvent conséquente, ce qui pourrait entraîner des coupes budgétaires dans des secteurs parfois vitaux. Une telle baisse devrait être évaluée dans un contexte plus large des services publics et des prestations sociales offertes aux habitantes et habitants. Une diminution d'impôt impacte négativement la qualité et l'accessibilité des services publics communaux et, par voie de conséquence, touche au bien-être des citoyens. La baisse serait maintenue à -5,3% pour les tranches les plus élevées, mais atteindrait jusqu'à -11,3% pour les classes moyennes, dont le Conseil d'Etat a une définition large, puisqu'elles incluent les couples disposant de revenus imposables allant jusqu'à 410 000 francs par an. Cette baisse cible ainsi des personnes déjà aisées au

---

<sup>2</sup> [A Genève, la baisse d'impôt est votée en commission, au grand dam des communes pauvres - Le Temps](#)

<sup>3</sup> [CP impots UVG-1.pdf \(uniondesvillesgenevoises.ch\)](#)

détriment des personnes qui en auraient le plus besoin, pour lesquelles des prestations sociales fortes sont nécessaires. Il en ressort que la baisse d'impôt envisagée n'avantagera pas la classe moyenne étant donné que des prestations communales des villes de l'UVG devront être revues à la baisse tout comme les investissements dans les équipements publics (crèches, subventions, écoles, infrastructures sportives, rénovations énergétiques, etc.). En somme, on donne d'une main, mais on reprend nettement plus de l'autre pour la plupart des gens concernés. En outre, il faut garder à l'esprit que les excédents actuels – aussi impressionnants soient-ils – restent très conjoncturels et fragiles, car principalement liés au négoce de matières premières, engendrant ainsi une forte dépendance aux résultats des branches économiques en question, résultats par essence volatils. Pour les villes de l'UVG, cette baisse d'impôts annoncée entraînerait des conséquences sur leurs prestations à la population. En effet, contraintes par le canton à présenter des budgets positifs et tributaires des évaluations fiscales cantonales systématiquement largement sous-estimées, les communes ont très peu d'autonomie budgétaire et seraient condamnées à produire des budgets de rigueur artificiels qui priveraient les habitantes et habitants de prestations dont ils ont pourtant impérativement besoin. Enfin, les villes membres de l'UVG ne disposent actuellement pas des informations nécessaires pour une analyse des impacts concrets de cette baisse sur leurs revenus fiscaux des personnes physiques. A l'heure où elles préparent leur budget 2025, cela les met dans une position très difficile, manquant de clarté pour les années à venir, et alors qu'elles n'ont pas fini d'absorber le déficit issu de la réforme fiscale des entreprises et de l'AVS (RFFA) conformément aux prescriptions légales imposées par le canton. Cela est d'autant plus inquiétant que les villes genevoises restent confrontées à des défis majeurs en matière sociale et climatique. Ces dernières vont nécessiter un service public fort (crèches, parascolaire, nouvelles écoles primaires, prestations sociales diverses, offre culturelle et sportive, etc.) et des investissements colossaux pour affronter ces défis, sachant que les effets sociaux du changement climatique (par ex les effets de la canicule) sont nettement plus prononcés dans les villes. »

### **Où est passée la légendaire prudence du Conseil d'Etat ?**

Si les revenus des dernières années sont exceptionnels, pourquoi prendre le risque de baisser les impôts ? La Conseillère d'Etat rappelle régulièrement qu'elle n'a pas de boule de cristal, ne parvient que difficilement à lire l'avenir. Elle a insisté sur le fait que les revenus étaient extraordinaires ces 2 dernières années et qu'il est impossible de dire s'il s'agissait d'un changement de modèle ou d'une chance exceptionnelle, soit de quelque chose qui pourrait s'arrêter du jour au lendemain. Elle a dit préférer considérer le caractère exceptionnel pour

le moment. Mais alors, si c'est exceptionnel, pourquoi prendre le risque d'exposer les communes et le canton en cas de changement de cette situation extraordinaire ?

### **Genève : un canton très prospère, mais toujours plus inégalitaire !**

Les revenus présents sont très différents dans le canton, avec de très hauts revenus et d'autres plus proches du revenu minimum. Il serait intéressant d'avoir le classement de Genève par rapport à d'autres cantons concernant l'accumulation totale de fortune. – Il n'y a malheureusement pas de statistique pour cela nous a répondu le Département, mais l'on sait que Genève est le 4<sup>e</sup> canton contributeur de Suisse. Comment la droite explique-t-elle le fait que si Genève est moins attractive en termes de fiscalité pour les grandes fortunes, elles soient toujours plus présentes puisque les fortunes accumulées et les revenus ne cessent de croître ? Même si Genève impose de manière sérieuse, le canton reste de loin l'un des meilleurs en termes d'attractivité. Il n'y a donc aucune raison de vouloir optimiser davantage ce qui est en vigueur et bénéficie, bon an mal an, au plus grand nombre d'habitants. L'enfer fiscal est un mythe construit par la droite pour servir son argumentaire de baisses d'impôts au service des plus riches.

### **Arrogance cantonale**

Le PLR estime que « les communes sont très riches et qu'elles ne savent pas très bien quoi faire de leur argent. » ! Le mépris, encore ! Or, il a été démontré que les comptes excédentaires doivent être analysés en parallèle des budgets, lesquels sont à l'équilibre voire déficitaires. Aussi, même si les comptes sont excédentaires, les communes ne sont pas en mesure d'utiliser cet argent, car cela survient à postériori. Elles sont donc « condamnées à faire des bénéfices », ce qui est d'autant plus favorisé par une conjoncture positive. La situation pourrait toutefois s'inverser un jour ou l'autre.

### **Conclusions**

Le parti socialiste n'est pas forcément opposé à une baisse d'impôts pour les classes moyennes, mais est par contre très clairement opposé à une baisse d'impôts pour les classes les plus hautes et encore davantage sur l'opération visant à contraindre les communes à faire face à une perte fiscale de 108 millions ! Le risque de casse sociale est trop grand.

Le parti socialiste regrette, au niveau institutionnel, ce vote précipité et le choix de la majorité de ne pas prendre le temps d'accueillir l'amendement annoncé de l'ACG. Concernant la taxe professionnelle, l'accord trouvé était très

large entre les communes et le canton. La commission avait fait son travail et donné mandat au Département d'aller chercher et trouver un consensus, avec le succès que l'on sait. Pourquoi avoir voulu passer en force avec précipitation ?

Dans le cadre de ce PL, la commission a en effet confondu vitesse et précipitation. Si la volonté, à travers ce projet de loi, est d'augmenter le pouvoir d'achat des Genevois, le fait de prévoir des baisses d'impôts importantes pour des contribuables célibataires disposant de revenus de plus de 200 000 francs fait que ce PL manque totalement sa cible en manipulant le terme de « classe moyenne ». Le Conseil d'Etat a renoncé à définir précisément ce terme et l'utilise de manière élastique comme un chewing-gum.

C'est de manière extrêmement et volontairement approximative que les concepts de classe moyenne inférieure, classe moyenne moyenne et classe moyenne supérieure ont été utilisés lors de ce débat. La conseillère d'Etat notamment s'est montrée très détachée sur ces questions. Le floutage de ces concepts a pour but de créer volontairement de la confusion.

Le parti socialiste ne peut se résoudre à voter un projet de loi aussi vague dans sa terminologie qu'il est radical et destructeur dans ses conséquences fiscales.

Le parti socialiste regrette également que les grandes communes n'aient pas été auditionnées. Quant à la comparaison intercantonale, en réalité, la différence avec les autres cantons est très faible, notamment pour ce qui est de l'imposition des plus hauts revenus. L'argument consistant à dire que ce projet de loi permet à Genève de gagner quelques rangs n'est pas un argument convaincant. Les travaux en commission fiscale sur la taxe professionnelle communale (TPC) ont démontré que le canton était capable de trouver des compromis avec les communes. Tristement, dans le cadre de ce projet de loi ciblant une baisse d'impôts mal ciblée, le Conseil d'Etat, aidé par une majorité de circonstance, a voulu avancer précipitamment sans prendre le temps de trouver un compromis avec les communes et sans prendre en compte les impacts négatifs que cela aura sur les villes et sur les communes les moins fortunées.

Pour toutes ces raisons, nous invitons les députées et députés, à refuser ce projet de loi, ou à le renvoyer au minimum en commission fiscale, afin que celle-ci prenne le temps de respecter l'article 2 alinéa 2 de la LAC qui l'invite à consulter l'Association des communes genevoises, la Ville de Genève et les communes particulièrement concernées et à construire avec elles un projet équilibré, consensuel et pérenne pour le bien du plus grand nombre.

434 millions de francs c'est le prix de la saignée qui ne rendra pas « de pouvoir d'achat » à cette classe moyenne derrière laquelle la droite se cache pour offrir des baisses d'impôts indécentes aux plus hautes fortunes.

# Amendement du CE PL 13402

Audition du DF à la Commission fiscale du 26 mars 2024

## Objectifs du Conseil d'Etat

- ✓ Tenir la promesse faite dans son programme de législature de baisser l'impôt sur le revenu des personnes physiques

Par rapport au PL 13402 :

- Redistribuer une partie des excédents à la population
- Accentuer la baisse fiscale pour les classes moyennes
- Ne pas modifier les taux prévus par le PL 13402 pour les bas et hauts revenus

# Baisse du barème de l'impôt sur le revenu

Taux marginal de l'impôt de base sur le revenu			Taux marginal de l'impôt de base sur le revenu PL 13402			Taux marginal de l'impôt de base sur le revenu PL 13402 amendé		
Limite inférieure F	Limite supérieure F	Taux de la tranche %	Taux de la tranche %	Modification en points de pourcentage %	Variation du taux effectif de base du maximum de la tranche %	Taux de la tranche %	Modification en points de pourcentage %	Variation du taux effectif de base du maximum de la tranche %
1	18479	0.00%	0.00%		0.00%	0.00%		0.00%
18480	22264	8.00%	7.30%	-0.70%	-0.75%	7.30%	-0.70%	-0.75%
22265	24491	9.00%	8.20%	-0.80%	-0.81%	8.20%	-0.80%	-0.81%
24492	26717	10.00%	9.10%	-0.90%	-0.87%	9.10%	-0.90%	-0.87%
26718	28943	11.00%	10.00%	-1.00%	-0.93%	10.00%	-1.00%	-0.93%
28944	34509	12.00%	10.90%	-1.10%	-0.82%	10.90%	-1.10%	-0.82%
34510	38962	13.00%	11.80%	-1.20%	-0.80%	11.30%	-1.70%	-0.86%
38963	43416	14.00%	12.70%	-1.30%	-0.12%	12.30%	-1.70%	-0.53%
43417	47868	14.50%	13.20%	-1.30%	-0.89%	12.80%	-1.70%	-0.75%
47869	76811	15.00%	13.80%	-1.20%	-0.49%	13.20%	-1.80%	-1.14%
76812	125793	15.50%	14.30%	-1.20%	-0.12%	14.20%	-1.30%	-0.94%
125794	169208	16.00%	14.70%	-1.30%	-0.12%	15.00%	-1.00%	-0.79%
169209	191473	16.50%	15.20%	-1.30%	-0.89%	15.60%	-0.90%	-0.32%
191474	273850	17.00%	15.60%	-1.40%	-0.14%	15.80%	-1.20%	-1.06%
273851	291961	17.50%	16.40%	-1.10%	-0.81%	16.00%	-1.50%	-0.93%
291962	410775	18.00%	16.90%	-1.10%	-1.38%	16.80%	-1.20%	-1.71%
410776	643435	18.50%	17.60%	-0.90%	-0.37%	17.60%	-0.90%	-0.45%
plus de 643435		19.00%	18.00%	-1.00%	tendant vers -5.26%	18.00%	-1.00%	tendant vers -5.26%

3

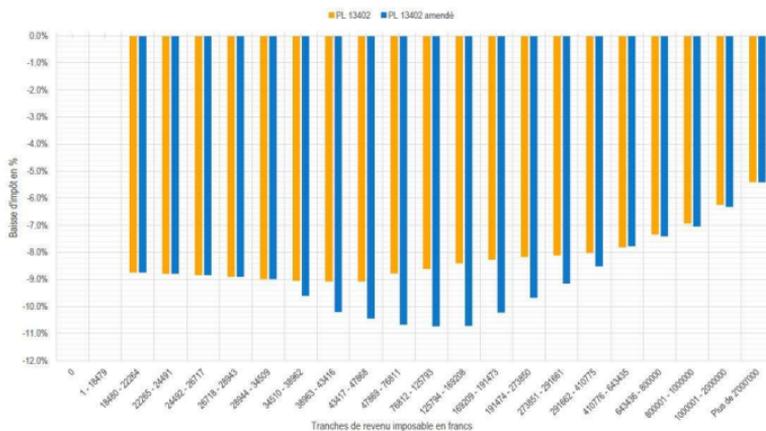
# Contribuables imposés selon le barème ordinaire

Ensemble des contribuables			PL 13402			PL 13402 amendé			
Impôt cantonal sur le revenu			Contribuables impactés par la modification du barème						
Tranche de revenu imposable	Nombre	Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt		Contribuables impactés par la modification du barème			Contribuables impactés par la modification du barème		
		Avant la modification	Après la modification	Nombre	en %	Variation de l'impôt	Nombre	en %	Variation de l'impôt
en franc				total en franc	en franc	en franc	total en franc	en franc	en franc
0	47 412	47 412	47 412	0	0%	0	0	0%	0
1	18 479	55 547	54 569	7 728	75%	-0.1	7 728	75%	-0.1
18 480	22 264	10 301	2 495	9 894	80%	-1.8	9 894	80%	-1.8
22 265	24 491	5 588	1 566	3 972	71%	-0.2	3 972	71%	-0.2
24 492	26 717	5 915	1 530	4 248	72%	-0.3	4 248	72%	-0.3
26 718	28 943	5 267	1 782	3 820	66%	-0.4	3 820	66%	-0.4
28 944	34 509	4 931	5 050	9 808	66%	-1.5	9 808	66%	-1.5
34 510	38 962	12 424	2 484	9 894	80%	-1.8	9 894	80%	-1.8
38 963	43 416	11 769	58	11 691	99%	-2.3	11 691	99%	-2.3
43 417	47 868	12 084	44	12 010	99%	-3.2	12 010	99%	-3.2
47 869	76 811	6 175	306	60 797	99%	-28.0	60 797	99%	-28.0
76 812	125 793	47 187	331	46 806	99%	-44.1	46 806	99%	-44.1
125 794	169 208	15 831	177	15 635	99%	-34.6	15 635	99%	-34.6
169 209	191 473	4 448	59	4 369	98%	-9.0	4 369	98%	-9.0
191 474	273 850	8 019	123	7 881	98%	-21.1	7 881	98%	-21.1
273 851	291 961	1 004	16	987	98%	-3.4	987	98%	-3.4
291 962	410 775	3 638	70	3 560	98%	-15.4	3 560	98%	-15.4
410 776	643 435	2 404	44	2 355	98%	-15.5	2 355	98%	-15.5
643 436	800 000	695	19	673	97%	-6.2	673	97%	-6.2
800 001	1 000 000	499	14	482	97%	-5.3	482	97%	-5.3
1 000 001	2 000 000	716	18	695	97%	-10.6	695	97%	-10.6
Plus de 2 000 000		433	19	412	95%	-31.4	412	95%	-31.4
<b>Ensemble des contribuables</b>	<b>327 659</b>	<b>118 287</b>	<b>118 287</b>	<b>287 823</b>	<b>63%</b>	<b>-224</b>	<b>287 823</b>	<b>63%</b>	<b>-224</b>
Evaluation de l'impact pour l'impôt à la source				-59			-70		
Impact total				-289			-320		

4

# Baisse d'impôt découlant du PL 13402 et 13402

Ensemble des contribuables (pp imposées au barème ordinaire)



5

## Contribuables imposés selon le barème ordinaire

(barème célibataire)

Contribuables taxés  
au barème "Célibataire"

PL 13402

PL 13402 amendé

Impôt cantonal sur le revenu

Tranche de revenu imposable en francs	Nombre	Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt		Contribuables imposés par la modification du barème						Contribuables imposés par la modification du barème						
		Avant la modification	Après la modification	Nombre	en %	Variation de l'impôt				Nombre	en %	Variation de l'impôt				
						total en francs	moyenne en francs	impôt moyen avant modification en francs	variation moyenne de l'impôt en %			total en francs	moyenne en francs	impôt moyen avant modification en francs	variation moyenne de l'impôt en %	
0	37 999	37 999	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
1 - 18479	47 900	46 372	46 372	0%	7 728	99%	-0.1	-17	189	-0.8%	7 728	99%	-0.1	-17	189	-0.8%
18480 - 22264	7 834	53	53	3 972	99%	-0.2	-45	516	-8.8%	3 972	99%	-0.2	-45	516	-8.8%	
22265 - 26171	4 027	27	27	4 248	99%	-0.3	-68	773	-8.8%	4 248	99%	-0.3	-68	773	-8.8%	
26172 - 29943	3 890	26	26	3 820	99%	-0.4	-97	1 089	-8.9%	3 820	99%	-0.4	-97	1 089	-8.9%	
29944 - 34509	9 915	74	74	9 908	99%	-1.5	-149	1 955	-9.0%	9 908	99%	-1.5	-149	1 955	-9.0%	
34510 - 38982	7 958	38	38	7 906	99%	-1.8	-223	2 458	-9.1%	7 906	99%	-1.8	-226	2 458	-9.1%	
38983 - 43416	7 090	32	32	7 040	99%	-2.1	-295	3 238	-9.1%	7 040	99%	-2.4	-335	3 238	-10.3%	
43417 - 47889	7 732	30	30	7 690	99%	-2.8	-368	4 038	-8.1%	7 690	99%	-3.3	-430	4 038	-10.7%	
47890 - 76911	34 857	165	165	34 458	99%	-20.8	-598	6 988	-8.7%	34 458	99%	-26.5	-789	6 988	-11.2%	
76912 - 125760	19 532	135	135	19 378	99%	-21.4	-1 713	13 912	-8.3%	19 378	99%	-27.4	-1 415	13 912	-10.6%	
125761 - 169208	4 221	61	61	4 153	98%	-7.4	-1 779	2 195	-8.1%	4 153	98%	-8.5	-2 055	2 195	-9.4%	
169209 - 191473	1 035	21	21	1 008	97%	-2.3	-2 004	2840	-8.1%	1 008	97%	-2.5	-2 435	2840	-8.6%	
191474 - 273950	1 627	32	32	1 587	98%	-4.7	-2 989	3694	-8.1%	1 587	98%	-4.7	-2 982	3694	-8.1%	
273951 - 291961	1 371	4	4	1 67	96%	-0.6	-3 714	4814	-8.1%	1 67	96%	-0.6	-3 638	4814	-7.9%	
291962 - 419778	693	19	19	872	97%	-3.1	-4 900	5915	-7.7%	872	97%	-3.1	-4 818	5915	-7.7%	
419779 - 643436	488	12	12	474	97%	-3.0	-6 228	9040	-6.9%	474	97%	-3.0	-6 327	9040	-7.0%	
643437 - 1 000 000	129	7	7	121	94%	-1.0	-8 250	132106	-6.2%	121	94%	-1.0	-8 344	132106	-6.3%	
1 000 001 - 2 000 000	91	3	3	86	95%	-0.9	-10 437	172943	-6.0%	86	95%	-0.9	-10 534	172943	-6.1%	
2 000 001 - 3 000 000	123	5	5	116	94%	-1.8	-19 324	274 958	-5.8%	116	94%	-1.8	-19 333	274 958	-5.8%	
Plus de 3 000 000	81	4	4	77	95%	-8.7	-113 931	2 135 687	-5.3%	77	95%	-8.7	-113 993	2 135 687	-5.3%	
<b>Ensemble des contribuables</b>	<b>209 557</b>	<b>85 137</b>	<b>85 137</b>	<b>114 569</b>	<b>57%</b>	<b>-85</b>	<b>-739</b>	<b>9 528</b>	<b>-7.8%</b>	<b>114 569</b>	<b>57%</b>	<b>-89</b>	<b>-863</b>	<b>9 528</b>	<b>-8.1%</b>	

Evaluation de l'impact pour l'impôt à la source

-278

-33

Impact total

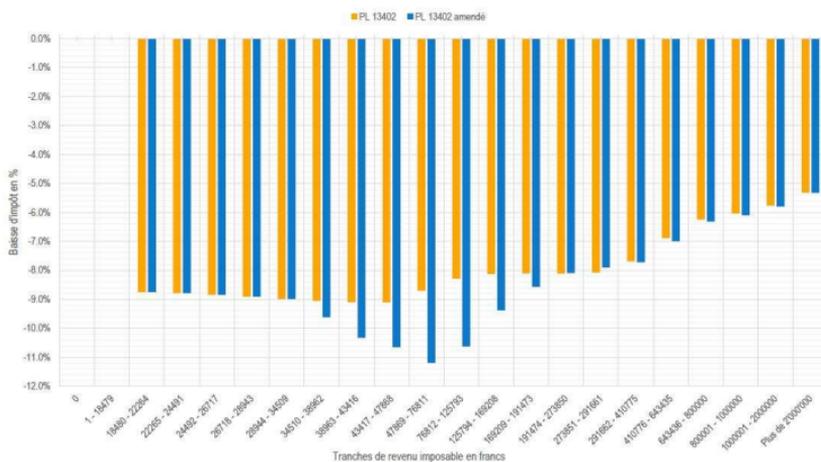
-113

-137

6

# Baisse d'impôt découlant du PL 13402 et 13402

Contribuables taxés au barème célibataire (PP imposées au barème ordinaire)



7

## Contribuables imposés selon le barème ordinaire (barème marié)

### Contribuables taxés au barème "Marié" Impôt cantonal sur le revenu

### PL 13402

### PL 13402 amendé

Tranche de revenu imposable	en franc	Nombre	Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt		Contribuables impactés par la modification du barème						Contribuables impactés par la modification du barème					
			Avant la modification	Après la modification	Nombre	en %	Variation de l'impôt				Nombre	en %	Variation de l'impôt			
							total	moynenne	impôt moyen par modification	variations moyennes de l'impôt			total	moynenne	impôt moyen par modification	variations moyennes de l'impôt
				en franc		en franc		en %		en franc		en franc		en %		
0	9 413	9 413	9 413	9 413	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
1 - 18479	8 547	8 197	8 197	8 197	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
18480 - 22264	2 467	2 442	2 442	2 442	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
22265 - 24491	1 561	1 561	1 561	1 561	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
24492 - 26717	1 623	1 611	1 611	1 611	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
26718 - 28943	1 767	1 756	1 756	1 756	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
28944 - 34039	5 016	4 976	4 976	4 976	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
34040 - 38962	4 895	2 446	2 446	2 446	1 989	45%	-0.0	-9	100	-8.7%	1 989	45%	-0.0	-9	100	-8.7%
38963 - 42416	4 999	25	25	25	4 551	99%	-0.2	-38	432	-8.8%	4 551	99%	-0.2	-38	432	-8.8%
42417 - 47868	3 952	14	14	14	4 203	99%	-0.3	-78	889	-8.8%	4 203	99%	-0.3	-78	889	-8.8%
47869 - 78811	1 561	141	141	141	26 339	99%	-7.4	-280	3 118	-9.0%	26 339	99%	-7.5	-285	3 118	-9.2%
78812 - 125793	27 655	196	196	196	27 428	99%	-22.8	-830	9 284	-8.9%	27 428	99%	-27.6	-1 006	9 284	-10.8%
125794 - 169209	11 610	116	116	116	11 482	99%	-17.2	-1 502	1 761	-8.5%	11 482	99%	-22.9	-1 592	1 761	-11.2%
169210 - 191474	3 405	38	38	38	3 261	99%	-4.6	-1 074	239	-8.3%	3 261	99%	-4.6	-1 052	239	-10.8%
191475 - 273501	6 392	91	91	91	6 294	98%	-16.4	-2 905	3 193	-8.2%	6 294	98%	-20.3	-3 231	3 193	-10.1%
273502 - 291961	833	12	12	12	820	98%	-2.8	-3 386	41 990	-8.1%	820	98%	-3.2	-3 931	41 990	-9.4%
291962 - 410775	2 945	52	52	52	2 888	96%	-12.3	-4 251	52 412	-8.1%	2 888	96%	-13.2	-4 576	52 412	-8.7%
410776 - 643436	1 915	32	32	32	1 881	96%	-12.6	-6 992	82 933	-8.1%	1 881	96%	-12.6	-6 924	82 933	-8.0%
643437 - 800000	566	11	11	11	552	98%	-8.2	-9 505	125 114	-7.6%	552	98%	-8.3	-9 592	125 114	-7.7%
800001 - 1 000000	498	11	11	11	396	97%	-4.4	-11 168	156 175	-7.2%	396	97%	-4.5	-11 357	156 175	-7.3%
1 000001 - 2 000000	503	13	13	13	579	98%	-8.8	-15 178	238 502	-6.4%	579	98%	-8.9	-15 364	238 502	-6.4%
Plus de 2 000000	352	15	15	15	335	96%	-22.7	-67 658	1243 288	-5.4%	335	96%	-22.7	-67 819	1243 288	-5.5%
<b>Ensemble des contribuables</b>	<b>127 102</b>	<b>33 150</b>	<b>33 150</b>	<b>33 150</b>	<b>93 314</b>	<b>73%</b>	<b>-140</b>	<b>-1 407</b>	<b>19 948</b>	<b>-7.5%</b>	<b>93 314</b>	<b>73%</b>	<b>-158</b>	<b>-1 901</b>	<b>19 948</b>	<b>-8.5%</b>

Evaluation de l'impact pour l'impôt à la source

Impact total

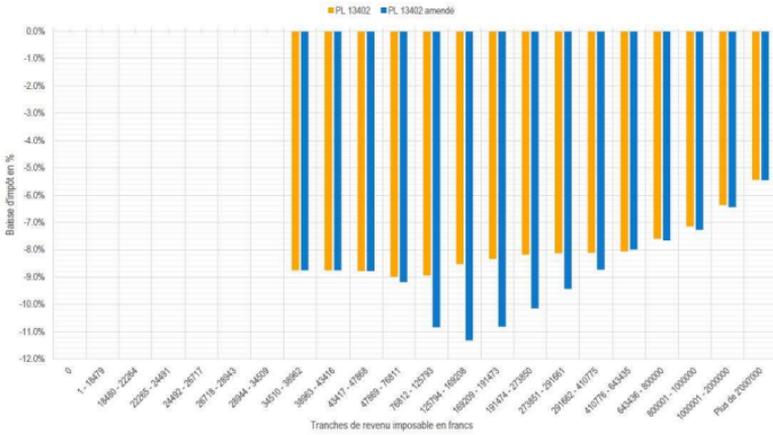
-32  
-111

-37  
-130

8

# Baisse d'impôt découlant du PL 13402 et 13402

## Contribuables taxés au barème marié (PP imposées au barème ordinaire)



9

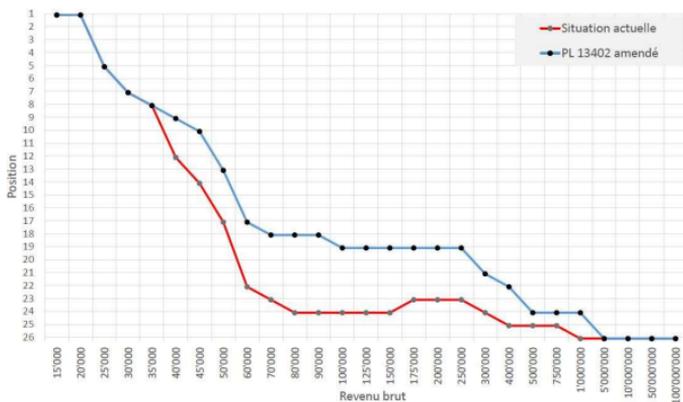
## Impact sur les communes

	Impact du PL 13402 amendé Personnes physiques imposées au barème ordinaire		Impact du PL 13402 amendé Personnes physiques imposées à 63 euros		Impact du PL 13402 amendé Ensemble des personnes physiques	
	En franc	en %	En franc	en %	En franc	en %
1 Ales-ville	-227000	-8.99%	-27000	-10.19%	-245000	-10.81%
2 Andres	-587000	-6.32%	-187000	-8.87%	-600000	-6.37%
3 Avaly	-219000	-8.87%	-7000	-0.60%	-222000	-9.91%
4 Avaly	-270000	-8.85%	-87000	-10.19%	-265000	-9.93%
5 Bardennes	-367000	-8.85%	-57000	-9.34%	-419000	-9.65%
6 Bellevat	-487000	-6.54%	-107000	-7.86%	-630000	-8.28%
7 Bernes	-1697000	-8.67%	-117000	-10.02%	-1910000	-9.79%
8 Carouge	-3964000	-8.12%	-1180000	-9.29%	-5140000	-9.17%
9 Coligny	-180000	-8.25%	-57000	-5.92%	-211000	-8.46%
10 Coligny	-107000	-7.99%	-7000	-0.72%	-109000	-7.56%
11 Chang	-209000	-10.88%	-87000	-8.80%	-210000	-10.88%
12 Chêne-Bougeux	-2014000	-7.77%	-251000	-8.10%	-2360000	-7.86%
13 Chêne-Bois	-1718000	-8.84%	-267000	-10.14%	-1980000	-9.99%
14 Châlon	-270000	-6.69%	-87000	-9.26%	-322000	-8.13%
15 Coles-Bois	-287000	-8.19%	-57000	-8.84%	-297000	-9.16%
16 Coligny-Bellevat	-1518000	-7.26%	-267000	-8.54%	-1780000	-7.45%
17 Coligny	-2467000	-6.92%	-127000	-8.71%	-2590000	-8.81%
18 Conflans	-894000	-8.87%	-407000	-9.05%	-950000	-9.88%
19 Courcel	-467000	-7.85%	-187000	-8.40%	-620000	-7.39%
20 Dardagny	-229000	-10.21%	-507000	-10.36%	-277000	-10.26%
21 Guebais	-3987000	-8.81%	-1070000	-9.31%	-5000000	-8.99%
22 Guebais	-499000	-6.40%	-457000	-9.27%	-544000	-6.36%
23 Guebais-Saccones	-1860000	-8.41%	-840000	-8.00%	-2220000	-8.33%
24 Gy	-84000	-8.67%	-7000	-0.01%	-86000	-8.68%
25 Hermauc	-187000	-8.45%	-147000	-10.07%	-209000	-8.46%
26 Isny	-87000	-7.17%	-187000	-9.82%	-300000	-7.65%
27 Licornes	-118000	-10.09%	47000	-3.48%	-128000	-10.89%
28 Lancy	-670000	-8.36%	-182000	-8.54%	-710000	-9.22%
29 Marnes	-370000	-8.26%	-48000	-9.88%	-418000	-8.92%
30 Meryn	-3078000	-8.67%	-2078000	-8.76%	-5190000	-9.71%
31 Omes	-2718000	-8.86%	-170000	-8.72%	-2790000	-9.83%
32 Pery-Carbas	-411000	-10.07%	-147000	-9.82%	-550000	-10.89%
33 Pirella-Courtes	-1860000	-8.72%	-1890000	-9.34%	-3730000	-9.87%
34 Pégny-Chambilly	-654000	-7.41%	-397000	-8.75%	-560000	-7.49%
35 Presinge	-147000	-7.72%	-147000	-8.65%	-129000	-7.91%
36 Puisseux	-47000	-8.97%	-77000	-10.57%	-54000	-10.65%
37 Ruisin	-147000	-8.81%	47000	-10.29%	-157000	-8.96%
38 Saigy	-37000	-8.77%	-71000	-8.90%	-108000	-9.84%
39 Sorn	-147000	-9.32%	87000	-9.39%	-150000	-9.31%
40 Thines	-1918000	-8.71%	-309000	-10.10%	-2220000	-9.78%
41 Trèves	-449000	-8.26%	-247000	-8.64%	-470000	-8.53%
42 Vandœuvre	-46000	-7.34%	-297000	-8.79%	-480000	-7.49%
43 Villain-Quatre	-390000	-10.16%	-1570000	-10.00%	-2320000	-9.87%
44 Vison	-1767000	-8.76%	-187000	-8.67%	-1960000	-8.71%
45 Veyrier	-1868000	-8.87%	-109000	-8.54%	-1770000	-8.91%
<b>Ensemble des communes</b>	<b>49147000</b>	<b>-8.85%</b>	<b>-3278000</b>	<b>-8.41%</b>	<b>-188197000</b>	<b>8.96%</b>

10

# Position du canton de Genève en comparaison intercantonale

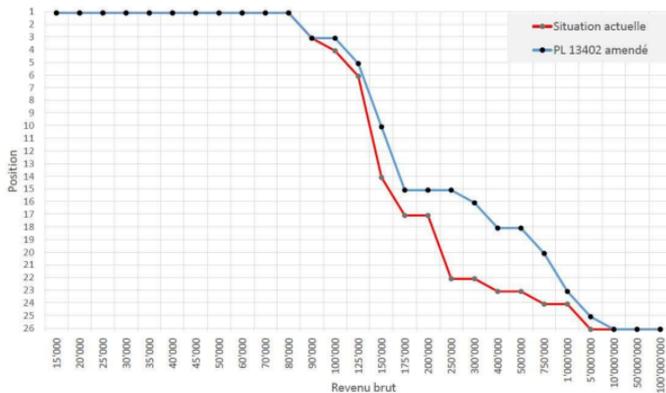
Célibataires, sans enfants



11

# Position du canton de Genève en comparaison intercantonale

Mariés, deux enfants, deux revenus (50/50)



12

## BAISSE DU BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Taux marginal de l'impôt de base sur le revenu			Taux marginal de l'impôt de base sur le revenu PL 13402			Taux marginal de l'impôt de base sur le revenu PL 13402 amendé JNdf		
Tranches 2024			Modification en points de pourcentage			Variation du taux effectif de base du maximum de la tranche		
Limite inférieure F	Limite supérieure F	Taux de la tranche %	Taux de la tranche %	%	%	Taux de la tranche %	Modification en points de pourcentage %	Variation du taux effectif de base du maximum de la tranche %
1	18479	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%		0,00%
18480	22264	8,00%	7,30%	-0,70%	-0,73%	7,30%	-0,70%	-0,73%
22265	24491	9,00%	8,20%	-0,80%	-0,81%	8,20%	-0,80%	-0,81%
24492	26717	10,00%	9,10%	-0,90%	-0,87%	9,10%	-0,90%	-0,87%
26718	29343	11,00%	10,00%	-1,00%	-0,93%	10,00%	-1,00%	-0,93%
29344	34309	12,00%	10,90%	-1,10%	-0,85%	10,90%	-1,10%	-0,85%
34310	38962	13,00%	11,80%	-1,20%	-0,88%	11,80%	-1,20%	-0,88%
38963	43416	14,00%	12,70%	-1,30%	-0,12%	12,70%	-1,30%	-0,12%
43417	47968	14,50%	13,20%	-1,30%	-0,89%	13,20%	-1,30%	-0,89%
47969	76911	15,00%	13,80%	-1,20%	-0,49%	13,80%	-1,20%	-0,49%
76912	125793	15,50%	14,30%	-1,20%	-0,12%	14,30%	-1,20%	-0,12%
125794	189208	16,00%	14,70%	-1,30%	-0,12%	14,70%	-1,30%	-0,12%
189209	191473	16,50%	15,20%	-1,30%	-0,69%	15,20%	-1,30%	-0,69%
191474	273850	17,00%	15,60%	-1,40%	-0,14%	15,60%	-1,40%	-0,14%
273851	291861	17,50%	16,40%	-1,10%	-0,61%	16,40%	-1,10%	-0,61%
291862	410775	18,00%	16,90%	-1,10%	-0,73%	16,90%	-1,10%	-0,73%
410776	643435	18,50%	17,60%	-0,90%	-0,37%	17,60%	-0,90%	-0,37%
plus de	643435	19,00%	18,00%	-1,00%	tendant vers -0,28%	18,00%		tendant vers 0,00%

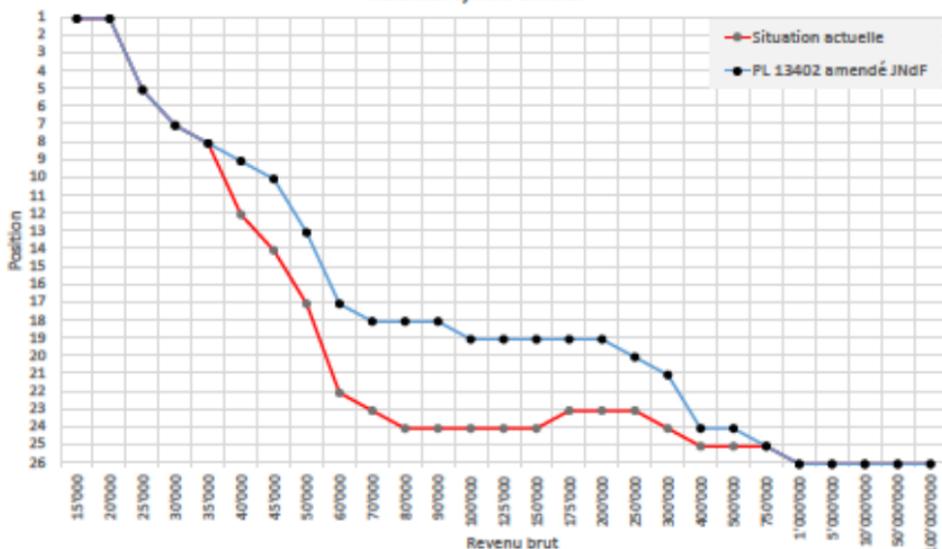
DF-AFC-DAFAS/Economètres

Barème impôt sur le revenu 2024 PL 13402 et PL 13402 amendé JNdf.xlsx

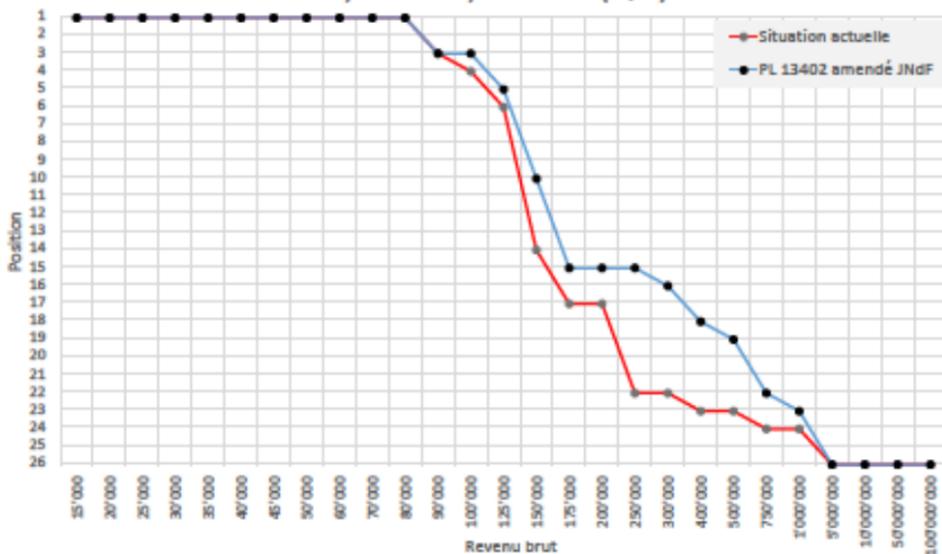
26.03.2024

	Impact du PL 13402 amendé JNdf Personnes physiques imposées au barème ordinaire		Impact du PL 13402 amendé JNdf Personnes physiques imposées à la source		Impact du PL 13402 amendé JNdf Ensemble des personnes physiques	
	En franc	en %	En franc	en %	En franc	en %
1 Aire-la-Ville	-212000	-8,59%	-23000	-0,19%	-235000	-9,66%
2 Andres	-218000	-2,34%	-18000	-0,71%	-236000	-2,47%
3 Aveluy	-219000	-9,39%	-3000	-0,66%	-222000	-9,56%
4 Auvay	-268000	-9,61%	-6000	-0,19%	-274000	-9,65%
5 Bardonex	-349000	-9,43%	-53000	-9,94%	-402000	-9,59%
6 Bellevue	-399000	-6,92%	-105000	-5,97%	-504000	-6,71%
7 Benex	-1801000	-9,13%	-113000	-10,32%	-1714000	-9,18%
8 Carouge	-3501000	-8,06%	-1135000	-8,94%	-4636000	-8,26%
9 Carigny	-179000	-8,58%	-14000	-0,85%	-193000	-8,59%
10 Céigny	-7200	-5,09%	-	-1,11%	-7200	-5,04%
11 Chancy	-203000	-9,78%	-6000	-9,65%	-209000	-9,79%
12 Chêne-Bougeries	-1415000	-5,46%	-230000	-8,35%	-1645000	-5,73%
13 Chêne-Bourg	-1075000	-9,48%	-291000	-10,13%	-1366000	-9,66%
14 Choulex	-169000	-6,09%	-4000	-9,26%	-173000	-6,14%
15 Collin-Bossy	-236000	-8,19%	-5000	-8,87%	-241000	-8,18%
16 Collonge-Bellerive	-892000	-4,23%	-276000	-9,29%	-1168000	-4,85%
17 Coligny	-662000	-1,59%	-109000	-7,50%	-771000	-1,79%
18 Confignon	-761000	-7,56%	-37000	-8,29%	-798000	-7,58%
19 Corsier	-254000	-4,59%	-13000	-7,27%	-267000	-4,68%
20 Dardagny	-228000	-10,17%	-50000	-10,36%	-278000	-10,22%
21 Genève	-34624000	-7,72%	-9891000	-8,94%	-44315000	-7,96%
22 Genévill	-19000	-2,43%	-42000	-8,61%	-23200	-2,89%
23 Grand-Saconnex	-4269000	-8,59%	-657000	-9,78%	-4926000	-8,92%
24 Gy	-89000	-9,18%	-2000	-9,08%	-91000	-9,10%
25 Hermance	-160000	-6,98%	-11000	-6,20%	-171000	-6,94%
26 Jussey	-176000	-4,44%	-14000	-9,92%	-190000	-4,64%
27 Laconnex	-111000	-9,62%	-4000	-8,91%	-115000	-9,58%
28 Lancy	-4855000	-8,56%	-1957000	-7,90%	-6512000	-8,38%
29 Meinier	-332000	-8,31%	-46000	-9,87%	-378000	-8,48%
30 Meyrin	-2697000	-9,10%	-2032000	-9,55%	-4729000	-9,28%
31 Onex	-243000	-8,59%	-178000	-9,70%	-421000	-8,92%
32 Pery-Caroux	-401000	-9,77%	-140000	-9,92%	-541000	-9,82%
33 Plan-les-Ouates	-1568000	-9,19%	-1857000	-9,70%	-3227000	-9,42%
34 Pregny-Chambésy	-359000	-4,80%	-34000	-7,99%	-393000	-4,97%
35 Preigne	-78000	-8,80%	-14000	-9,41%	-92000	-8,99%
36 Puplinge	-450000	-9,55%	-72000	-10,57%	-522000	-9,68%
37 Russin	-7000	-3,26%	-4900	-10,29%	-7400	-3,38%
38 Satigny	-694000	-9,24%	-744000	-9,81%	-1438000	-9,52%
39 Sene	-132000	-8,30%	-9000	-9,30%	-137000	-8,39%
40 Thonex	-1820000	-9,23%	-309000	-10,10%	-2129000	-9,35%
41 Troinex	-35000	-6,48%	-24000	-9,64%	-37400	-6,59%
42 Vandoeuvres	-296000	-4,77%	-29000	-9,73%	-325000	-4,99%
43 Versier	-3981000	-8,80%	-1352000	-9,94%	-5333000	-9,63%
44 Versoix	-1479000	-7,33%	-165000	-7,41%	-1644000	-7,33%
45 Veyrier	-1454000	-7,74%	-107000	-9,29%	-1561000	-7,83%
<b>Ensemble des communes</b>	<b>-72921000</b>	<b>-7,53%</b>	<b>-21429000</b>	<b>-8,09%</b>	<b>-94350000</b>	<b>-7,83%</b>

Position du canton de Genève en comparaison intercantonale  
Célibataire, sans enfants



Position du canton de Genève en comparaison intercantonale  
Mariés, deux enfants, deux revenus (50/50)



## CONTRIBUABLES IMPOSÉS SELON LE BARÈME ORDINAIRE

## Ensemble des contribuables

PL 13402

PL 13402 amendé JNdf

## Impôt cantonal sur le revenu

Tranche de revenu imposable	Nombre	Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt		Contribuables impactés par la modification du barème						Contribuables impactés par la modification du barème								
		Avant la modification	Après la modification	Nombre	en %	Impôt moyen		Variation de l'impôt		Nombre	en %	total	moyenne	Impôt moyen		Variation de l'impôt		
						avant modification	après modification	avant modification	après modification					avant modification	après modification			
en franc																		
0	47 412	47 412	47 412	0	0%					0	0%							
1 - 18479	55 547	54 569	54 569	7 728	75%	-0.1	-17	189	-8.8%	7 728	75%	-0.1	-17	189	-8.8%			
18480 - 22264	10 301	2 495	2 495	3 972	71%	0.2	-45	516	-8.8%	3 972	71%	0.2	-45	516	-8.8%			
22265 - 24491	5 988	1 568	1 568	4 248	72%	-0.3	-68	773	-8.9%	4 248	72%	-0.3	-68	773	-8.9%			
24492 - 26717	5 915	1 630	1 630	3 820	68%	0.4	-97	1 089	-8.9%	3 820	68%	0.4	-97	1 089	-8.9%			
26718 - 28943	5 627	1 782	1 782	9 808	66%	-1.5	-149	1 555	-9.0%	9 808	66%	-1.5	-149	1 555	-9.0%			
28944 - 34500	14 931	5 050	5 050	9 894	80%	-1.8	-180	1 984	-9.1%	9 894	80%	-1.9	-191	1 984	-9.1%			
34510 - 38962	12 424	2 484	2 484	11 691	99%	-2.3	-193	2 122	-9.1%	11 691	99%	-2.5	-216	2 122	-10.2%			
38963 - 43416	11 789	58	58	12 010	99%	-3.2	-264	2 905	-9.1%	12 010	99%	-3.6	-303	2 905	-10.4%			
43417 - 47868	12 084	44	44	60 797	99%	-28.0	-460	5 243	-8.8%	60 797	99%	-34.0	-560	5 243	-10.7%			
47869 - 76811	61 175	306	306	46 806	99%	-44.1	-943	10 952	-8.6%	46 806	99%	-55.0	-1 176	10 952	-10.7%			
76812 - 125793	47 187	331	331	15 635	99%	-24.8	-1 575	18 751	-8.4%	15 635	99%	-31.4	-2 009	18 751	-10.7%			
125794 - 169208	15 831	177	177	4 369	98%	9.0	2 050	24 779	-8.3%	4 369	98%	-11.1	-2 333	24 779	-10.2%			
169209 - 191413	4 440	59	59	7 881	98%	-21.1	-2 682	32 850	-8.2%	7 881	98%	-24.8	-3 149	32 850	-9.6%			
191474 - 273850	8 019	123	123	3 560	98%	-15.4	-4 317	53 909	-8.0%	3 560	98%	-15.5	-4 361	53 909	-8.1%			
273851 - 291561	1 004	16	16	2 355	98%	-15.5	-6 599	84 437	-7.8%	2 355	98%	-12.9	-5 498	84 437	-6.5%			
291662 - 410775	3 638	70	70	673	97%	-6.2	-9 280	126 371	-7.3%	673	97%	-4.2	-6 300	126 371	-5.0%			
410776 - 643436	2 404	44	44	482	97%	-6.3	-11 037	159 149	-6.9%	482	97%	-3.1	-6 335	159 149	-4.0%			
643436 - 800000	695	18	18	695	97%	-10.6	-15 288	244 562	-6.3%	695	97%	-4.3	-6 229	244 562	-2.5%			
800001 - 1 000 000	499	14	14	412	95%	-31.4	-76 227	1 410 036	-5.4%	412	95%	-2.2	-5 335	1 413 466	-0.4%			
1 000 001 - 2 000 000	716	18	18															
Plus de 2 000 000	433	19	19															
<b>Ensemble des contribuables</b>	<b>327 659</b>	<b>118 287</b>	<b>118 287</b>	<b>207 823</b>	<b>63%</b>	<b>-224</b>	<b>-1'980</b>	<b>14'162</b>	<b>-7.8%</b>	<b>207 822</b>	<b>63%</b>	<b>-213</b>	<b>-1'924</b>	<b>14'162</b>	<b>-7.2%</b>			

Évaluation de l'impact pour l'impôt à la source

Impact total

-58

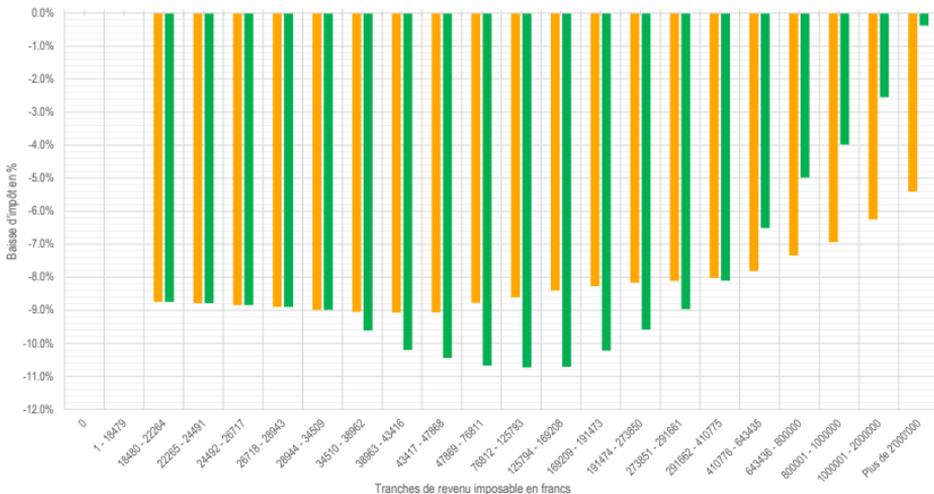
-283

-66

-219

Baisse d'impôt déductible du PL 13402 et du PL 13402 amendé JNdf  
Personnes physiques imposées au barème ordinaire  
Ensemble des contribuables

■ PL 13402 ■ PL 13402 amendé JNdf



CONTRIBUABLES IMPOSÉS SELON LE BARÈME ORDINAIRE

Contribuables taxés au barème "Célibataire"

PL 13402

PL 13402 amendé JnDF

Impôt cantonal sur le revenu

Tranche de revenu imposable	Nombre	Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt		Contribuables impactés par la modification du barème						Contribuables impactés par la modification du barème										
		Avant la modification	Après la modification	Nombre	en %	Variation de l'impôt		Nombre	en %	Variation de l'impôt										
						Impôt moyen avant modification	Variation moyenne de l'impôt			total en franc	moyenne en franc	Impôt moyen avant modification	Variation moyenne de l'impôt							
en franc																				
0	37 999	37 999	37 999	0	0%															
1 - 18479	47 000	46 372	46 372	0	0%															
18480 - 22264	7 834	53	53	7 728	99%	-0.1	-17	189	-8.8%	7 728	99%	-0.1	-17	189	-8.8%					
22265 - 18479	4 027	27	27	3 972	99%	-0.2	-45	516	-8.8%	3 972	99%	-0.2	-45	516	-8.8%					
18480 - 26717	4 292	19	19	4 248	99%	-0.3	-68	773	-8.9%	4 248	99%	-0.3	-68	773	-8.9%					
26718 - 28563	3 860	26	26	3 820	99%	0.4	-97	1 089	-8.9%	3 820	99%	0.4	-97	1 089	-8.9%					
28564 - 34509	9 915	74	74	9 808	99%	-1.5	-149	1 655	-9.0%	9 808	99%	-1.5	-149	1 655	-9.0%					
34510 - 38962	7 959	38	38	7 906	99%	-1.8	-223	2 458	-9.1%	7 906	99%	-1.9	-236	2 458	-9.6%					
38963 - 43416	7 090	32	32	7 040	99%	-2.1	-295	3 238	-9.1%	7 040	99%	-2.4	-335	3 238	-10.3%					
43417 - 47868	7 732	30	30	7 690	99%	-2.8	-368	4 038	-9.1%	7 690	99%	-3.3	-430	4 038	-10.7%					
47869 - 76811	34 657	165	165	34 458	99%	-20.6	-598	6 968	-8.7%	34 458	99%	-26.5	-769	6 968	-11.2%					
76812 - 125793	19 532	135	135	19 378	99%	-21.4	-1'103	13 312	-8.3%	19 378	99%	-27.4	-1 415	13 312	-10.8%					
125794 - 169208	4 221	61	61	4 153	98%	-7.4	-1 779	2 190	-8.1%	4 153	98%	-8.5	-2 055	2 190	-9.4%					
169209 - 191474	1 036	21	21	1 008	97%	-2.3	-234	284	-8.1%	1 008	97%	-2.5	-243	284	-8.6%					
191474 - 219161	1 627	32	32	1 587	98%	-4.7	-299	368	-8.1%	1 587	98%	-4.5	-293	368	-7.7%					
219162 - 291561	1 171	4	4	1 167	98%	-0.6	-37.14	460.14	-8.1%	1 167	98%	-0.5	-31.78	460.14	-6.9%					
291562 - 410775	693	18	18	672	97%	-3.1	-490	599.15	-7.7%	672	97%	-2.3	-347.8	599.15	-5.8%					
410776 - 643436	489	12	12	474	97%	-3.0	-622.9	904.07	-6.9%	474	97%	-1.7	-358.8	904.07	-3.9%					
643436 - 800000	129	7	7	121	94%	-1.0	-825.0	132.106	-6.2%	121	94%	-0.4	-342.6	132.106	-2.6%					
800001 - 1'000'000	91	3	3	86	95%	-0.9	-1'043.7	172.843	-6.0%	86	95%	-0.3	-353.9	172.843	-2.0%					
1'000'001 - 2'000'000	123	5	5	116	94%	-1.8	-1'583.4	274.906	-5.8%	116	94%	-0.4	-361.9	274.906	-1.3%					
Plus de 2'000'000	81	4	4	77	95%	-8.7	-11 351.2	2'135.497	-5.3%	77	95%	-0.2	-295.1	2'135.497	-0.1%					
<b>Ensemble des contribuables</b>	<b>200 557</b>	<b>85 137</b>	<b>85 137</b>	<b>114 509</b>	<b>57%</b>	<b>-85</b>	<b>-739</b>	<b>9'528</b>	<b>-7.8%</b>	<b>114 509</b>	<b>57%</b>	<b>-85</b>	<b>-745</b>	<b>9'528</b>	<b>-7.8%</b>					

Evaluation de l'impact pour l'impôt à la source

Impact total

-27.8

-112

-32

-111

Baisse d'impôt découlant du PL 13402 et du PL 13402 amendé JnDF  
Personnes physiques imposées au barème ordinaire  
Contribuables taxés au barème "Célibataire"

■ PL 13402 ■ PL 13402 amendé JnDF



## CONTRIBUABLES IMPOSÉS SELON LE BARÈME ORDINAIRE

Contribuables taxés  
au barème "Marié"

Impôt cantonal sur le revenu

PL 13402

PL 13402 amendé JNdF

Tranche de revenu imposable	Nombre	Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt		Contribuables impactés par la modification du barème					Contribuables impactés par la modification du barème						
		Avant la modification	Après la modification	Nombre	en %	Variation de l'impôt		Nombre	en %	Variation de l'impôt					
						total	moyenne			total	moyenne				
0	9 413	9 413	9 413	0	0%			0	0%						
1 - 18479	8 547	8 197	8 197	0	0%			0	0%						
18480 - 22264	2 467	2 442	2 442	0	0%			0	0%						
22265 - 18479	1 561	1 541	1 541	0	0%			0	0%						
18480 - 25717	1 523	1 611	1 611	0	0%			0	0%						
25718 - 28543	1 767	1 756	1 756	0	0%			0	0%						
28544 - 34500	5 016	4 976	4 976	0	0%			0	0%						
34510 - 38962	4 465	2 446	2 446	1 988	45%	-0.0	-9	100	-8.7%	1 988	45%	-0.0	-9	100	-8.7%
38963 - 43416	4 699	26	26	4 651	99%	-0.2	-38	432	-8.8%	4 651	99%	-0.2	-38	432	-8.8%
43417 - 47868	4 352	14	14	4 320	99%	-0.3	-78	889	-8.8%	4 320	99%	-0.3	-78	889	-8.8%
47869 - 76811	26 518	141	141	26 339	99%	-7.4	-280	3 118	-9.0%	26 339	99%	-7.5	-286	3 118	-9.2%
76812 - 125793	27 655	196	196	27 428	99%	-22.8	-830	9 284	-8.9%	27 428	99%	-27.6	-1 006	9 284	-10.8%
125794 - 169208	11 610	116	116	11 482	99%	-17.2	-1 502	17 611	-8.5%	11 482	99%	-22.9	-1 992	17 611	-11.3%
169209 - 191473	3 405	38	38	3 361	99%	-6.6	-1 914	23 683	-8.3%	3 361	99%	-8.6	-2 562	23 683	-10.8%
191474 - 272850	6 392	91	91	6 294	98%	-16.4	-2 605	31 843	-8.2%	6 294	98%	-20.3	-3 231	31 843	-10.1%
272851 - 291561	833	12	12	820	98%	-2.8	-3 396	41 690	-8.1%	820	98%	-3.2	-3 931	41 690	-9.4%
291562 - 410775	2 945	52	52	2 888	98%	-12.3	-4 251	52 412	-8.1%	2 888	98%	-13.2	-4 567	52 412	-8.7%
410776 - 643436	1 915	32	32	1 881	98%	-12.6	-6 502	82 933	-8.1%	1 881	98%	-11.3	-5 987	82 933	-7.2%
643436 - 800000	566	11	11	552	98%	-5.2	-9 505	125 114	-7.6%	552	98%	-3.8	-6 930	125 114	-5.5%
800001 - 1 000 000	408	11	11	396	97%	-4.4	-11 168	156 175	-7.2%	396	97%	-2.7	-6 942	156 175	-4.4%
1 000 001 - 2 000 000	593	13	13	579	98%	-8.8	-15 178	238 502	-6.4%	579	98%	-3.9	-6 751	238 502	-2.8%
Plus de 2 000 000	352	15	15	335	95%	-22.7	-67 658	1 243 288	-5.4%	334	95%	-2.0	-5 885	1 243 288	-0.5%
<b>Ensemble des contribuables</b>	<b>127 102</b>	<b>33 150</b>	<b>33 150</b>	<b>93 314</b>	<b>73%</b>	<b>-140</b>	<b>-1'497</b>	<b>19'848</b>	<b>-7.3%</b>	<b>93 313</b>	<b>73%</b>	<b>-128</b>	<b>-1'368</b>	<b>19'848</b>	<b>-6.9%</b>

Evaluation de l'impact pour l'impôt à la source

Impact total

-32  
-171-34  
-163

26.03.2024

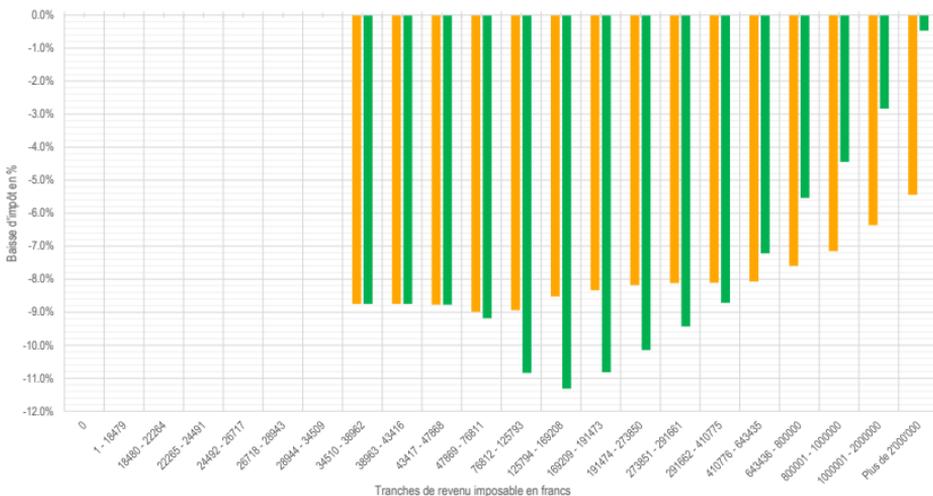
Impact fiscal de la baisse du barème PL 13402 et PL 13402 amendé JNdF (BD et (S)) JuraBar Maré

DF-AFC-DAFAS/Economètres.rlc

5

Baisse d'impôt découlant du PL 13402 et du PL 13402 amendé JNdF  
Personnes physiques imposées au barème ordinaire  
Contribuables taxés au barème "Marié"

■ PL 13402 ■ PL 13402 amendé JNdF



**ANNONCE D'UNE BAISSÉ D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE PAR LE CONSEIL D'ÉTAT****PRISE DE POSITION DE L'UNION DES VILLES GÉNEVOISES (UVG)**

Le Conseil d'Etat a annoncé, le 21 mars dernier, le résultat de ses comptes 2023. Alors que le déficit annoncé pour 2023 était de 476 millions de francs, il s'avère que, grâce à certaines branches de l'économie genevoise, le résultat présente des recettes qui ont dépassé les prévisions de 1,8 milliard de francs. Le Conseil d'Etat propose ainsi une baisse d'impôt supplémentaire (par rapport aux propositions déjà en discussion au Grand Conseil) et la gratuité des TPG pour les jeunes jusqu'à 24 révolus.

L'Union des villes genevoises (UVG) se réjouit de ces bonnes nouvelles économiques. Toutefois, au vu des défis colossaux qui s'annoncent à nous pour ces prochaines années et des charges budgétaires très lourdes qui en découlent, elle invite à la prudence quant à la suite à y donner et estime que ces baisses fiscales sont contre-productives car elles ne profiteront qu'à une minorité privilégiée tout en diminuant la capacité d'action des collectivités publiques.

L'impôt est la principale source de financement des services publics essentiels dont les communes genevoises ont la responsabilité. En diminuant l'impôt, l'Etat diminuerait également les revenus des communes membres de l'UVG, de manière souvent conséquente, ce qui pourrait entraîner des coupes budgétaires dans des secteurs parfois vitaux.

Une telle baisse devrait être évaluée dans un contexte plus large des services publics et des prestations sociales offertes aux habitant.es. Une diminution d'impôt impacte négativement la qualité et l'accessibilité des services publics communaux et, par voie de conséquence, touche au bien-être des citoyen.nes.

La baisse serait maintenue à -5,3 % pour les tranches les plus élevées mais atteindrait jusqu'à -11,3 % pour les classes moyennes, dont le Conseil d'Etat a une définition large, puisqu'elles incluent les couples disposant de revenus imposables allant jusqu'à 410'000 francs par an.

Cette baisse cible ainsi des personnes déjà aisées au détriment des personnes qui en auraient le plus besoin, pour lesquelles des prestations sociales fortes sont nécessaires.

Il en ressort que la baisse d'impôt envisagée n'avantagera pas la classe moyenne étant donné que des prestations communales des villes de l'UVG devront être revues à la baisse tout comme les investissements dans les équipements publics (crèches, subventions, écoles, infrastructures sportives, rénovations énergétiques, etc.). En somme, on donne d'une main, mais on reprend nettement plus de l'autre pour la plupart des gens concernés.

En outre, il faut garder à l'esprit que les excédents actuels – aussi impressionnants soient-ils – restent très conjoncturels et fragiles car principalement liés au négoce de matières premières, engendrant ainsi une forte dépendance aux résultats des branches économiques en question, résultats par essence volatils.

Selon les estimations, le projet d'amendement du Conseil d'Etat au projet de loi PLR actuellement à l'étude par le Grand Conseil entraînerait des pertes communales totales encore plus élevées, soit environ 100 millions de francs, dont quelque 50 millions de francs de pertes rien que pour la Ville de Genève. Cela empêcherait les municipalités de diminuer le montant de la dette, et donc des intérêts à payer aux institutions financières.

Pour les villes de l'UVG, cette baisse d'impôts annoncée entraînerait des conséquences sur leurs prestations à la population. En effet, contraintes par le Canton à présenter des budgets positifs et tributaires des évaluations fiscales cantonales systématiquement largement sous-estimées, les communes ont très peu d'autonomie budgétaire et seraient condamnées à produire des budgets de rigueur artificiels qui priveraient les habitant.es de prestations dont ils ont pourtant impérativement besoin.

Enfin, les villes membres de l'UVG ne disposent actuellement pas des informations nécessaires pour une analyse des impacts concrets de cette baisse sur leurs revenus fiscaux des personnes physiques. A l'heure où elles préparent leur budget 2025, cela les met dans une position très difficile, manquant de clarté pour les années à venir, et alors qu'elles n'ont pas fini d'absorber le déficit issu de la réforme fiscale des entreprises et de l'AVS (RFFA) conformément aux prescriptions légales imposées par le Canton. Cela est d'autant plus inquiétant que les villes genevoises restent confrontées à des défis majeurs en matière sociale et climatique. Ces dernières vont nécessiter un service public fort (crèches, parascolaire, nouvelles écoles primaires, prestations sociales diverses, offre culturelle et sportive, etc.) et des investissements colossaux pour affronter ces défis, sachant que les effets sociaux du changement climatique (par ex les effets de la canicule) sont nettement plus prononcés dans les villes.

Les actuelles propositions de baisses fiscales rappellent la Fable de la Fontaine sur la Cigale et la Fourmi ; nous recommandons vivement au Canton de ne pas trop chanter aujourd'hui sous l'effet de l'euphorie des comptes 2023, au risque de devoir pleurer amèrement dans quelques années. En tout cas, les villes genevoises souhaitent qu'en tout état de cause, cette baisse fiscale, si elle devait se confirmer, n'affectent pas les centimes fiscaux communaux. Elles se réservent toutes les possibilités institutionnelles de combattre une réforme qu'elles jugeraient excessive.

Contact pour la presse :

Madame Maryam Yunus Ebener – présidente de l'Union des villes genevoises (076 374 05 25)

*Date de dépôt : 16 avril 2024*

## RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

### Rapport de Pierre Eckert

Une baisse moyenne d'impôt de 114 000 francs pour des contribuables célibataires dont le revenu imposable est de plus de 2 millions de francs et de 68 000 francs pour des contribuables mariées dont le revenu imposable est de plus de 2 millions de francs, voilà quelles sont les projections du DF au sujet de ce projet de loi. Ce ne sont que des exemples des baisses d'impôt notables pour des contribuables disposant de revenus imposables de plus de 300 000 francs. Sous prétexte de soutenir la classe moyenne, **le projet de loi favorise lourdement les contribuables les plus aisés.**

Comme le projet de loi touche le barème d'imposition, **les communes sont également fortement touchées.** Globalement, le canton y perdrait 326 millions, mais il faudrait y ajouter 108 millions pour les communes. La Ville de Genève perdrait à elle seule 50 millions, Vernier plus de 5 millions, Carouge plus de 5 millions également et Lancy plus de 7 millions (voir le tableau en annexe).

Tel un éléphant dans un magasin de porcelaine, la droite majoritaire dans la commission fiscale et dans le parlement s'apprête donc à voter le présent projet de loi sans même avoir tenté de définir les contours de la classe moyenne, ni même d'en cerner ses besoins. Elle n'a pas non plus évalué l'impact sur les communes et n'a même pas voulu auditionner les plus précaires.

Ce rapport de minorité détaille les arguments opposés à ce projet de loi, qui rate totalement sa cible. Il propose à la fin un amendement qui répond mieux aux objectifs avoués des initiants.

### De la définition de la classe moyenne

Le projet de loi de la droite prétend donner de l'air à la classe moyenne, plus particulièrement à la classe moyenne supérieure. Dans son esprit, il s'agit de la classe qui ne bénéficie pas de conditions particulières ni de subsides de la part d'un organisme public qu'il soit communal, cantonal ou fédéral, par exemple en matière d'assurance maladie, de logement, de crèches, de

transport, etc. Or, la transition entre la classe subventionnée et la classe moyenne inférieure est assez floue. Cette dernière n'est donc que marginalement concernée par ce projet de loi. Une baisse d'impôt sur le revenu pour cette tranche inférieure peut être soutenue, même si en valeur absolue, les gains sont faibles du fait de taux d'imposition relativement bas.

La question principale est de définir où se termine la classe moyenne supérieure, celle que la droite et le Conseil d'Etat souhaitent soutenir. La littérature nous indique que l'on peut considérer que la classe aisée est composée d'environ 20% des revenus les plus élevés (sans prendre en considération la fortune). Selon le tableau du DF donnant la distribution des revenus, on arriverait pour le canton à **un revenu déterminant d'environ F 180 000.-**. Or, le projet de loi qui nous est présenté prévoit d'importantes réductions d'impôt pour des revenus déterminants largement supérieurs à F 300 000.- par année, ce qui nous paraît largement rater la cible.

Nous sommes, sur le principe, opposés à des réductions d'impôt importantes pour les catégories de revenus supérieurs à F 180 000.-, sachant que le revenu déterminant inclut déjà toutes les déductions possibles, notamment celles pour les charges de famille. L'amendement que nous proposons en fin de texte limite donc les réductions à la classe moyenne.

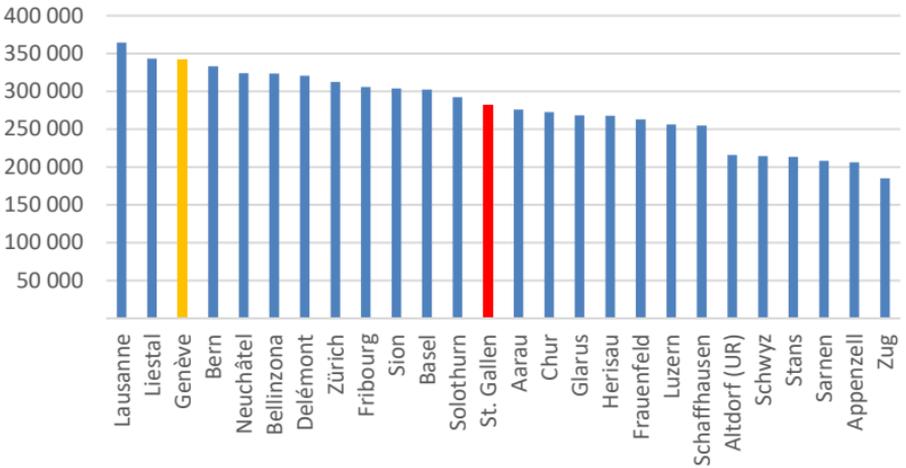
Dans le projet de loi de la droite, les revenus « aisés » bénéficient d'importants rabais d'impôt. Pour un couple marié et un revenu déterminant de F 500 000.-, la baisse serait de l'ordre de F 6 500.-, soit 8%. Pour des revenus de plus de 2 millions, des baisses de plus de plus de 5% représentant plusieurs dizaines de milliers de francs sont envisagées. Nous estimons **qu'une baisse d'impôt pour cette catégorie n'est pas nécessaire**, son pouvoir d'achat étant largement suffisant.

### **De l'effet sur la concurrence intercantonale**

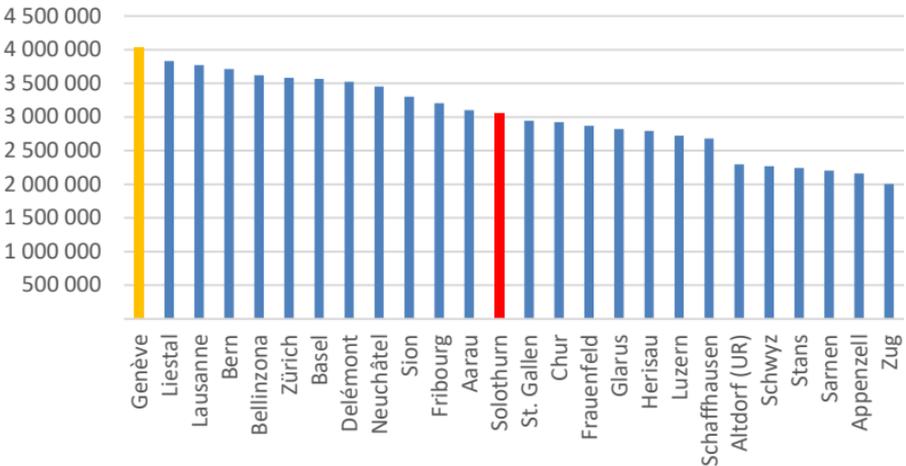
La menace d'un exode massif de hauts revenus nous est en permanence agitée sous le nez. Au contraire, nous constatons que les hauts revenus continuent à affluer à Genève malgré des impôts déjà élevés. De plus, les revenus des classes les plus aisées augmentent plus rapidement dans le temps que ceux des classes moins favorisées, alors que celles-ci ont déjà de la peine à obtenir une compensation du renchérissement.

Le DF, que nous remercions par ailleurs pour l'ensemble des estimations fournies, nous montre la place de Genève dans les classements intercantonaux. Il est vrai que le canton de Genève occupe le premier rang pour des revenus supérieurs à 1 million de francs, mais le rang ne fait pas tout, il faut bien entendu regarder la distribution entre cantons.

Marié(e), 1'000'000.- deux revenus (50/50), avec 2 enfants



Marié(e), 10'000'000.- deux revenus (50/50), avec 2 enfants



On voit la distribution de l'impôt total (fédéral, cantonal, communal) en 2023 en fonction du salaire brut. En rouge, la médiane et, en jaune-orange, Genève. On voit que même pour des revenus très élevés, Genève ne sort pas franchement du lot. Source :

<https://swisntaxcalculator.estv.admin.ch/#/taxburden/income-wealth-tax>

On voit sur les figures que l'économie d'impôt n'est que de quelques pourcents par rapport à des cantons analogues comme VD, BS ou ZH. Cet

impôt légèrement plus élevé est à mettre en balance avec les autres avantages offerts par Genève en matière d'infrastructure, de services et de déductions fiscales par exemple.

L'argument de la concurrence fiscale intercantonale ne tient donc pas la route.

### **Des effets pour l'Etat**

La baisse des taux fiscaux des personnes physiques proposée ici nous est présentée comme un effet des recettes florissantes de l'Etat en 2021, 2022 et 2023. Mais il faut bien voir que les excédents de recettes proviennent surtout des personnes morales, plus particulièrement des sociétés de négoce international. Les bénéficiaires de ces dernières sont fortement influencés par la situation géopolitique tendue que nous connaissons depuis deux-trois ans, la guerre en Ukraine n'en constituant que l'un des maillons.

Sans être pessimiste, il nous semble que de tabler sur la pérennité de ces recettes élevées présente un risque non négligeable. Récemment, la Tribune de Genève relevait cette incertitude « Trading incertain » dans un article du 3 avril 2024 : <https://www.tdg.ch/economie-genevoise-le-secteur-du-negoce-est-en-baisse-722386819889>. D'autres facteurs de risque pourraient provenir d'actions internationales consistant à imposer les activités sur les lieux de production et les lieux de vente plutôt qu'à l'endroit du siège des sociétés concernées.

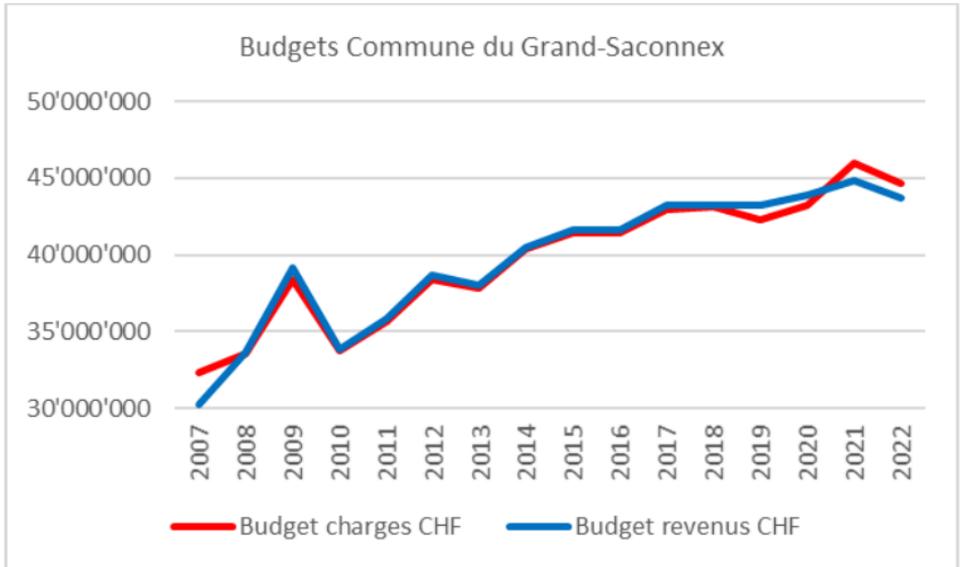
En gros, si dans les années qui viennent les bénéficiaires de ces sociétés fondent, l'Etat se retrouvera clairement le bec dans l'eau. L'effet cumulé de la forte baisse du taux d'impôt et d'une stagnation des recettes obligera l'Etat à abaisser ses prestations ainsi que sa capacité d'investissement. Or, nous ne sommes pas dupes : l'objectif de la droite est bien d'exercer **une grosse pression sur les charges** sous prétexte de soulagement de la classe moyenne. Cette pression sera encore bien plus forte avec les diverses lois de frein aux dépenses (lois « corset ») qui sont en voie d'être votées par la droite.

Sans être totalement opposés à une baisse du taux d'imposition des personnes physiques, nous appelons à la mesure et proposerons dans notre amendement une baisse globale de recettes plus modérée. Cela permettra non seulement à l'Etat de pouvoir garantir des prestations en constante hausse à la population, mais aussi d'assurer la capacité d'investissement nécessaire à la transition des énergies, à la transition des transports et à la transition numérique.

## De l'effet sur les communes

L'effet qui vient d'être décrit sera encore amplifié pour les communes, car ces dernières n'ont pas l'autorisation de présenter des budgets déficitaires (sauf si un plan de redressement crédible sur quatre ans est présenté). Comme on peut le voir sur la figure qui suit, les communes présentent des budgets de charges qui sont fortement contraints par les budgets de revenus, selon les prévisions de recettes du DF.

### *Exemple d'une commune suburbaine en croissance de population*



On voit clairement que le budget de charges cherche à suivre les prévisions de recettes. En soi, les communes se restreignent et ne répondent pas pleinement aux besoins des communières et des communiers. Pour ce qui est de la commune concernée, le Grand-Saconnex, la liste d'attente des crèches est longue de plus de 100 enfants depuis plus de 10 ans, mais cette attente ne peut pas être remplie pour des raisons budgétaires. Cet effet ira en s'amplifiant, car les attentes envers les communes continuent à s'accroître : petite enfance, personnes âgées, culture, sport...

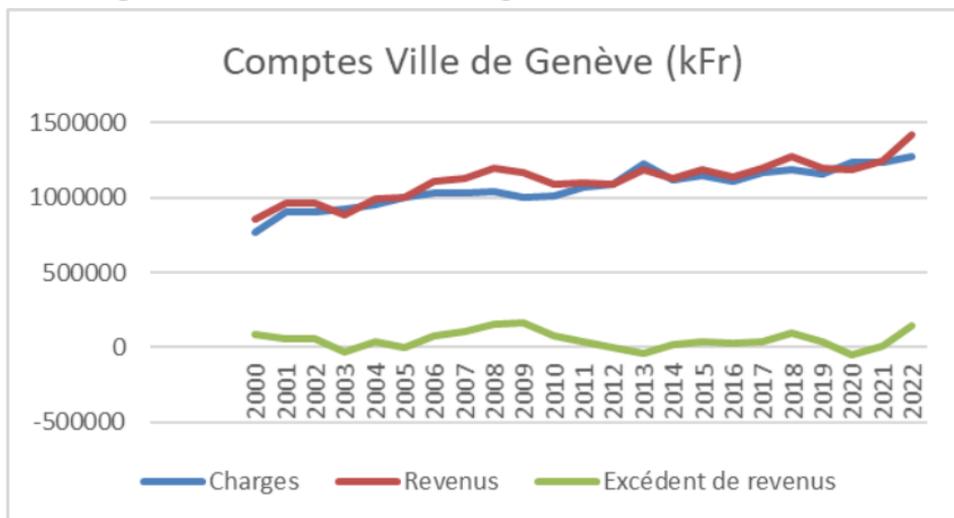
Contrairement aux précédents projets de réduction des taux d'imposition, **ce projet de loi présenté par la droite impacte directement les communes** par la baisse du barème dans la LIPP. L'ensemble des communes serait impacté pour plus de 108 millions de francs, dont environ 50 millions pour la Ville de Genève. La perte de recette serait immédiate, même si on pouvait éventuellement compter sur une certaine redistribution au bout de quelques

années à travers la péréquation intercommunale. Il est également illusoire de penser qu'une meilleure estimation des recettes fiscales permettra de compenser les pertes de recettes.

Nous sommes bien conscients que certaines communes bénéficient de situations confortables, encaissant d'importants revenus tout en ayant peu de besoins. Ce n'est de loin pas le cas des **communes les plus peuplées du canton, que la majorité de la commission n'a pas même pas daigné recevoir en audition**. Ni la Ville de Genève, ni la commune de Vernier, ni l'Union des Villes genevoises n'ont pu être entendues malgré nos demandes répétées. Seule l'ACG que l'on sait être majoritairement composée de communes aisées et peu peuplées a été reçue pour une audition de 10 minutes sans contenu notable. Si ce n'est la demande que **le PL ne devait pas impacter financièrement les communes**, ce qui n'est manifestement pas le cas.

En conséquence, les communes les plus peuplées seront obligées de passer par une augmentation de leur centime additionnel afin de pouvoir maintenir leurs prestations. Cela produira deux effets délétères. D'une part une multiplication de référendums communaux qui déstabilisera la République pour un bon moment. D'autre part, une augmentation de la fiscalité des personnes morales des communes concernées (les centimes additionnels s'appliquent indifféremment aux personnes physiques et aux personnes morales), ce qui engendrera une perte concurrentielle et les entraînera dans un cercle vicieux.

### *Exemple d'évolution du boni d'une grande commune*



En observant les comptes, on voit que les charges sont proches, parfois légèrement inférieures au budget de charges. Ce dernier doit en effet être considéré comme une autorisation maximale de dépense. Dès lors, tout excès de charges doit être avalisé par le Conseil municipal au moment de l'approbation des comptes. Ce n'est de loin pas le cas des revenus, qui sont régulièrement supérieurs aux budgets de recettes, par ailleurs largement sous-évalués. Cette situation génère par nature des bonis irréguliers, que les tenants de la baisse d'impôts vont utiliser dans leur argumentaire.

Disons-le toutefois clairement : ces bonis sont imprévisibles et ne sont pas une mauvaise chose en soi. Non seulement ils permettent de réaliser quelques amortissements complémentaires et de réattribuer une capacité d'investissement, mais **ils permettent également de rembourser progressivement la dette**. Cette dette se montait à près de 3 milliards de francs fin 2021 pour l'ensemble des communes, dont 1,750 milliard de francs pour la seule Ville de Genève. Au rythme actuel des bonis, il faudrait 10 à 20 ans pour rembourser ces dettes, pour autant que de nouvelles dettes ne soient pas créées par de nécessaires investissements.

Ceci est une partie des arguments que nous aurions pu entendre si la commission avait eu la rigueur intellectuelle de recevoir les communes concernées. En attendant, vous trouverez en annexe **la position de l'Union des Villes Genevoises**, qui se montre très critique sur ce projet de loi. Nous accueillerons aussi avec bienveillance toute proposition que les communes pourront amener, même en dernière minute.

## De l'effet dynamique

La majorité argumentera que plus les taux d'imposition sont bas, plus cela rapporte d'impôt en valeur absolue. Ceci n'est que partiellement vrai, avec une relation de cause à effet difficile à démontrer. En effet, après la baisse du taux d'impôt en 2008, les recettes des personnes physiques ont commencé par baisser, avant de se ressaisir un peu, puis tout de même de stagner pendant une bonne dizaine d'années. Ce n'est que ces dernières années que les recettes ont repris, mais pour des raisons probablement non liées au taux d'imposition.

Même si nous avons cherché à saisir le fonctionnement économique de cet effet dynamique, peu d'explications nous ont été fournies. L'une des hypothèses plausibles est que les hauts revenus ont fortement progressé depuis une quinzaine d'années, en partie par les salaires, mais plus probablement par les revenus de la fortune. Une fois de plus, **il est risqué de tableur sur la durabilité de cet effet pour extrapoler les revenus fiscaux futurs**.

Nous soupçonnons également fortement les tenants de la baisse d'impôts de vouloir attirer les revenus les plus élevés à Genève. Le pouvoir d'achat de cette catégorie de personnes contribuera une fois de plus à une hausse des loyers. Nous estimons aussi qu'il est paradoxal que l'UDC, parti du premier signataire du projet de loi qui habituellement prône la limitation de la population genevoise, cherche de par sa participation à ce projet de loi à attirer davantage de monde par des moyens fiscaux.

### **De l'effet sur les ressources matérielles et le bilan CO<sub>2</sub>**

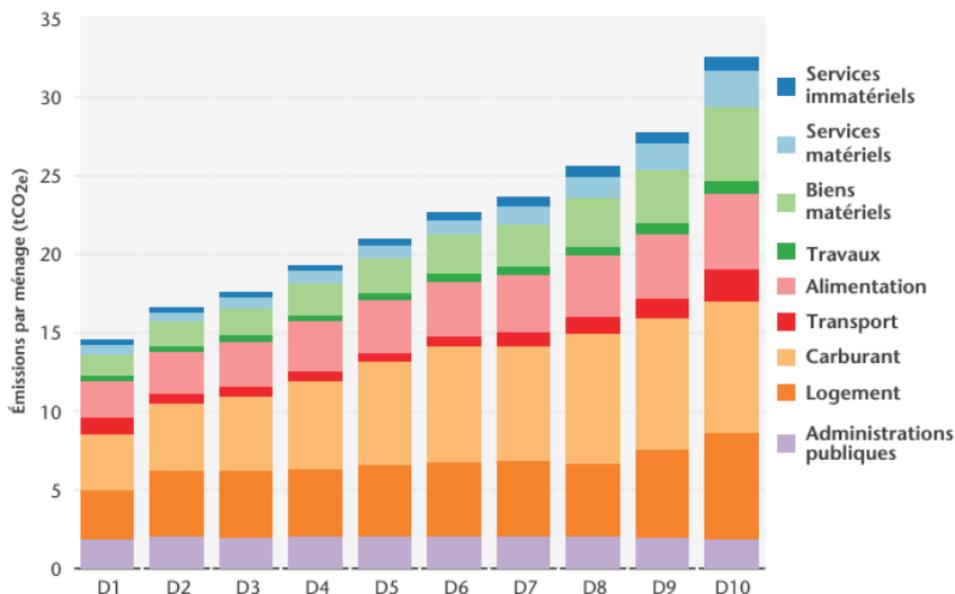
Nous sommes conscients que la catégorie de population qui se trouve juste au-dessus du seuil de subventionnement social éprouve de la difficulté à joindre les deux bouts du fait de multiples hausses de prix. On peut parler des primes maladie, de l'énergie, des matières premières, de l'alimentation et même partiellement des loyers. Pour cette catégorie, une baisse d'impôt peut se révéler utile pour subvenir à leurs besoins les plus basiques.

Pour les catégories supérieures, **la baisse d'impôt servira simplement à favoriser les consommations de toutes sortes**. On dira que cela fait marcher l'économie, mais il faut bien se rendre compte que seule une partie sera injectée dans l'économie locale.

**Les excès de la consommation sur les ressources de la planète sont bien connus**. A titre d'illustration, nous nous référons à une étude française <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/3-169OFCE.pdf> qui montre les relations entre le niveau de revenu et l'impact sur diverses variables de consommation. Le premier graphique montre les émissions de CO<sub>2</sub> par ménage en fonction du revenu. On voit une variation allant du simple au double. Le plus gros impact provient du carburant et des biens matériels.

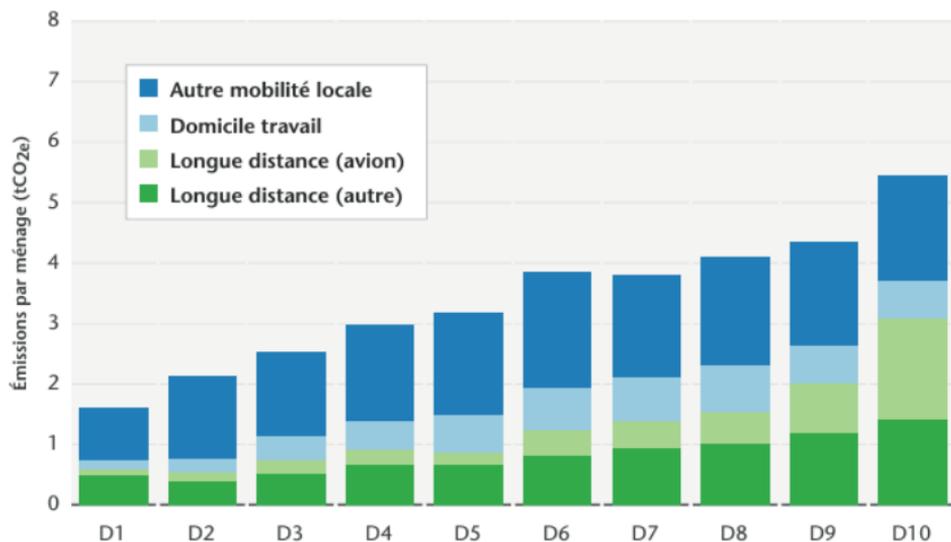
Graphique 1. Inégalités d'empreinte carbone : la vision moyenne par décile de niveau de vie, segmentée selon les postes de consommation

Moyenne nationale : 22,1 tCO<sub>2e</sub> par ménage et par an



A mesurer la reprise impressionnante du trafic aérien à Genève aéroport durant le premier trimestre de l'année 2024, nous n'avons pas tellement l'impression que le pouvoir d'achat de la classe moyenne supérieure se trouve sous forte pression. Le bilan carbone du canton s'en trouvera durablement impacté. On voit dans le deuxième graphique que les émissions de CO<sub>2</sub> liées au transport sont clairement dépendantes du revenu, plus particulièrement le transport à longue distance en avion ou non.

Graphique 3. Inégalités d'émissions liées au transport : moyenne par décile de niveau de vie, segmentée selon les types de mobilité  
Moyenne nationale : 3,4 tCO<sub>2e</sub> par ménage et par an



## Demande d'amendement

### Amendement général (remplace l'ensemble du PL 13402)

#### Projet de loi (13402-A)

#### relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques LDIRPP (D 3 06)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### Art. 1      **Modifications**

La loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques  
LDIRPP, du 26 septembre 1999, est modifiée comme suit :

#### **Art. 1, al. 2 (nouveau)**

<sup>2</sup> Les revenus imposables compris entre 62 000 et 132 000 francs bénéficient  
d'un rabais supplémentaire ; le taux de réduction croît par tranche de  
2 500 francs, selon le tableau suivant :

<b>Revenu imposable en francs</b>	<b>% de réduction</b>
de 62 001 à 64 500	3%
de 64 501 à 67 000	4%
de 67 001 à 69 500	5%
de 69 501 à 72 000	6%
de 72 001 à 74 500	7%
de 74 501 à 77 000	8%
de 77 001 à 79 500	9%
de 82 501 à 85 000	10%
de 85 001 à 87 500	11%
de 90 501 à 93 000	12%
de 93 001 à 97 500	12%
de 97 501 à 100 000	12%
de 100 001 à 102 500	12%
de 105 501 à 108 000	12%
de 108 001 à 110 500	12%

de 110 501 à 113 000	12%
de 113 001 à 115 500	12%
de 115 501 à 118 000	12%
de 118 001 à 120 500	12%
de 120 501 à 123 000	12%
de 123 001 à 125 500	12%
de 125 501 à 128 000	12%
de 128 001 à 130 500	12%
de 130 501 à 133 000	12%
de 133 001 à 135 500	11%
de 135 501 à 138 000	10%
de 138 001 à 140 500	9%
de 140 501 à 143 000	8%
de 143 001 à 145 500	7%
de 145 501 à 148 000	6%
de 148 001 à 150 500	5%
de 150 501 à 153 000	4%
de 153 001 à 155 500	3%
de 155 501 à 158 000	2%
de 158 001 à 160 500	1%

## **Art. 2 (abrogé)**

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice fiscal suivant son adoption.

### **Commentaire sur l'amendement**

Cet amendement est repris tel quel du PL 13243 déposé par le MCG. Il possède plusieurs avantages par rapport au PL adopté en commission.

- Il introduit des rabais par tranches de revenus et ne modifie pas le barème. En modifiant le barème, les réductions sur les tranches inférieures se répercutent inévitablement sur les tranches supérieures, ce qui est un effet que nous cherchons à éviter.

- Il cible des revenus moins élevés que le PL 13402 amendé et impactera donc moins les finances de l'Etat, même si son coût n'est pas évalué pour le moment.
- **Il épargne les communes**, ce qui est un avantage décisif.

CONTRIBUABLES IMPOSÉS SELON LE BARÈME ORDINAIRE

Ensemble des contribuables

Impôt cantonal sur le revenu

Tranche de revenu imposable

	Nombre		Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt		Variation de l'impôt		Variation de l'impôt		Variation de l'impôt	
	en franc		Avant la modification	Après la modification	en franc	en %	en franc	en %	en franc	en %
	0	47 412	47 412	47 412		0%		0%		0%
1 -	18 479	55 547	54 569	54 569	-0.1	-17	189	-8.8%	-0.1	-17
18 480 -	22 264	10 301	2 495	2 495	-0.2	-45	516	-8.8%	-0.2	-45
22 265 -	24 491	5 588	1 568	1 568	-0.3	-68	773	-8.8%	-0.3	-68
24 492 -	26 717	5 915	1 630	1 630	-0.4	-97	1 089	-8.9%	-0.4	-97
26 718 -	28 943	5 627	1 782	1 782	-1.5	-149	1 655	-9.0%	-1.5	-149
28 944 -	34 509	14 931	5 050	5 050	-1.8	-180	1 984	-9.1%	-1.8	-180
34 510 -	38 952	12 424	2 484	2 484	-2.3	-193	2 122	-9.1%	-2.3	-193
38 963 -	43 416	11 789	58	58	-3.2	-284	2 905	-9.1%	-3.2	-284
43 417 -	47 868	12 084	44	44	-2.8	-240	5243	-8.6%	-2.8	-240
47 869 -	76 811	61 175	306	306	-44.1	-943	10 952	-8.6%	-44.1	-943
76 812 -	125 793	47 187	331	331	-24.6	-1 575	18 751	-8.4%	-24.6	-1 575
125 794 -	169 208	15 831	177	177	-21.1	-2 682	32 850	-8.2%	-21.1	-2 682
169 209 -	191 473	4 440	59	59	-3.4	-344	4 242	-8.1%	-3.4	-344
191 474 -	273 850	8 019	123	123	-15.4	-4 317	53 809	-8.0%	-15.4	-4 317
273 851 -	291 661	1 004	16	16	-15.5	-6 599	84 437	-7.8%	-15.5	-6 599
291 662 -	410 775	3 638	70	70	-6.2	-9 280	126 371	-7.3%	-6.2	-9 280
410 776 -	643 435	2 404	44	44	-5.3	-11 037	159 149	-6.9%	-5.3	-11 037
643 436 -	800 000	695	18	18	-10.6	-15 288	244 562	-6.3%	-10.6	-15 288
800 001 -	1 000 000	499	14	14	-31.4	-76 227	1 410 036	-5.4%	-31.4	-76 227
1 000 001 -	2 000 000	7 16	18	18						
Plus de 2'000'000	433		19	19						
<b>Ensemble des contribuables</b>	<b>327 659</b>	<b>118 287</b>	<b>118 287</b>	<b>118 287</b>	<b>-224</b>	<b>-1 080</b>	<b>14'162</b>	<b>-7.6%</b>	<b>-224</b>	<b>-1 080</b>

Evolution de l'impact pour l'impôt à la source  
Impact total

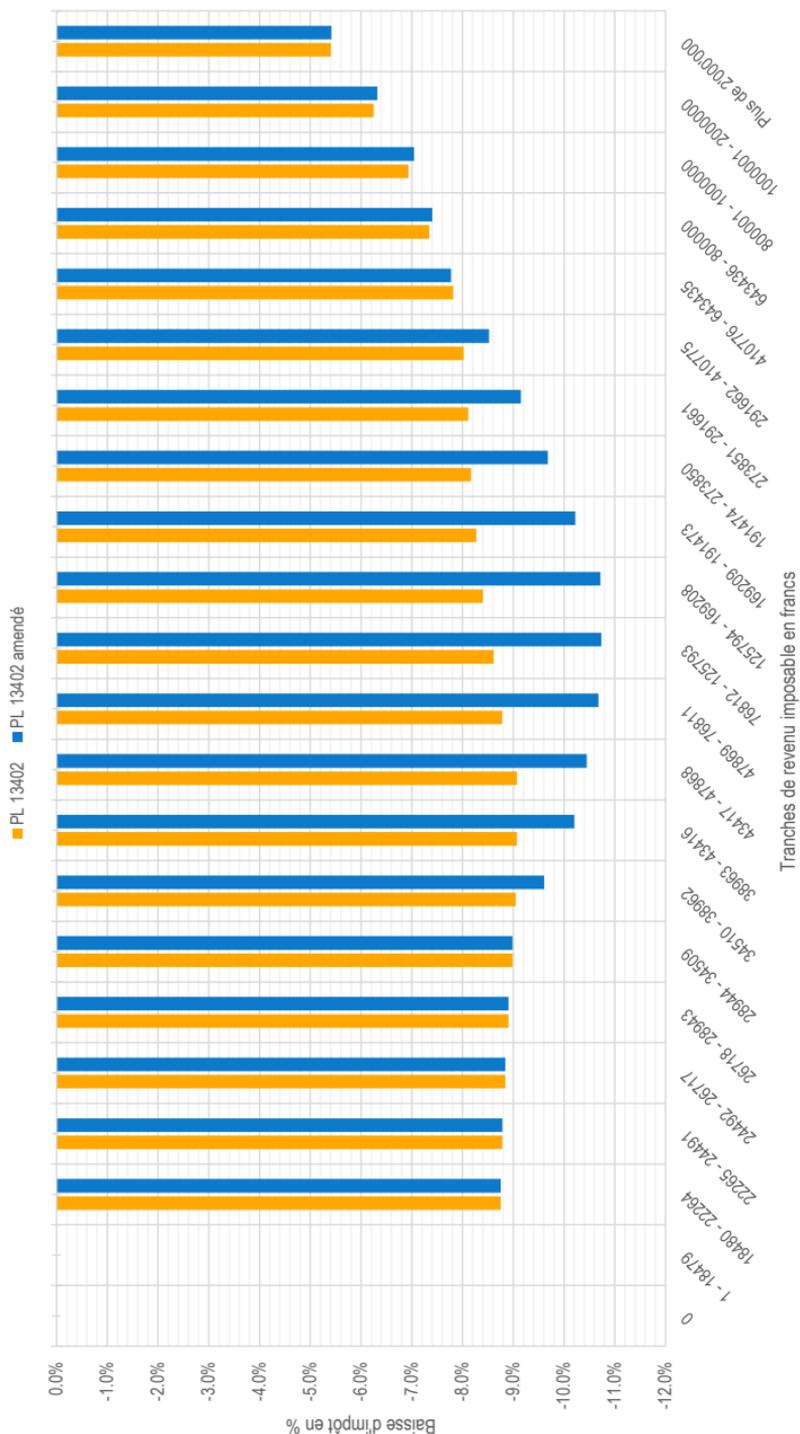
**-59**  
**-283**

**+70**  
**-326**

PL 13402 amendé

PL 13402

Baisse d'impôt découlant du PL 13402 et du PL 13402 amendé  
 Personnes physiques imposées au barème ordinaire  
**Ensemble des contribuables**



CONTRIBUABLES IMPOSÉS SELON LE BARÈME ORDINAIRE

Contribuables taxés au barème "Célibataire"

Impôt cantonal sur le revenu

Tranche de revenu imposable	Nombre		Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt	
	en franc	en franc	Avant la modification	Après la modification
0	37 999	37 999	37 999	37 999
1 - 18 479	47 000	46 372	46 372	46 372
18 480 - 22 264	7 834	53	53	53
22 265 - 18 479	4 027	27	27	27
18 480 - 26 777	4 292	19	19	19
26 778 - 28 943	3 860	26	26	26
28 944 - 34 509	9 915	74	74	74
34 510 - 38 962	7 959	38	38	38
38 963 - 43 416	7 090	32	32	32
43 417 - 47 868	7 732	30	30	30
47 869 - 76 811	34 657	165	165	165
76 812 - 125 793	19 532	135	135	135
125 794 - 169 208	4 221	61	61	61
169 209 - 191 473	1 035	21	21	21
191 474 - 273 850	1 627	32	32	32
273 851 - 291 661	1 171	4	4	4
291 662 - 410 775	693	18	18	18
410 776 - 643 435	489	12	12	12
643 436 - 800 000	129	7	7	7
800 001 - 1 000 000	91	3	3	3
1 000 001 - 2 000 000	123	5	5	5
Plus de 2 000 000	81	4	4	4
<b>Ensemble des contribuables</b>	<b>200 557</b>	<b>85 137</b>	<b>85 137</b>	<b>85 137</b>

Evaluation de l'impact pour l'impôt à la source  
Impact total

PL 13402

Contribuables impactés par la modification du barème										
Nombre	en %		total en mos			total moyen			Variation de l'impôt	
	en %	en %	en franc	en franc	en franc	en franc	en franc	en franc	en franc	en %
0	0%	0%								
7 728	99%	-0.1	-17	189	-8.8%					
3 972	99%	-0.2	-45	516	-8.8%					
4 248	99%	-0.3	-68	773	-8.6%					
3 820	99%	-0.4	-97	1 089	-8.9%					
9 808	99%	-1.5	-149	1 655	-9.0%					
7 906	99%	-1.8	-223	2 458	-9.1%					
7 040	99%	-2.1	-295	3 238	-9.1%					
7 690	99%	-2.8	-368	4 038	-9.1%					
34 458	99%	-20.6	-598	6 868	-8.7%					
19 378	99%	-21.4	-1 103	13 312	-8.3%					
4 153	98%	-7.4	-1 779	21 905	-8.1%					
1 008	97%	-2.3	-230	28 430	-8.1%					
1 597	98%	-7.7	-299	36 842	-8.1%					
1 67	98%	-0.6	-371	46 014	-8.1%					
672	97%	-3.1	-460	59 815	-7.7%					
474	97%	-3.0	-629	90 407	-6.9%					
121	94%	-1.0	-825	132 106	-6.2%					
86	95%	-0.9	-104	172 843	-6.0%					
116	94%	-1.8	-1 593	274 806	-5.8%					
77	95%	-6.7	-11 351	271 354 97	-5.3%					
<b>114 509</b>	<b>57%</b>	<b>-85</b>	<b>-739</b>	<b>9 528</b>	<b>-7.8%</b>					

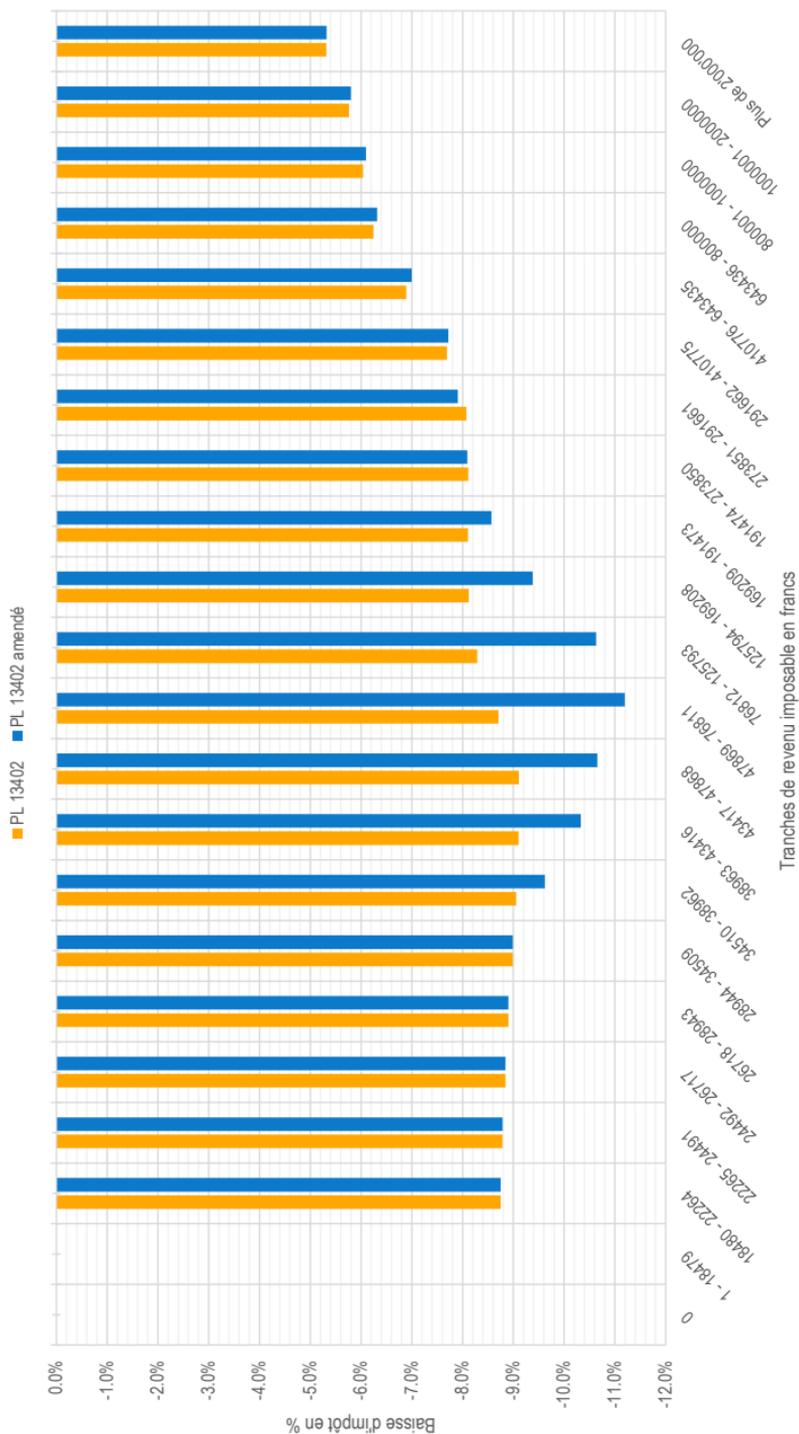
-27.0  
-112

PL 13402 amendé

Contribuables impactés par la modification du barème										
Nombre	en %		total en mos			total moyen			Variation de l'impôt	
	en %	en %	en franc	en franc	en franc	en franc	en franc	en franc	en %	
0	0%	0%								
7 728	99%	-0.1	-17	189	-8.8%					
3 972	99%	-0.2	-45	516	-8.8%					
4 248	99%	-0.3	-68	773	-8.6%					
3 820	99%	-0.4	-97	1 089	-8.9%					
9 808	99%	-1.5	-149	1 655	-9.0%					
7 906	99%	-1.9	-236	2 458	-9.6%					
7 040	99%	-2.4	-335	3 238	-10.3%					
7 690	99%	-3.3	-430	4 038	-10.7%					
34 458	99%	-26.5	-769	6 868	-11.2%					
19 378	99%	-27.4	-1 415	13 312	-10.6%					
4 153	98%	-8.5	-2 055	21 905	-9.4%					
1 008	97%	-2.5	-243	28 430	-8.6%					
1 597	98%	-4.7	-292	36 842	-8.1%					
1 67	98%	-0.6	-363	46 014	-7.9%					
672	97%	-3.1	-461	59 815	-7.7%					
474	97%	-3.0	-632	90 407	-7.0%					
121	94%	-1.0	-834	132 106	-6.3%					
86	95%	-0.9	-1 053	172 843	-6.1%					
116	94%	-1.8	-1 593	274 806	-5.8%					
77	95%	-6.7	-11 353	271 354 97	-5.3%					
<b>114 509</b>	<b>57%</b>	<b>-99</b>	<b>-863</b>	<b>9 528</b>	<b>-9.1%</b>					

-33  
-132

Baisse d'impôt découlant du PL 13402 et du PL 13402 amendé  
 Personnes physiques imposées au barème ordinaire  
**Contribuables taxés au barème "Célibataire"**



CONTRIBUABLES IMPOSÉS SELON LE BARÈME ORDINAIRE

Contribuables taxés au barème "Marié"

Impôt cantonal sur le revenu

Tranche de revenu imposable	Nombre	Nombre de contribuables ne payant pas d'impôt	
		Avant la modification	Après la modification
en franc	9 413	9 413	9 413
0	8 197	8 197	8 197
1 - 18 479	2 467	2 442	2 442
18 480 - 22 264	1 541	1 541	1 541
22 265 - 18 479	1 611	1 611	1 611
18 480 - 26 777	1 756	1 756	1 756
26 778 - 28 943	4 976	4 976	4 976
28 944 - 34 509	2 446	2 446	2 446
34 510 - 38 962	26	26	26
38 963 - 43 416	14	14	14
43 417 - 47 868	141	141	141
47 869 - 76 811	196	196	196
76 812 - 125 793	116	116	116
125 794 - 169 208	38	38	38
169 209 - 191 473	91	91	91
191 474 - 273 850	12	12	12
273 851 - 291 661	52	52	52
291 662 - 410 775	32	32	32
410 776 - 643 435	11	11	11
643 436 - 800 000	11	11	11
800 001 - 1 000 000	13	13	13
1 000 001 - 2 000 000	15	15	15
Plus de 2 000 000	352	352	352
<b>Ensemble des contribuables</b>	<b>127 102</b>	<b>33 150</b>	<b>33 150</b>

Evaluation de l'impact pour l'impôt à la source  
Impact total

PL 13402

Contribuables impactés par la modification du barème	Nombre	en %	Variation de l'impôt			
			total	en franc		
				en mos	en franc	en %
0	0	0%				
0	0	0%				
0	0	0%				
0	0	0%				
0	0	0%				
0	0	0%				
1 988	45%	-0.0	-9	100	-8.7%	
4 651	99%	-0.2	-38	432	-8.8%	
4 320	99%	-0.3	-78	889	-8.8%	
26 339	99%	-7.4	-280	3 118	-9.0%	
27 428	99%	-22.8	-830	9 284	-8.9%	
11 482	99%	-17.2	-1 502	17 611	-8.5%	
3 361	99%	-6.6	-1 974	23 683	-8.3%	
6 294	98%	-16.4	-2 605	31 843	-8.2%	
820	98%	-2.8	-3386	41 690	-8.1%	
2 888	98%	-12.3	-4 251	52 412	-8.1%	
1 881	98%	-12.6	-6 692	82 933	-8.1%	
552	98%	-4.2	-9 505	125 114	-7.6%	
396	97%	-4.4	-11 168	156 175	-7.2%	
579	98%	-8.8	-15 178	238 502	-6.4%	
335	95%	-22.7	-67 658	1 243 288	-5.4%	
<b>93 314</b>	<b>73%</b>	<b>-140</b>	<b>-14 917</b>	<b>19 848</b>	<b>-7.5%</b>	

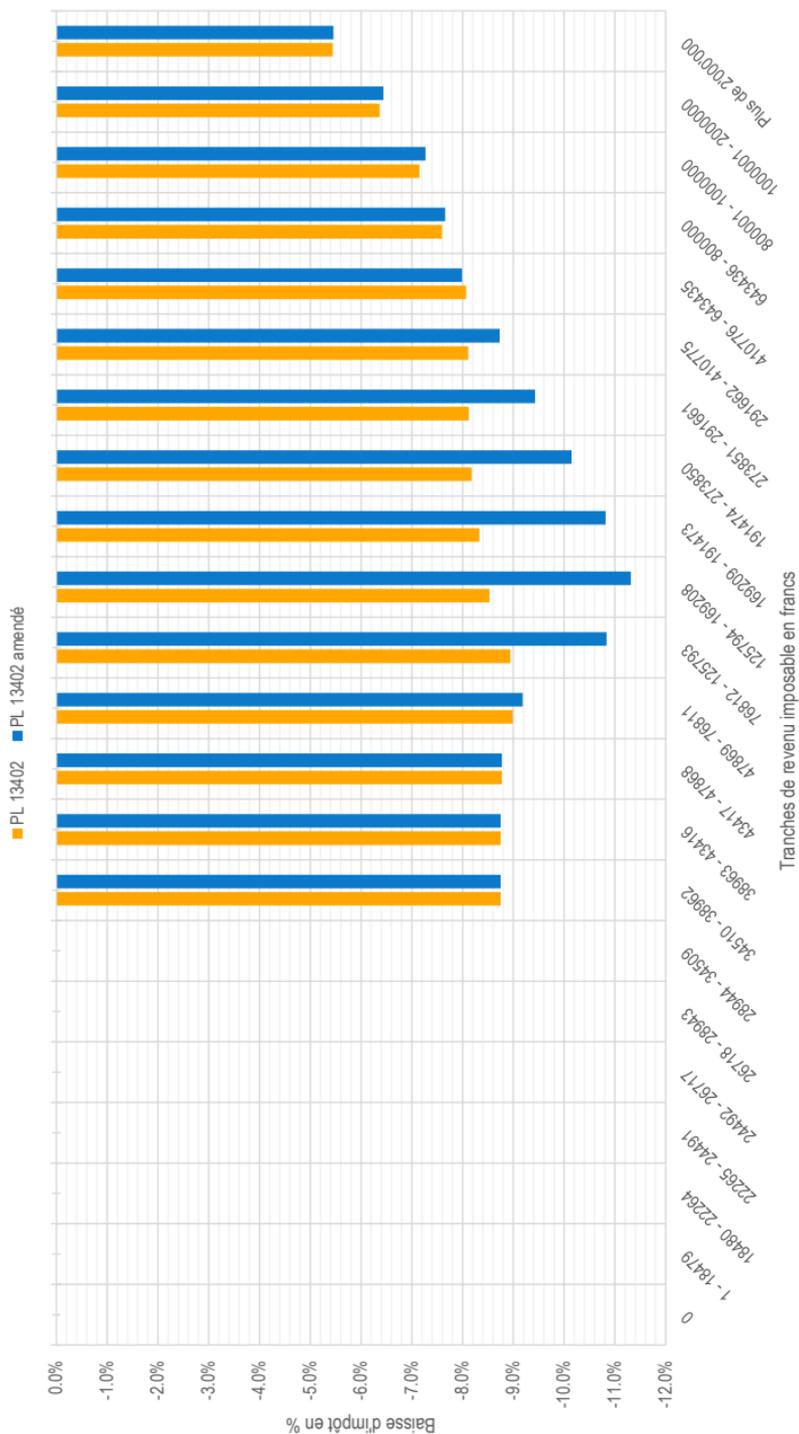
-32  
-171

PL 13402 amendé

Contribuables impactés par la modification du barème	Nombre	en %	Variation de l'impôt			
			total	en franc		
				en mos	en franc	en %
0	0	0%				
0	0	0%				
0	0	0%				
0	0	0%				
0	0	0%				
0	0	0%				
1 988	45%	-0.0	-9	100	-8.7%	
4 651	99%	-0.2	-38	432	-8.8%	
4 320	99%	-0.3	-78	889	-8.8%	
26 339	99%	-7.5	-286	3 118	-9.2%	
27 428	99%	-27.6	-1 006	9 284	-10.8%	
11 482	99%	-22.9	-1 992	17 611	-11.3%	
3 361	99%	-8.6	-2 562	23 683	-10.8%	
6 294	98%	-20.3	-3 931	31 843	-10.1%	
820	98%	-3.2	-3 931	41 690	-9.4%	
2 888	98%	-13.2	-4 576	52 412	-8.7%	
1 881	98%	-12.5	-6 624	82 933	-8.0%	
552	98%	-5.3	-9 582	125 114	-7.7%	
396	97%	-4.5	-11 357	156 175	-7.3%	
579	98%	-8.9	-15 364	238 502	-6.4%	
335	95%	-22.7	-67 819	1 243 288	-5.5%	
<b>93 314</b>	<b>73%</b>	<b>-158</b>	<b>-16 911</b>	<b>19 848</b>	<b>-8.5%</b>	

-37  
-185

Baisse d'impôt découlant du PL 13402 et du PL 13402 amendé  
 Personnes physiques imposées au barème ordinaire  
**Contribuables taxés au barème "Marié"**



## ANNEXE 2

	Impact du PL 13402 amendé Personnes physiques imposées au barème ordinaire		Impact du PL 13402 amendé Personnes physiques imposées à la source		Impact du PL 13402 amendé Ensemble des personnes physiques	
	En franc	en %	En franc	en %	En franc	en %
1 Aire-la-Ville	-222'000	-9.99%	-23'000	-10.19%	-245'000	-10.01%
2 Anières	-590'000	-6.32%	-18'000	-8.97%	-608'000	-6.37%
3 Avully	-219'000	-9.97%	-3'000	-9.60%	-222'000	-9.97%
4 Avusy	-276'000	-9.93%	-6'000	-10.19%	-282'000	-9.93%
5 Bardonnex	-363'000	-9.83%	-53'000	-9.94%	-416'000	-9.83%
6 Bellevue	-492'000	-8.54%	-138'000	-7.88%	-630'000	-8.38%
7 Bernex	-1'697'000	-9.67%	-113'000	-10.02%	-1'810'000	-9.70%
8 Carouge	-3'964'000	-9.13%	-1'180'000	-9.29%	-5'144'000	-9.17%
9 Cartigny	-196'000	-9.35%	-15'000	-9.56%	-211'000	-9.40%
10 Céligny	-107'000	-7.59%	-1'000	-5.73%	-108'000	-7.56%
11 Chancy	-209'000	-10.08%	-6'000	-9.65%	-215'000	-10.08%
12 Chêne-Bougeries	-2'014'000	-7.77%	-251'000	-9.10%	-2'265'000	-7.90%
13 Chêne-Bourg	-1'116'000	-9.84%	-292'000	-10.14%	-1'408'000	-9.90%
14 Choulex	-225'000	-8.09%	-4'000	-9.26%	-229'000	-8.13%
15 Collex-Bossy	-287'000	-9.16%	-5'000	-8.84%	-292'000	-9.16%
16 Collonge-Bellerive	-1'518'000	-7.20%	-283'000	-9.54%	-1'801'000	-7.48%
17 Cologny	-2'467'000	-5.92%	-127'000	-8.71%	-2'594'000	-6.01%
18 Confignon	-894'000	-8.87%	-40'000	-9.05%	-934'000	-8.88%
19 Corsier	-407'000	-7.35%	-15'000	-8.45%	-422'000	-7.39%
20 Dardagny	-229'000	-10.25%	-50'000	-10.36%	-279'000	-10.26%
21 Genève	-39'981'000	-8.91%	-10'092'000	-9.31%	-50'073'000	-8.99%
22 Genthod	-499'000	-6.40%	-45'000	-9.27%	-544'000	-6.56%
23 Grand-Saconnex	-1'564'000	-9.41%	-664'000	-9.83%	-2'228'000	-9.53%
24 Gy	-94'000	-9.67%	-2'000	-9.08%	-96'000	-9.60%
25 Hermance	-193'000	-8.45%	-14'000	-8.03%	-207'000	-8.40%
26 Jussy	-291'000	-7.37%	-14'000	-9.82%	-305'000	-7.45%
27 Laconnex	-116'000	-10.00%	-4'000	-9.48%	-120'000	-10.00%
28 Lancy	-5'305'000	-9.36%	-1'853'000	-8.84%	-7'158'000	-9.22%
29 Meinier	-370'000	-9.26%	-46'000	-9.88%	-416'000	-9.33%
30 Meyrin	-3'078'000	-9.67%	-2'078'000	-9.76%	-5'156'000	-9.71%
31 Onex	-2'216'000	-9.94%	-176'000	-9.72%	-2'392'000	-9.93%
32 Perly-Certoux	-411'000	-10.03%	-140'000	-9.92%	-551'000	-10.00%
33 Plan-les-Ouates	-1'658'000	-9.73%	-1'699'000	-9.94%	-3'357'000	-9.83%
34 Pregny-Chambésy	-554'000	-7.41%	-38'000	-8.75%	-592'000	-7.49%
35 Presinge	-114'000	-7.72%	-14'000	-9.65%	-128'000	-7.91%
36 Puplinge	-470'000	-9.97%	-72'000	-10.57%	-542'000	-10.05%
37 Russin	-147'000	-6.81%	-4'000	-10.29%	-151'000	-6.90%
38 Satigny	-735'000	-9.77%	-751'000	-9.90%	-1'486'000	-9.84%
39 Soral	-147'000	-9.32%	-5'000	-9.39%	-152'000	-9.31%
40 Thônex	-1'918'000	-9.73%	-309'000	-10.10%	-2'227'000	-9.78%
41 Troinex	-449'000	-8.28%	-24'000	-9.64%	-473'000	-8.34%
42 Vandoeuvres	-456'000	-7.34%	-29'000	-9.79%	-485'000	-7.45%
43 Vernier	-3'959'000	-10.10%	-1'372'000	-9.53%	-5'331'000	-9.94%
44 Versoix	-1'767'000	-8.75%	-193'000	-8.65%	-1'960'000	-8.74%
45 Veyrier	-1'666'000	-8.87%	-109'000	-9.54%	-1'775'000	-8.91%
<b>Ensemble des communes</b>	<b>-85'647'000</b>	<b>-8.85%</b>	<b>-22'370'000</b>	<b>-9.41%</b>	<b>-108'017'000</b>	<b>-8.96%</b>